PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2025-105

PUBLIÉ LE 26 MAI 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-10-29-00010 - 2024-036 EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX (4 pages) Page 7

R93-2025-05-07-00004 - 2025-011 PROGRAMMATION EHPAD DD04 (3 pages) Page 12

R93-2025-05-20-00001 - ARRETE DE CADUCITE PHARMACIE DRAP (2 pages) Page 16

R93-2025-05-09-00010 - Arrêté n°2025-17-0291 portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats" (3 pages) Page 19

R93-2025-05-09-00011 - Arrêté n°2025-17-0292 Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire UniHa (10 pages) Page 23

R93-2025-05-20-00002 - Arrêté portant modification de la licence 13#001004 suite au changement d'adressage de la SELARL PHARMACIE XAVIER dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13210). (2 pages) Page 34

R93-2025-03-28-00003 - Arrêté portant portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Altitude??sis 225 rue Saint-Jacques - 05470 Aiguilles??géré par le Centre Hospitalier d'Aiguilles en Queyras (CHAQ) sis 225 rue Saint-Jacques - 05470 Aiguilles (4 pages) Page 37

R93-2025-04-28-00017 - Autorisation relative au renouvellement du CSAPA CONVERGENCE géré par Addictions France (3 pages) Page 42

R93-2025-05-13-00004 - Avenant n° 3 à la décision du 17 octobre 2018 portant fixation du taux de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) (2 pages) Page 46

R93-2025-05-13-00003 - Avenant n° 3 à la décision du 7 décembre 2018 portant fixation du taux de financement des frais de siège social de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) située 1 avenue Emmanuel Pontrémoli - Nice la plaine 1 - bâtiment B2 - 06204 NICE Cedex 3 (2 pages) Page 49

R93-2025-05-20-00004 - DÉCISION??PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SITE DE VENTE INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE GATTUSO DANS LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN (83300) ?? (2 pages) Page 52

R93-2025-05-20-00003 - DÉCISION??PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET ??DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE ??PAR LA PHARMACIE DE L'HIPPODROME A MARSEILLE (13010)?? (2 pages) Page 55

R93-2025-05-14-00006 - DÉCISION PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE SAGRANDI A CAGNES-SUR-MER (06800) (2 pages) Page 58
R93-2025-05-22-00006 - DECISION 2025 A 075- Prorogation SAS CLINIQUE ST GEORGE POUR L'AUTORISATION DE CHIRURGIE (4 pages) Page 61
R93-2025-05-07-00005 - Décision ARS PACA CPP2 Nomination nouveaux membres (3 pages) Page 66
R93-2025-03-25-00015 - Décision autorisant le regroupement des établissements composant l'Institut Régional des Sourds (IRS) de Provence sis traverse des Fabres, Les Accates - 13011 Marseille pour un fonctionnement en dispositif intégré sous le numéro FINESS unique de l'Institut Education Sensorielle pour Déficients Auditifs (IDA) « Les Hirondelles » (FINESS ET : 13 078 457 2) géré par l'association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) sise 1 rue Vauvenargues - 13007 Marseille (3 pages) Page 70
R93-2025-05-19-00001 - Décision n°2025GCS05-032 portant approbation de la convention constitutive de groupement de coopération sanitaire de moyens ORU-PACA (7 pages) Page 74
R93-2025-05-19-00004 - Décision portant attribution de la licence de transfert N°13#001196 à la SELASU PHARMACIE CANTINI dans la commune de Port-de-Bouc (13110). (4 pages) Page 82
R93-2025-05-16-00005 - Décision portant autorisation de cessation partielle de l'activité de gestion de 8 places au sein de l'établissement« LHSS Toulon » sis 51 rue Suzanne 83000 Toulon géré par l'association Promo Soins sise Impasse Mirabeau 83000 Toulon (2 pages) Page 87
R93-2025-05-22-00001 - Décision portant autorisation de délocalisation de l'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) « PROMO SOINS TOULON » sise Impasse Mirabeau - 83000 Toulon pour une implantation au 421 avenue du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique, Bâtiment Coste Boyère de l'Hôpital Georges Clémenceau - 83130 La Garde gérée par l'Association Promosoins Toulon (2 pages) Page 90
R93-2025-05-14-00005 - Décision portant autorisation de fonctionnement de l'antenne « La Peyrarde » sise 192 B avenue Cessac - 84700 SORGUES rattachée à l'IME l'OLIVIER sis 106 chemin de Bournereau - 84170 MONTEUX géré par l'Association d'Education Spécialisée L'Olivier (3 pages) Page 93

R93-2025-05-16-00006 - Décision portant autorisation de réaliser le dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) pour le CAARUD de Gap implanté au 10 rue Carnot - 05000 Gap géré par l'association Addictions France (4 pages) Page 97
R93-2025-05-21-00002 - Décision portant autorisation de reconnaissance en qualité d'établissement secondaire l'UEEA implantée au sein de l'école SAINTE-HELENE et rattachée à l'IME HENRI MATISSE et gérée par PEP06 (3 pages) Page 102
R93-2025-04-11-00007 - Décision portant cession de l'autorisation des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) « RHESO 84 » anciennement gérés par l'association RHESO sise 1740 avenue Dwight Eisenhower 84200 Carpentras au profit de l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) sise 375 rue Pierre Seghers 84000 Avignon (3 pages) Page 106
R93-2025-04-11-00009 - Décision portant cession de l'autorisation du??Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictions (CSAPA)?? « Ressources »??sis 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon??détenue par l'association Prévention et Soins des Addictions??sise 102 rue Amelot - 75011 Paris??au profit de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES sise 102 rue Amelot - 75011 Paris (4 pages) Page 110
R93-2025-04-11-00008 - Décision portant cession de l'autorisation du??Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)?? « Le Patio » sis 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon??détenue par l'association Prévention et Soins des Addictions??sise 102 rue Amelot - 75011 Paris??au profit de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES sise 102 rue Amelot - 75011 Paris (2 pages) Page 115
R93-2025-05-22-00002 - Décision portant extension de l'amplitude d'ouverture de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli »??sis 340 avenue Weisweiller - quartier les terriers - 06600 Antibes??géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes??(ADAPEI-AM) sise, Nice la plaine 1 - bâtiment B2 - 1 avenue Emmanuel Pontrémoli - 06204 Nice Cedex 3 (4 pages) Page 118
R93-2025-01-22-00021 - Décision portant modification de la décision n°2024-001 désignant les membres avec un mandat permanent pour??siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de??l'examen des projets 2024-2027 relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence??régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages) Page 123

R93-2025-04-24-00008 - Décision portant rejet de la licence de transfert à la SELARL PHARMACIE SAINTE ANNE dans la commune de Marseille (13008). (4 pages) Page 128
R93-2025-05-22-00004 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège??de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public??des Alpes du Sud Vaucluse (PEP ADSV)??sise 4 rue des Marronniers, Bâtiment les Hirondelles 3A, 05000 GAP (2 pages) Page 133
R93-2025-04-07-00290 - Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement??de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prélude »??sis 107 avenue Jean Maubert - ZAC Sainte Marguerite - 06130 Grasse??géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion??(AFPJR) sise, 492 avenue du général de Gaulle - 06700 Saint-Laurent-du-Var (3 pages) Page 136
R93-2025-04-28-00018 - Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement??du Centre d'accueil et d'accompagnement pour la Réduction des Risques des Usagers de Drogues??(CAARUD) « La Boutique Aides 84 »??géré par l'association AIDES 84??dont le siège est situé 41 rue Portail Magnanen - 84000 AVIGNON (3 pages) Page 140
R93-2025-05-22-00003 - Décision relative au renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille??(IRSAM)?? (2 pages) Page 144
Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /
R93-2025-05-14-00004 - Subdélégation DIRM Ordonnateurs secondaires (6 pages) Page 147
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /
R93-2025-05-21-00008 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages) Page 154
R93-2025-05-21-00009 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages) Page 158
R93-2025-05-21-00010 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages) Page 162
R93-2025-03-25-00016 - Décision portant modification de la décision du 05 novembre 2024 sur la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 166

R93-2025-01-20-00040 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BRIOTET Constance 83210 SOLLIES PONT (2 pages) Page 169
R93-2025-01-27-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC PARESOUS 04200 BEVONS (2 pages) Page 172
R93-2025-02-19-00071 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de NAÏT Alena 84220 GOULT (2 pages) Page 175
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /
R93-2025-05-21-00001 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »??délivré à l'association « AU FIL DES SAISONS»?? (2 pages) Page 178
Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /
R93-2025-05-19-00005 - Arrêté de délégation de signature des décisions administratives du recteur de région académique PACA aux services régionaux-Mai 2025 (8 pages) Page 181
R93-2025-05-19-00006 - Arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique PACA en matière d'ordonnancement secondaire-Mai 2025 (6 pages) Page 190
R93-2025-05-12-00004 - Arre?te? de nomination des experts CPNE TP-2025 (1 page) Page 197
R93-2025-05-16-00004 - Arre?te? relatif à la définition de la carte de la formation continue des adultes de la région académique PACA (2 pages) Page 199
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /
R93-2025-05-21-00003 - 35-RAA-PA-session2-oraux-centre-Marseille (5 pages) Page 202
R93-2025-05-21-00004 - 36-RAA-PAzonal-ouverture-session-3 (2 pages) Page 208
R93-2025-05-21-00005 - 37-RAA-PA04-ouverture (2 pages) Page 211
R93-2025-05-22-00005 - Arrêté du 22 mai 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire SGZDS (12 pages) Page 214

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-29-00010

2024-036 EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Réf. : DD13-0624-7680-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 036

autorisant le changement de gestionnaire
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Léopold Cartoux »,
sis 190 chemin des Cavaliers à Aix-en-Provence (13090)
par fusion-absorption
de l'Union Technique de Gestion de réalisations sanitaires et sociales et médico-sociales (UTG)
des Bouches-du-Rhône « Résidence Léopold Cartoux »
au profit de l'Union Mutualiste VYV 3 Sud Est

FINESS ET : 13 078 280 8
FINESS EJ : (ancien) 13 000 127 4 – (nouveau) 84 002 129 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017 - R28 relatif au renouvellement de l'autorisation et fixant sa capacité à 86 lits en totalité habilités à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Léopold Cartoux » sis 190 chemin des Cavaliers à Aix-en-Provence (13090) ;

Vu la demande et le dossier de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Léopold Cartoux », adressée par VYV 3 Sud Est représenté par sa Présidente, le 14 mars 2024 ;

Vu la convention de Mandat de gestion en date du 3 juillet 2023 entre l'Union Technique de Gestion de Réalisations Sanitaires et Sociales et Médico-sociales des Bouches-du-Rhône (UTG « Léopold Cartoux ») et l'UNION VYV 3 Sud-Est ;

Vu le rapport du commissaire à la fusion en date du 13 février 2024 ;

Vu les extraits de délibération de l'Assemblée générale de l'UTG en date du 5 mars 2024 et en particulier le point 3 approuvant la fusion et le traité de fusion-absorption de l'Union Technique de Gestion « Léopold Cartoux » par l'Union Mutualiste VYV 3 Sud est ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 mars 2024 de VYV 3 Sud Est et en particulier le point 3 approuvant la fusion et le traité de fusion-absorption de l'Union Technique de Gestion « Léopold Cartoux » par l'Union Mutualiste VYV 3 Sud Est ;

Vu le traité de fusion entre VYV 3 Sud Est et l'UTG « Léopold Cartoux » en date du 5 mars 2024 signé conjointement par VYV 3 Sud Est, représenté par sa Présidente, et l'UTG « Léopold Cartoux », représentée par son Président ;

Considérant l'acceptation de la transmission universelle de patrimoine de l'Union Technique de Gestion « Léopold Cartoux » par l'Union Mutualiste VYV 3 Sud Est ;

Considérant tant la consultation des CSE de VYV 3 Sud Est et de l'UTG « Léopold Cartoux » et la mention dans le traité de fusion susvisé de la reprise du personnel dans son intégralité ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Léopold Cartoux » sis 190 chemin des Cavaliers à Aix-en-Provence (13090), par fusion-absorption de l'Union Technique de Gestion de réalisations sanitaires et sociales et médico-sociales (UTG) des Bouches-du-Rhône « Résidence Léopold Cartoux » au profit de l'Union Mutualiste VYV 3 Sud Est, est autorisé.

Article 2 : la capacité de l'établissement demeure inchangée, soit 86 lits, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : VYV Sud-Est
Numéro d'identification (N°FINESS) : 84 002 129 9
Adresse : 5 place Carnot 84000 Avignon
Numéro SIREN : 512 611 781
Statut juridique : 47 - Union mutualiste

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 280 8
Adresse : chemin des cavaliers 13090 Aix-en-Provence
Numéro SIRET : 512 611 781 00869
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 86 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Pour 12 places

Discipline :	961	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentés

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Léopold Cartoux » au profit de l'Union Mutualiste VYV 3 Sud Est prendra effet à la date de prise d'effet de la fusion, soit d'un point de vue juridique, à compter du 30 juin 2024 à minuit.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Léopold Cartoux » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 OCT. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-07-00004

2025-011 PROGRAMMATION EHPAD DD04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

Réf : DOMS-0225-0905-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025 - 011

portant programmation des évaluations externes de la qualité des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes pour les années 2024 et 2025 conformément aux articles L312-8 et D312-204 du code de l'action sociale et des familles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8 et D312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2022-041 du 6 février 2023 portant programmation des évaluations externes de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général Adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sport du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETENT

Article 1 : la programmation pluriannuelle prévue à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté vient préciser la programmation fixée par l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2022-041 du 6 février en programmant une transmission des rapports d'évaluation par les organismes gestionnaires aux autorités de tutelle au trimestre de l'année.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général Adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sport du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne-les-Bains, le - 7 MAI 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN

La Présidente
du Conseil Départemental
des Alpes de Haute-Provence

Eliane BARREILLE

Commune	Etablissement	Finess ET	Année / Trim. Programmation
AIGLUN	EHPAD LES CARMES	04 000 228 9	2025 T2
BANON	EHPAD LE CROU DE BANE	04 078 552 9	2024 T4
BARCELONNETTE	EHPAD PIERRE GROUES	04 078 712 9	2024 T3
CASTELLANE	EHPAD DUCELIA	04 078 562 8	2025 T3
CHAMPTERCIER	EHPAD LES LAVANDINES	04 078 823 4	2024 T4
DIGNE-LES-BAINS	EHPAD NOTRE DAME DU BOURG	04 078 090 0	2024 T4
DIGNE-LES-BAINS	EHPAD SAINT DOMNIN	04 078 091 8	2024 T4
ENTREVAUX	EHPAD RESIDENCE LE PARC	04 078 567 7	2025 T3
FORCALQUIER	EHPAD LOU SEREN	04 078 907 5	2024 T3
FORCALQUIER	EHPAD SAINT MICHEL	04 078 572 7	2024 T4
GREOUX-LES-BAINS	EHPAD LE VERDON	04 000 422 8	2025 T2
JAUSIERS	EHPAD SAINTE-ANNE	04 078 019 9	2024 T3
LES MEES	EHPAD LOU CIGALOU	04 078 020 7	2025 T1
MALIJAI	EHPAD PAUL CEZANNE	04 078 506 5	2024 T3
MANOSQUE	EHPAD SAINT ANDRE	04 078 697 2	2024 T4
ORAISON	EHPAD BELLES FONTAINES	04 078 890 3	2024 T2
ORAISON	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS	04 078 587 5	2025 T1
PEIPIN	EHPAD L'OUSTAOU DE LURE	04 000 389 9	2024 T4
SEYNE-LES-ALPES	EHPAD VALLEE DE LA BLANCHE	04 078 597 4	2025 T4
SISTERON	EHPAD LES CIGALINES	04 078 702 0	2025 T4
THOARD	EHPAD FERNAND TARDY	04 078 070 2	2025 T4
TURRIERS	EHPAD PAUL HONNORAT	04 078 541 2	2025 T3
VOLX	EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN	04 000 430 1	2024 T1

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00001

ARRETE DE CADUCITE PHARMACIE DRAP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'organisation des Soins

Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0325-1663-D

ARRETE
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000740 EXPLOITEE PAR LA SELARL PHARMACIE DE LA CONDAMINE – SISE 27 AVENUE VIRGILE BAREL A DRAP (06340)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 30 septembre 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie, située Centre Commercial du lotissement « La Condamine » à Drap (06340), sous le numéro de licence n°740 ;

Vu l'avis défavorable émis le 7 mars 2025 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine dénommée SELARL Pharmacie de la Condamine sise 27 avenue Virgile Barel à Drap (06340) ;

Vu le courrier de madame VAUGIER-SENES Nicole, titulaire de l'officine de la pharmacie de la Condamine, en date du 22 avril 2025 et reçu le 22 avril 2025, sollicitant la restitution de la licence d'officine de pharmacie n° 06#000740, située 27 avenue Virgile Barel à Drap (06340) à compter du 31 août 2025 ;

Considérant le courrier de madame VAUGIER-SENES Nicole, titulaire de l'officine de la pharmacie de la Condamine, en date du 22 avril 2025 et reçu par le 22 avril 2025, sollicitant la restitution de la licence d'officine de pharmacie n° 06#000740, située 27 avenue Virgile Barel à Drap (06340) à compter du 31 août 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie située 27 avenue Virgile Barel à Drap (06340), bénéficiant de la licence N° 06#000740 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro d'établissement 060005196 et sous le numéro d'entité juridique 060005170 est réputée définitive à compter du 31 août 2025.

Article 2 :

L'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 30 septembre 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie, située Centre Commercial du lotissement « La Condamine » à Drap (06340), sous le numéro de licence n°740 est abrogé.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :
- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de Drap,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Alpes-Maritimes.

Article 6 :

Le Directeur de l'organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-09-00010

Arrêté n°2025-17-0291 portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-17-0291

Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 10 mars 2025 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 47 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne, Guadeloupe, Haut-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Réunion aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand-Est, Guyane, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et du Directeur de l'agence de santé de Wallis et Futuna relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 47 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1

Les 47 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE ILES WALLIS & FUTUNA	UVEA WALLIS ET FUTUNA
AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE	NANTES CEDEX 2
AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE	
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MAYOTTE	
ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	PERPIGNAN CEDEX
ASSOCIATION PSY'ACTIV	CARQUEFOU
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE IDF	PARIS CEDEX 19
CASC Communauté Agglo. Sarreguemines Confluences	SARREGUEMINES Cedex
CENTRE DE FORMATION GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS	
DEPARTEMENT DE LA DROME	VALENCE CEDEX 9
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	NEVERS
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	NICE CEDEX 3
DIGIPATH 78	LE CHESNAY ROCQUENCOURT
FEHAP	PARIS
GCS ACHATS SANTE BRETAGNE	RENNES
GCS BIOLOGIE 85 (La Roche-sur-Yon)	LA ROCHE SUR YON
GCS BLANCHISSERIE HOPITAUX SAVOIE (Chambéry)	CHAMBERY CEDEX
GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PAU PYRENEES	PAU
GCS D'IMAGERIE ROCHEFORT	ROCHEFORT CEDEX
GCS E-SANTE BRETAGNE	RENNES
GCS GHT LEMAN MONT BLANC	CONTAMINE SUR ARVE
GCS PAYS DE SEINE	ROMILLY SUR SEINE
GCS STERILISATION VALLEE DE L'ARVE	SALLANCHES CEDEX
GCS VOIRONNAIS - CHARTREUSE	SAINT LAURENT DU PONT
GIE DU TRUEL	MONTPELLIER CEDEX 5
GIE GRASCANNER	GRASSE CEDEX
GIE IMAGERIE MEDICALE DE PERTUIS	PERTUIS
GIE IRMEST (ST BENOIT)	ST BENOIT
GIE SCANNER DE L'EST (ST BENOIT)	ST BENOIT
GIP BLANCHISSEURS CEVENOLS	ALES
GIP CENTRE VAL DE LOIRE E_SANTE	OLIVET
GIP CYCERON - CAEN	CAEN CEDEX 5
GIP GRADES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BESANCON
GRADeS OCCITANIE	TOULOUSE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DE L'AIN	BOURG EN BRESSE
MINISTERE DES ARMEES (DAPSA)	PARIS CEDEX 15
SDIS 13	MARSEILLE CEDEX 15
SDIS 17	PERIGNY CEDEX
SDIS 36	MONTIERCHAUME
SDIS DE L'HERAULT 34	VAILHAUQUES
SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)	ECULLY
SIS 67 SERVICE INCENDIE ET SECOURS DU BAS-RHIN	STRASBOURG Cedex 02
SORBONNE UNIVERSITE	PARIS
UGECAM AQUITAINE	BRUGES
UGECAM HAUTS-DE-FRANCE	LILLE Cedex
UNIVERSITE PARIS CITE UPC	PARIS
VILLE DE NICE	NICE CEDEX 4

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le / 9 MAI 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-09-00011

Arrêté n°2025-17-0292 Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire UniHa

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-17-0292
Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-342 du 16 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015, n°2018-1904 du 18 juin 2018, n°2020-17-0021 du 24 février 2020, n°2021-17-0232 du 8 juillet 2021, n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021, n°2022-17-0279 du 6 juillet 2022 et n°2024-17-0164 du 5 juin 2024 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 10 mars 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2025-17-0291 Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne, Guadeloupe, Haut-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Réunion aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand-Est, Guyane, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et du Directeur de l'agence de santé

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

de Wallis et Futuna relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » est approuvé.

Article 2

Le siège social du groupement est désormais :

« Immeuble le Panoramic – 83-85 boulevard Vivier Merle 69 003 Lyon ».

Article 3

La liste des membres du groupements de coopération sanitaires est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 MAI 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

UniHA ID	Nom Etablissement	Adresse	CP	Commune
EJ_056047	MINISTERE DES ARMEES (DAPSA)	60 BLVD DU GENERAL MARTIAL VALIN, CS 21623	75509	PARIS CEDEX 15
EJ_056090	AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE ILES WALLIS & FUTUNA	BP 4G Mata 'Utu, Hôpital de Sia	98600	UVEA WALLIS ET FUTUNA
EJ_056098	AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE	17 Blvd Gaston Doumergue, CS 56233	44262	NANTES CEDEX 2
EJ_056066	ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE	Cité Administrative Coligny - 131 rue du faubourg Bannier, I	45044	ORLEANS CEDEX 1
EJ_055904	ARS DE MAYOTTE	90 ROUTE NATIONALE - CENTRE KINGA	97600	MAMOUDZOU
EJ_056044	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS, CS 20007	66028	PERPIGNAN CEDEX
EJ_022795	ASSOCIATION PSY'ACTIV	RTE DE THOUARE	44470	CARQUEFOU
EJ_041679	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE IDF	17 AV DE FLANDRE	75954	PARIS CEDEX 19
EJ_056038	CASC Communauté Agglo. Sarreguemines Confluences	99 rue du Maréchal Foch, BP 80805	57208	SARREGUEMINES Cedex
EJ_056111	CDS LE 190	90, rue Jean-Pierre TIMBAUD	75011	PARIS
EJ_056103	CEA Service Hospitalier Frédéric Joliot	4, place du Général Leclerc	91400	ORSAY
EJ_008900	CENTRE HOSP PAYS EYGURANDE	LA CELLETTE	19340	MONESTIER MERLINES
EJ_056091	CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE	1 avenue Pasteur	98012	MONACO
EJ_055691	CLINIQUE DE BONNEVEINE	89 BLVD DU SABLIER	13008	MARSEILLE
EJ_055643	CLINIQUE FSEF BOUFFEMONT	5 RUE PASTEUR	95570	BOUFFEMONT
EJ_056097	CLINIQUE SAINT YVES	4 RUE ADOLPHE LERAY	35044	RENNES CEDEX
EJ_006785	CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN	3 AV DU GENERAL HARRIS, BP 5026	14076	CAEN CEDEX 5
EJ_011568	DEPARTEMENT DE LA DROME	26 AVENUE PRESIDENT HERRIOT, DIRECTION MEDICO	26026	VALENCE CEDEX 9
EJ_056043	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	Hôtel du Département 2 rue de la Chaumière	58000	NEVERS
EJ_002557	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	147 BLVD DU MERCANTOUR	06201	NICE CEDEX 3
EJ_056130	DIGIPATH 78	177, rue de Versailles	78157	LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex
EJ_009199	EHPAD CORDELIER DE LABERGEMENT LES SEURRE	33 RUE DE POUILLY	21820	LABERGEMENT LES SEURRE
EJ_025969	EHPAD de THIEBLEMONT	RUE LAURENT GERARD	51300	THIEBLEMONT FAREMONT
EJ_056100	EHPAD DOCTEUR DAGUES	22 BD DE LA FRATERNITE	66600	SALSES LE CHATEAU
EJ_056068	EHPAD INTERCOMMUNAL JONQUIERES COURTHEZON	14 Avenue Biscarrat Bombanel	84150	JONQUIERES
EJ_000460	EHPAD Les Avens (Peyrestortes)	8BD NATIONAL, BP 4	66600	PEYRESTORTES
EJ_056069	EHPAD RESIDENCE ANNE DE PONTE	74 RUE PAUL ROUX	84260	SARRIANS
EJ_044578	EPMS LES LAURIERS ROSES	87 rue duguesclin	79170	CHIZE
EJ_056132	FEHAP	179 rue de Lourmel	75015	PARIS
EJ_019023	GCS ACHATS SANTE BRETAGNE	108 AV DU GENERAL LECLERC, CENTRE HOSPITALIER	35700	RENNES
EJ_000674	GCS BIOLOGIE 85 (La Roche-sur-Yon)	85 BD STEPHANE MOREAU	85000	LA ROCHE SUR YON
EJ_000687	GCS BLANCHISSERIE HOPITAUX SAVOIE (Chambéry)	127 RUE DU PRE DEMAISON, ZI de Bissy	73000	CHAMBERY CEDEX
EJ_034444	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PAU PYRENEES	CHE LARRIBAU	64000	PAU
EJ_008492	GCS D'IMAGERIE ROCHEFORT	1 AV BELIGON, B. P. 30009	17301	ROCHEFORT CEDEX
EJ_056107	GCS E-SANTE BRETAGNE	2 RUE DE JOUANET	35700	RENNES
EJ_055564	GCS GHT LEMAN MONT BLANC	558 RTE DE FINDROL - BP 20 500, Centre Hospitalier Alp	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_056106	GCS PAYS DE SEINE	83, avenue Jean Jaurès	10100	ROMILLY SUR SEINE
EJ_039934	GCS STERILISATION VALLEE DE L'ARVE	380 RUE DE L'HOPITAL, Centre Hospitalier Intercommuna	74703	SALLANCHES CEDEX
EJ_056067	GCS VOIRONNAIS - CHARTREUSE	280, chemin des Martins	38380	SAINT LAURENT DU PONT
EJ_017706	GIE DU TRUEL	80 AV AUGUSTIN FLICHE	34295	MONTPELLIER CEDEX 5
EJ_002636	GIE GRASCANNER	CHE DE CLAVARY, BP 53149	06135	GRASSE CEDEX
EJ_047270	GIE IMAGERIE MEDICALE DE PERTUIS	58 R DE CROZE	84120	PERTUIS
EJ_055434	GIE IRMEST (ST BENOIT)	30 RTE NATIONALE 3, BP 44	97470	ST BENOIT
EJ_055433	GIE SCANNER DE L'EST (ST BENOIT)	30 RTE NATIONALE 3 BP 44, SITE DU GHER	97470	ST BENOIT

EJ_056129	GIP BLANCHISSEURS CEVENOLS	811 AVENUE DU DOCTEUR JEAN GOUBERT	30100	ALES
EJ_056131	GIP CENTRE VAL DE LOIRE E_SANTE	20 BLVD DUHAMEL DU MONTCEAU	45160	OLIVET
EJ_007114	GIP CYCERON - CAEN	BD HENRI BECQUEREL, BP 5229	14074	CAEN CEDEX 5
EJ_056036	GIP GRADES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	16, rue du Professeur Paul Milleret	25000	BESANCON
EJ_056102	GRADeS OCCITANIE	10 Rue des trente-six ponts	31400	TOULOUSE
EJ_056109	HOPITAL AMBROISE PARE /HOPITAL EUROPEEN DE MARSEILLE	6 RUE DESIREE CLARY	13003	MARSEILLE
EJ_056048	HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE	4, rue Kléber, Fondation Cognacq-Jay	92300	LEVALLOIS-PERRET
EJ_000675	IHU de Strasbourg	1 PLACE DE L'HOPITAL	67091	STRASBOURG Cedex
EJ_016744	INSTITUT BERGONIE	229 CRS DE L'ARGONNE	33076	BORDEAUX CEDEX
EJ_041821	INSTITUT CURIE - ENSEMBLE HOSPITALIER	26 RUE D'ULM	75248	PARIS Cedex 05
EJ_056128	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DE L'AIN	1 Allée de la Reyssouze	01000	BOURG EN BRESSE
EJ_035201	MR LE RUBAN D'ARGENT	CHE DE LA POUDRIERE	66380	PIA
EJ_056095	SDIS 13	1 AVENUE DE BOISBAUDRAN, ZONE INDUSTRIELLE DE	13326	MARSEILLE CEDEX 15
EJ_056105	SDIS 17	2 AVENUE ERIC TABARLY, ZI DES 4 CHEVALIERS	60099	PERIGNY CEDEX
EJ_056096	SDIS 36	ETAT MAJOR LOUIS PINTON, RN 151 ROSIERS	36130	MONTIERCHAUME
EJ_056074	SDIS DE L'HERAULT 34	150 rue Supernova, Parc de Bel Air	34570	VAILHAUQUES
EJ_056053	SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)	31, avenue Franklin Roosevelt	69134	ECULLY
EJ_056108	SIS 67 SERVICE INCENDIE ET SECOURS DU BAS-RHIN	2, route de Paris	67087	STRASBOURG Cedex 02
EJ_056070	SORBONNE UNIVERSITE	21, rue de l'Ecole de Médecine	75006	PARIS
EJ_056037	UNIVERSITE PARIS CITE UPC	85 boulevard Saint Germain	75006	PARIS
EJ_056094	VILLE DE NICE	5 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE	06364	NICE CEDEX 4
EJ_047037	CENTRE DE FORMATION GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DU V	740 CHEMIN DES MEINAJARIES	84907	AVIGNON CEDEX 9
EJ_046905	EHPAD AIME PÊTRE	46 R SAINT HUBERT	84700	SORGUES
EJ_046891	EHPAD ANDRE ESTIENNE	9 R VOLTAIRE	84160	CADENET
EJ_046897	EHPAD L'AGE D'OR CUCURON	22 PL JEAN-JOSEPH FERREOL	84160	CUCURON
EJ_056042	EHPAD L'ÂGE D'OR ROQUEVAIRE	36 avenue des alliées	13360	ROQUEVAIRE
EJ_056039	EHPAD LE CHÂTEAU	195 AVENUE SYLVAIN GAUTIER	13100	BEAURECUEIL
EJ_056041	EHPAD LUCIENNE MARTIN	Avenue Michèle Pourchier	13390	Auriol
EJ_056040	EHPAD MARIE GASQUET	ROUTE DU ROUGADOU	13520	SAINT REMY DE PROVENCE
EJ_005018	EHPAD OUSTAU DI DAILLAN	ALLEE ROBERT ANCEL	13910	MAILLANE
EJ_005021	EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX	PL J.LAUGIER DE MONBLAN	13520	MAUSSANE LES ALPILLES
EJ_005013	EHPAD ST JEAN	12 AV DU PAVILLON	13580	LA FARE LES OLIVIERS
EJ_006459	ETBSMT PUBLIC DEPARTEMENTAL LOUIS PHILIBERT	RTE DEPARTEMENTALE 561, BP 45	13610	LE PUY STE REPARADE
EJ_005012	HAMEAU POUR LA RETRAITE	300 AVENUE DU 8 MAI 1945	13630	EYRAGUES
EJ_056046	MAISON DE RETRAITE LES CARDALINES	40 Avenue les Cardalines	13800	Istres
EJ_000076	MR Le Felibrige (Marignane)	9 bis rue de figuere	13700	MARIGNANE
EJ_000075	MR Publique La Soubeyrane (Cassis)	10 AV DR EMMANUEL AGOSTINI	13260	CASSIS
EJ_056045	MRPI CHATEAURENARD BARBENTANE	64 Avenue Général de Gaulle	13160	CHATEAURENARD
EJ_005017	MRPI UN JARDIN ENSOLEILLE	5 RTE DE CAIREVAL, B.P 8	13410	LAMBESC
EJ_056114	UGECAM AQUITAINE	100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES	33520	BRUGES
EJ_056075	UGECAM HAUTS-DE-FRANCE	2 rue d'Iéna, CS 70004	59043	LILLE Cedex
EJ_000614	GH NORD ESSONNE	159 R DU PDT MITTERRAND, BP 125	91161	LONGJUMEAU CEDEX
EJ_033704	AHSM ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 Rue de l'Hermitage, CS20099	63407	CHAMALIERES CEDEX
EJ_000530	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	55, boulevard Diderot, CS22305	75610	PARIS Cedex 12
EJ_055753	CNAM CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE	50, avenue du Professeur André Lemierre	75986	PARIS Cedex 20

EJ_000618	EFS ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	20 AV DU STADE DE FRANCE	93210	LA PLAINE ST DENIS
EJ_000431	AHNAC (Ass. Hosp. Nord Artois Cliniques) LIEVIN	RUE ENTRE DEUX MONTS	62800	LIEVIN
EJ_055849	ANFH	265, rue de Charenton, CS 51218	75578	PARIS Cedex 12
EJ_055743	ARS Agence Régionale de Santé Guyane	66, avenue des Flamboyants, CS 40696	97336	CAYENNE CEDEX
EJ_055710	ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE	26-28 Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel CI	34067	Montpellier cedex
EJ_055698	ARS Auvergne Rhône-Alpes	241, rue Garibaldi, CS 93383	69003	LYON
EJ_055772	ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (ARS BFC)	2, place des Savoirs, Le Diapason CS 73535	21035	DIJON Cedex
EJ_055661	ARS GRAND EST NANCY 54	3 BOULEVARD JOFFRE, CS 80071	54036	NANCY CEDEX
EJ_055839	ARS Ile-de-France	13 RUE DU LANDY	93200	SAINT DENIS
EJ_055858	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	25, rue du Château	57680	NOVEANT SUR MOSELLE
EJ_055669	BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)	9 BD DE STRASBOURG	13003	MARSEILLE
EJ_055808	BORDEAUX METROPOLE	ESPLANADE CHARLES DE GAULLE	33045	BORDEAUX
EJ_055900	BSPP - BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS DE PARIS	1, avenue Guy Moquet	94460	VALENTON
EJ_055859	C.G.O.S	101, rue de Tolbiac	75654	PARIS CEDEX 13
EJ_022515	C.L.C.C.INSTITUT CANCEROLOGIE DE L'OUEST	BD JACQUES MONOD	44805	ST HERBLAIN CEDEX
EJ_041684	CASVP - CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS	5, boulevard Diderot, CCAS	75012	PARIS
EJ_003320	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE	33 AV DE VALOMBROSE	06189	NICE CEDEX 2
EJ_055856	CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES (CDEF)	1/3, promenade Jean Rostand	93000	BOBIGNY
EJ_055861	CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON	23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS, CS20007	66028	PERPIGNAN
EJ_042742	CENTRE HENRI BECQUEREL ROUEN (unicancer)	RUE D'AMIENS	76038	ROUEN CEDEX 1
EJ_009544	CGFL CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC	1 R DU PROFESSEUR MARION, B.P. 77980	21079	DIJON CEDEX
EJ_000633	CH DE MAYOTTE	R DE L'HOPITAL, BP 04	97600	MAMOUDZOU
EJ_000632	CH FRANCOIS DUNAN SAINT PIERRE ET MIQUELON	BD PORT EN BESSIN, BP 4216	97500	ST PIERRE ET MIQUELON
EJ_037684	CH LE VINATIER	95 BD PINEL, BP 300 39	69678	BRON CEDEX
EJ_055615	CH POLYNESIE FRANCAISE (CHPF)	Avenue du Général de Gaulle - ville de Pirae, BP 1640	98713	PAPEETE
EJ_000500	CH Saint Jean de Dieu (ARHM) (Lyon)	290 RTE DE VIENNE, BP 8252	69355	LYON CEDEX 08
EJ_000501	CH ST JOSEPH ST LUC LYON 69	20 QUAI CLAUDE BERNARD	69365	LYON CEDEX 07
EJ_041643	CHNO DES QUINZE-VINGTS PARIS	28 RUE DE CHARENTON	75012	PARIS
EJ_055555	CHU VETERINAIRE ALFORT (CHUVA)	7 AVENUE DU GENERAL LECLERC	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX
EJ_055852	CIAS COEUR DE LOZERE	ALLEE RAYMOND FAGES, COMMUNAUTE COMMUNES	48000	MENDE
EJ_037695	CLCC CENTRE LEON BERARD LYON	28 RUE LAËNNEC	69373	LYON CEDEX 08
EJ_000393	CLCC Centre Oscar Lambret (Lille)	3 R FREDERIC COMBEMALE, B.P. 307	59020	LILLE CEDEX
EJ_033679	CLCC JEAN PERRIN	58 RUE MONTALEMBERT, BP 392	63011	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
EJ_000278	CLINIQUE JULES VERNE	2 R DE PARIS	44314	NANTES CEDEX 3
EJ_009265	CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY	ALL ROGER RENARD	21240	TALANT
EJ_055721	CLINIQUE MUTUALISTE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	, LIEU DIT KERLIC	29000	QUIMPER
EJ_018009	CLINIQUE MUTUALISTE DE LA SAGESSE	4 PL SAINT GUÉNOLÉ, 1319	35043	RENNES CEDEX
EJ_055724	CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE	11 Blvd Charpak	44600	ST NAZAIRE
EJ_055807	CMS Salvador ALLENDE	2, Mail de l'Egalité	93120	LA COURNEUVE
EJ_055732	CNRS Délégation Alsace	23, rue du Loess, BP 20	67037	STRASBOURG CEDEX 02
EJ_055626	CNRS Délégation Rhône Auvergne	2 AVENUE ALBERT EINSTEIN, BP 61335	69609	VILLEURBANNE CEDEX
EJ_055751	CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS	228, rue du Faubourg Saint Martin	75010	PARIS
EJ_040020	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	2 rue Simone Veil	93400	SAINT OUEN SUR SEINE
EJ_019738	DEPARTEMENT DE L'ISERE	7 RUE FANTIN LATOUR, CS 41096	38022	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_033712	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	24 R SAINT-ESPRIT	63033	CLERMONT FERRAND CEDEX 1

EJ_055728	ECOLE CENTRALE DE LYON	36, avenue Guy de Collongue	69130	ECULLY
EJ_046927	EHPAD ALBERT ARTILLAND	RTE DE MALAUCENE	84410	BEDOIN
EJ_010951	EHPAD ALEXIS MARQUISET 25	40 R DE LA GARE, BP 17	25620	MAMIROLLE
EJ_000597	EHPAD DE BOUIN / REYNERIE	8 BIS RUE DU PAYS DE RETZ	85230	BOUIN
EJ_000231	EHPAD DE LA LOIRE - MRL 42	11T RTE DE CHAMBLES	42176	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
EJ_052276	EHPAD FONDATION FAVIER	1, rue du 136EME de Ligne	94366	BRY SUR MARNE CEDEX
EJ_052281	EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS	117, avenue du 8 mai 1945	94170	LE PERREUX SUR MARNE
EJ_004273	EHPAD GAUDISSARD	24 R ELIE SERMET, BP 50	11260	ESPERAZA
EJ_038678	EHPAD LE PRIEURE	LD LE PRIEURE	72510	PONTVALLAIN
EJ_055850	EHPAD LE VAL FLEURI	Lieu dit "Auf Trinkweiher", 15, rue des Remparts	57930	FENETRANGE
EJ_038696	EHPAD LES CHEVRIERS	, LES CHEVRIERS BP 14	72360	MAYET
EJ_038680	EHPAD LES GLYCINES (MANSIGNE)	R PRINCIPALE	72510	MANSIGNE
EJ_008487	EHPAD LES JARDINS DU GO	2 R DE L'AUBRECAY	17137	NIEUL SUR MER
EJ_055854	EHPAD LES LILAS	70, rue des Carrières	94400	VITRY SUR SEINE
EJ_035375	EHPAD L'ORCHIDÉE	6 RUE DE L'HOPITAL	67860	RHINAU
EJ_055853	EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI	67, rue Louis Blanc, Le Grand Age	94140	ALFORTVILLE
EJ_023335	EHPAD MER ET PINS	63 AV DE BODON	44250	ST BREVIN LES PINS
EJ_055841	EHPAD NOTRE MAISON	4, place de Cincinnati, CS 95231	54052	NANCY CEDEX
EJ_028355	EHPAD SAINTE ANNE	Lieu dit SAINTE ANNE	57670	ALBESTROFF
EJ_028351	EHPAD SAINTE MARIE	2 R DE L'HOPITAL	57630	VIC SUR SEILLE
EJ_039848	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	100 RUE DE L'ESPERANCE	74800	ST PIERRE EN FAUCIGNY
EJ_055714	EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	14, rue des Fosses	03450	EBREUIL
EJ_050297	EPS Barthélemy Durand	AV DU 8 MAI 1945, BP 69	91152	ETAMPES CEDEX
EJ_052146	EPS VILLE EVRARD	202 AV JEAN JAURES	93330	NEUILLY SUR MARNE
EJ_054152	EPSM de la GUADELOUPE (Ex CH de MONTERAN)	1er PLATEAU	97120	SAINT CLAUDE
EJ_000012	EPSMD de l'Aisne (Prémontré)		02320	PREMONTRE
EJ_028371	EPSMS DU SAULNOIS	, LIEUDIT SAINTE-ANNE	57670	ALBESTROFF
EJ_028819	EPSOLOR	RUE DE LA VIEILLE ROUTE	57790	LORQUIN
EJ_055749	FAM JEAN JANNIN	1 BIS CHEMIN DU MORAND	38490	LES ABRETS EN DAUPHINE
EJ_045812	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	1 R DE LAVAZIERE, B.P. 94	81025	ALBI CEDEX 9
EJ_010461	FONDATION JOHN BOST	1 RUE DU COMMERCE /B5 POLE RESSOURCES MATE	33800	BORDEAUX
EJ_003372	FONDATION LENVAL	57 AV DE LA CALIFORNIE	06200	NICE
EJ_035408	FONDATION SAINT FRANÇOIS	1-5, rue Colomé, CS 40092	67502	HAGUENAU CEDEX
EJ_055771	GCS ACHATS EN SANTE D'OCCITANIE	1060 CHEMIN DE LA MADELEINE, CHEMIN DE CARCAS	11000	CARCASSONNE
EJ_055591	GCS AURAGEN Plateforme	5 PLACE D'ARSONVAL	69003	LYON 3EME
EJ_043527	GCS BIH 77	16 RUE DE LA BAUVE	77100	MEAUX CEDEX
EJ_043859	GCS BIH SAINT GERMAIN	15 BD FRANZ LISZT	78100	ST GERMAIN EN LAYE
EJ_026476	GCS BIOLOGIE MEDICALE TRIANGLE ET DER	1 RUE ALBERT SCHWEITZER, CH GENEVIEVE DE GAU	52115	ST DIZIER CEDEX
EJ_003974	GCS BIOLOGIE TERRITOIRE DE L'ARIEGE	, BP 01	09017	FOIX CEDEX
EJ_025409	GCS BLANCHISSERIE ANGEVINE	, BP 50089	49137	LES PONTS DE CE CEDEX
EJ_000545	GCS BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE LYON	531 RUE NICEPHORE NIEPCE, ZA LA FOUILLOUSE	69800	SAINT PRIEST
EJ_007285	GCS BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENT DU PRE BOCAGE	213 RTE DE COURVAUDON	14260	AUNAY SUR ODON
EJ_020728	GCS BLANCHISSERIE INTERHOSP DU JURA	120 RTE NATIONALE, BP 100	39108	DOLE CEDEX
EJ_055647	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE 87	2 AVENUE MARTIN LUTHER KING, BAT MEDICO ADMIN	87042	LIMOGES CEDEX
EJ_055699	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER	411, Grande Rue, CENTRE HOSPITALIER DE REIGNIER	74930	REIGNIER-ESERY

EJ_028790	GCS BLANCHISSERIE LORRAINE NORD	14 RUE DES POTIERS D'ETAIN	57070	METZ
EJ_055799	GCS BOURBONNAIS OUEST ALLIER	18, Av. du 8 mai 1945, Centre Hospitalier de Montluçon	03113	MONTLUCON
EJ_000642	GCS CARCASSONNE GAPM (Carcassonne)	1820 DOMAINE DE LA MADELEINE	11000	CARCASSONNE
EJ_055712	GCS CENTRE DE RADIOTHERAPIE ANGOULEME CHARENTE	ROND POINT GIRAC , RUE DE SAINT MICHEL A ANGOU	16959	ANGOULEME CEDEX
EJ_055860	GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXERRE	2, boulevard de Verdun	89000	AUXERRE
EJ_020256	GCS DE BLANCHISSERIE A VIENNE	MTE DOCTEUR MAURICE CHAPUIS, BP 127	38209	VIENNE CEDEX 09
EJ_038520	GCS DU CHALONNAIS	55 R AUGUSTE CHAMPION, Site du CHS SEVREY	71100	SEVREY
EJ_006598	GCS DU PAYS D'AIX	109 AV DU PETIT BARTHELEMY	13616	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
EJ_028728	GCS DU SUD MOSELLAN	5 Bis, rue du Général de Gaulle	57790	LORQUIN
EJ_055696	GCS GRAM	40, avenue Léon Blum, Centre Hospitalier de BEAUVAIS	60000	BEAUVAIS
EJ_009519	GCS GROUPEMENT DU GRAND EST GGEST 21	14, rue Gaffarel, B.P. 77908	21079	DIJON CEDEX
EJ_055821	GCS HOPITAL PRIVE DE L'AUBE	4, rue Chaïm Soutine	10000	TROYES
EJ_030716	GCS HOSPILINGE	Avenue Désandrouin, CH de Valenciennes - BP 479	59322	VALENCIENNES Cedex
EJ_035907	GCS ICANS Institut de Cancérologie STRASBOURG	17 RUE ALBERT CALMETTE, BP 23025	67033	STRASBOURG CEDEX
EJ_003710	GCS INTERHOSPITALIER DES ARDENNES	CH 45 AV. DE MANCHESTER, BP 10900	08011	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
EJ_039861	GCS IRM DES ÉTABS GENEVOIS ET FAUCIGNY	558 RTE DE FINDROL	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_015005	GCS IUC ONCOPÔLE	5 AV JOLIOT CURIE	31100	TOULOUSE
EJ_056015	GCS JOACHIM DU BELLAY	4 RUE LARREY	49100	ANGERS
EJ_055568	GCS LABORATOIRE INTERHOSP DE BIOLOGIE	335 R PRESIDENT WILSON, BP 50269	46005	CAHORS CEDEX 9
EJ_000277	GCS MOYENS CITE SANITAIRE (ST NAZAIRE)	11 BD GEORGES CHARPAK, BP 414	44600	ST NAZAIRE
EJ_016714	GCS MOYENS LOGISTIQ. HOSPIT LIBOURNAIS ET DU PAYS FOYEN	112 R DE LA MARNE	33505	LIBOURNE CEDEX
EJ_055822	GCS MT SANTE	18, boulevard Michel PERRET, CH Michel Perret	38210	TULLINS
EJ_055851	GCS NORMAND'E-SANTE	BAT COMETE 7 LONGUE VUE DES ASTRONOMES	14111	LOUVIGNY
EJ_056033	GCS ORTHEZIEN DE CHIRURGIE	RUE DU MOULIN	64300	ORTHEZ
EJ_031009	GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE	32 RUE DES FOSSES	59480	LA BASSEE
EJ_035228	GCS PHARMACOOPE	AVENUE DU ROUSSILLON BP 22, CH Léon Jean Gregory	86300	THUIR
EJ_035311	GCS POLE SANITAIRE CERDAN	11 RUE DE LA RIBERATA	66800	ERR
EJ_012214	GCS POLE SANITAIRE DU VEXIN	RTE DE ROUEN	27140	GISORS
EJ_000677	GCS POLE SANTE ARCACHON (La Teste-de-Buch)	AVENUE JEAN HAMEAU, CS 11001	33164	LA TESTE DE BUCH CEDEX
EJ_055628	GCS PUI LIMAGNE LIVRADOIS	3 BOULEVARD SAINT ROCH, CH BILLOM - BP 43	63160	BILLOM
EJ_034535	GCS PYRENEES TEP	4 BD HAUTERIVE, BP 1156	64046	PAU CEDEX
EJ_011860	GCS RESTAURATION DROME NORD	607 AV GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ, HOPITAU	26102	ROMANS SUR ISERE CEDEX
EJ_000665	GCS SANTALYS GROUPEMENT BLANCHISSERIE RESTAURATION	252 avenue charles Marie Brun, ZI TOULON EST BP 169	83088	TOULON CEDEX 9
EJ_055754	GCS SARA	24, allée Evariste Galois	63170	AUBIERE
EJ_039943	GCS SCANNER DU GENEVOIS	19 AV PIERRE MENDES FRANCE	74100	ANNEMASSE
EJ_055592	GCS SEQOIA 75	8, rue Maria Héléna Viera da Silva, Site Broussais-Bâtimer	75014	PARIS 14
EJ_000977	GCS SIRS-CO	CH de Bastia, BP 680	20604	BASTIA CEDEX
EJ_001733	GCS STERHOSPIC	1 AV. MICHEL DE L'HOSPITAL, CH de SAINT-QUENTIN -	02321	ST QUENTIN CEDEX
EJ_000630	GCS UPAC Saint-Paul	42 CHEMIN GRAND POURPIER	97866	ST PAUL
EJ_023472	GCSMS ESTUAIRE	66 AV DE BODON	44250	ST BREVIN LES PINS
EJ_052590	GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE	73 R D' ESTIENNE D'ORVES	94120	FONTENAY SOUS BOIS
EJ_024678	GCSMS POLE RESTAURATION DE MARJEVOLS	CHE JEAN FONTUGNE	48100	MARVEJOLS
EJ_000526	GH Diaconesses Croix Saint-Simon	125, rue d'Avron	75020	PARIS
EJ_000418	GHICL GH Institut Catholique Lille Lomme	115 R DU GRAND BUT, BP 249	59462	LOMME CEDEX
EJ_055673	GIE BLANCHISSERIE HOPITAUX DU VELAY	Bd Dr. Chantemesse	43000	LE PUY EN VELAY

EJ_055847	GIE BLANCHISSERIE HOSPITALIERE SAUCONA	163, allée des Caillotières	69400	GLEIZE
EJ_055629	GIE BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DES PAYS DE RANCE	3 RUE DU VENT D'AUTAN, ZONE ARTISANALE DES ALL	22100	TADEN
EJ_055745	GIE FAIRE FACES 80	PLACE VICTOR PAUCHET	80080	AMIENS
EJ_055750	GIE HOPSIS 69	3, quai des Célestins	69002	LYON
EJ_019370	GIE IMAGERIE DE TOURAINE J. LAFFONT	49 BD BERANGER	37000	TOURS
EJ_056010	GIE IRM 53	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	LAVAL CEDEX
EJ_007791	GIE IRM DE LA CHARENTE	CH ANGOULEME, Rond-point de Girac CS55015	16470	SAINT MICHEL
EJ_055809	GIE IRM DES TAMARIS	AVENUE DES TAMARIS CH AIX PERTUIS	13100	AIX EN PROVENCE
EJ_015814	GIE PAVILLON-RADIOLOGIE	46 AVENUE ALBERT DOCTEUR SCHWEITZER	33608	PESSAC
EJ_045753	GIE RIT (Réseau d'imagerie Tarn)	6 AVENUE DE LA MONTAGNE NOIRE	81108	CASTRES
EJ_055820	GIE SCANNER DU LARMONT	2, Faubourg Saint-Etienne, Centre Hospitalier	25300	PONTARLIER
EJ_008893	GIP BLANCHISSERIE BOURGES - VIERZON	145 AV FRANCOIS MITTERRAND	18020	BOURGES CEDEX
EJ_001885	GIP BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENTS 03-63	BD DENIERE, BP 2757	03201	VICHY CEDEX
EJ_055684	GIP BRETAGNE SANTE LOGISTIQUE	LE POTEAU ROUGE, ROUTE DE CALAN BP 9	56850	CAUDAN
EJ_055840	GIP CORSE eSANTE	blvd Louis Campi -Résidence les jardins de bodiccione BA	20090	AJACCIO
EJ_055552	GIP CPAGE	21 Ter Avenue Françoise GIROUD Ecopôle valmy bât spicy	21065	DIJON
EJ_055857	GIP CUISINE MENDE	Avenue du 08 mai 1945	48000	MENDE
EJ_055677	GIP GRADES IESS SUD	145 CHEMIN DU PALYVESTRE	83400	HYERES
EJ_000668	GIP Logistique InterHospitalier de l'Aube (Troyes)	101 AV ANATOLE FRANCE	10003	TROYES CEDEX
EJ_015179	GIP MIPIH	12 RUE MICHEL LABROUSSE, CS93668	31036	TOULOUSE CEDEX 1
EJ_055752	GIP NUMERIQUE BRETAGNE (ESKEMM NUMERIQUE)	263, avenue du Général Leclerc, PNRB - Bâtiment 09B	35700	RENNES
EJ_055748	GIP PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE 75	9 RUE GEORGES PITARD	75015	PARIS
EJ_055689	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE	8 RUE DOCTEUR CALMETTE	38028	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_051309	GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	133 AV DE LA RESISTANCE, HOPITAL MARIE LANNELC	92350	LE PLESSIS ROBINSON
EJ_050411	HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	63 BD VICTOR HUGO, BP 109	92200	NEUILLY SUR SEINE
EJ_000617	HOPITAL FOCH	40 RUE WORTH	92151	SURESNES
EJ_041646	HOPITAL FONDATION ADOLPHE de ROTHSCHILD	29 RUE MANIN	75019	PARIS
EJ_014294	HOPITAL JOSEPH DUCUING	15 R DE VARSOVIE	31000	TOULOUSE
EJ_009588	HOPITAL PRIVE DES COTES D'ARMOR	10 R FRANCOIS JACOB, CS 40702	22190	PLERIN
EJ_005892	HOPITAL SAINT JOSEPH DE MARSEILLE	26 BLVD DE LOUVAIN	13285	MARSEILLE
EJ_052812	HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE	12-14 RUE DU VAL D'OSNE	94410	ST MAURICE
EJ_000494	INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	1-3 Chemin du Penthod	69641	CALUIRE ET CUIRE CEDEX
EJ_015107	INSTITUT CLAUDIUS REGAUD	1 AV. IRENE JOLIOT CURIE	31059	TOULOUSE CEDEX 9
EJ_026954	INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE	6 AV. DE BOURGOGNE, CS 30519	54519	VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX
EJ_055709	INSTITUT DES MALADIES GENETIQUES - INSTITUT IMAGINE	24, BD du MONTPARNASSE	75015	PARIS
EJ_052930	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	39 rue Camille Desmoulins	94805	VILLEJUIF CEDEX
EJ_000326	Institut Jean Godinot (Reims)	1 RUE DU GAL KOENIG, CS80014	51726	REIMS CEDEX
EJ_000531	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS 75	42 BD JOURDAN	75674	PARIS CEDEX 14
EJ_039214	INSTITUT NAT DES JEUNES SOURDS INJS	33 RUE DE L'EPINE, BP 20130 COGNIN	73294	LA MOTTE SERVOLEX
EJ_055855	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE BORDEAUX	25 cours du Général de Gaulle, BP 107	33173	GRADIGNAN CEDEX
EJ_006691	INSTITUT PAOLI CALMETTES	232 BD SAINTE MARGUERITE, BP 156	13273	MARSEILLE CEDEX 09
EJ_055692	INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE INP	46 AVENUE FELIX VIALLET	38031	GRENOBLE
EJ_022509	INSTITUT PUBLIC OCENS	2 R RENE DUNAN, CS 66216	44262	NANTES CEDEX 2
EJ_055646	INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER	EUROMEDECINE 208 RUE DES APOTHICAIRES	34298	MONTPELLIER
EJ_041818	INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES	6 BD DES INVALIDES, CS 70807	75007	PARIS

EJ_055901	IRHT INSTITUT RECHERCHE HEMATOLOGIE TRANSPLANTATION	87, avenue d'Altkirch, HOPITAL HASENRAIN	68100	MULHOUSE
EJ_051290	IRSN (INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE)	31 AV DE LA DIVISION LECLERC	92260	FONTENAY AUX ROSES
EJ_055798	LORIENT AGGLOMERATION	Communauté d'agglomération, maison de l'agglomération,	56100	LORIENT
EJ_049257	MDRY MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE	7 AV. de Lattre de Tassigny, BP 90	89011	AUXERRE CEDEX
EJ_055746	METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	107 BD HENRI FABRE, CS 30356	83041	TOULON CEDEX
EJ_055697	MSP ST ANDEOL LE CHATEAU	194, rue Centrale	69700	BEAUVALLON
EJ_000180	MSPB de BORDEAUX-BAGATELLE	203 ROUTE DE TOULOUSE, BP 50048	33401	TALENCE CEDEX
EJ_055708	MUTUALITE FRANCAISE DE LA LOIRE SSAM	60, rue Robespierre, BP 10172	42013	SAINT ETIENNE CEDEX 2
EJ_055665	ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation	101 route de Gachet, CS 40706	44307	NANTES
EJ_055902	PARIS SACLAY CANCER CLUSTER	79 avenue de Fontainebleau	94270	LE KREMLIN-BICETRE
EJ_055862	POLYCLINIQUE DU TREGOR	Rue Jacques Feuillu, CS50319	22303	LANNION CEDEX
EJ_055863	SDIS 51	Route de Montmirail, CS 50010	51510	FAGNIERES
EJ_055711	SDIS 54	46, rue du 8 mai 1945	54270	ESSEY LES NANCY
EJ_055805	SDIS 95	33, rue des Moulines, CS 80318	95000	NEUVILLE SUR OISE
EJ_055554	SPF SANTE PUBLIQUE FRANCE SAINT MAURICE	12 RUE DU VAL D'OSNE	94415	SAINT MAURICE CEDEX
EJ_055614	UNICANCER CENTRE EUGENE MARQUIS	AVENUE DE LA BATAILLE FLANDRES DUNKERQUE, CS	35042	RENNES CEDEX France
EJ_037331	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	43, Boulevard du 11 Novembre 1918	69622	VILLEURBANNE CEDEX
EJ_055729	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	49 BD François Mitterrand, CS 60032	63000	CLERMONT FERRAND
EJ_006574	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	58 BD CHARLES LIVON	13284	MARSEILLE CEDEX 07
EJ_016701	UNIVERSITE DE BORDEAUX	35 PL PEY BERLAND	33000	BORDEAUX
EJ_031124	UNIVERSITE DE LILLE	42, rue Paul Duez	59000	LILLE
EJ_045036	UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE	1 Chemin du Thil, CS 52501	80025	AMIENS Cedex 1
EJ_055819	UNIVERSITE DE RENNES 1	263 AVENUE DU GENERAL LECLERC, CS 74205	35042	RENNES
EJ_036011	UNIVERSITE DE STRASBOURG	4 RUE BLAISE PASCAL, CS 90032	67081	STRASBOURG CEDEX
EJ_055733	UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES UTT	12, rue Marie Curie, CS 42060	10004	TROYES Cedex
EJ_020283	UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES (UGA)	2 PLACE DOYEN GOSSE, CS 40700	38058	GRENOBLE CEDEX 9
EJ_022048	UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE	34 RUE FRANCIS BAULIER	42000	SAINT ETIENNE
EJ_055666	UNIVERSITE LYON 2	16, quai Claude Bernard, CAMPUS BERGES DU RHONE	69365	LYON CEDEX 07
EJ_055644	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE	12 PLACE DU PANTHEON	75005	PARIS
EJ_055747	UNIVERSITE PARIS 8 Vincennes - Saint-Denis	2 RUE DE LA LIBERTE	93526	SAINT DENIS
EJ_055846	UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL (UPEC)	61, avenue du Général de Gaulle	94000	CRETEIL
EJ_051891	UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD	99 AV JEAN BAPTISTE CLEMENT	93430	VILLETANEUSE
EJ_055625	VETAGRO SUP	1 AVENUE BOURGELAT	69280	MARCY L'ETOILE
EJ_052201	VILLE D'AUBERVILLIERS	2, rue de la Commune de Paris, Direction des achats et de	93308	AUBERVILLIERS Cedex
EJ_055703	VILLE DE GRENOBLE	11, Boulevard Jean Pain, CS 91 066	38021	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_055804	VILLE DE STRASBOURG	1, parc de l'Etoile	67076	STRASBOURG Cedex
EJ_055899	VILLE DE VALENCE	1, place de la Liberté	26021	VALENCE Cedex
EJ_041406	FILIERIS	77 AV. DE SÉGUR	75714	PARIS CEDEX 15
EJ_027907	CH CENTRE BRETAGNE (CHCB)	KÉRIO, BP 70023	56920	NOYAL PONTIVY
EJ_000472	CHU STRASBOURG (HUS)	1 PL DE L'HOPITAL, BP 426	67091	STRASBOURG CEDEX
EJ_043571	GHEF - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	6-8 RUE SAINT FIACRE	77104	MEAUX CEDEX
EJ_043579	GH SUD ILE DE France	270 AV MARC JACQUET	77000	MELUN
EJ_000621	CHI DE CRETEIL	40 AV DE VERDUN	94010	CRETEIL CEDEX
EJ_000007	CH SAINT QUENTIN	1 AV. MICHEL DE L'HOSPITAL, BP 608	02321	ST QUENTIN CEDEX
EJ_000181	CHU BORDEAUX	12 R DUBERNAT	33404	TALENCE CEDEX

EJ_000218	CHU GRENOBLE	BOULEVARD DE LA CHANTOURNE, CS 10217	38043	GRENOBLE CEDEX 9
EJ_000036	CHI DES ALPES DU SUD - CHICAS	1 PLACE AUGUSTE MURET, BP 101	05007	GAP CEDEX
EJ_000099	GH LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS	R DU DOCTEUR SCHWEITZER	17019	LA ROCHELLE CEDEX 1
EJ_000462	CH DE PERPIGNAN	20 AV DU LANGUEDOC, BP 49954	66046	PERPIGNAN CEDEX
EJ_000456	CH DE PAU	4 BD HAUTERIVE	64046	PAU CEDEX
EJ_000505	CH DE MACON	BD LOUIS ESCANDE	71018	MACON CEDEX
EJ_000002	CH FLEYRIAT À BOURG EN BRESSE	900 RTE DE PARIS, BP 401 - VIRIAT	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX
EJ_007531	CH HENRI MONDOR AURILLAC	50 AV DE LA REPUBLIQUE, BP229	15002	AURILLAC CEDEX
EJ_000536	CH DE DIEPPE	AV PASTEUR, BP 219	76202	DIEPPE CEDEX
EJ_000486	HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR	39 AV DE LA LIBERTE	68024	COLMAR CEDEX
EJ_000123	CHU BESANCON	3 Bd A. Fleming, Site Jean Minjoz	25030	BESANCON CEDEX
EJ_000087	CHU CAEN	AV COTE DE NACRE	14033	CAEN CEDEX 9
EJ_000160	CHU DE NÎMES	PL DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE	30029	NIMES CEDEX 9
EJ_000319	CHU REIMS	45 R COGNACQ JAY	51092	REIMS CEDEX
EJ_000102	GROUPE HOSPITALIER SAINTES- SAINT-JEAN D'ANGELY	11 BD AMBROISE PARE, BP 10326	17108	SAINTES CEDEX
EJ_027549	CHI VERDUN - SAINT MIHIEL	2 RUE D'ANTHOUARD, BP 20713	55100	VERDUN
EJ_000146	CH AJACCIO	Stilletto – Route A Madunuccia	20090	AJACCIO
EJ_000443	CH BOULOGNE SUR MER	R JACQUES MONOD	62321	BOULOGNE SUR MER CEDEX
EJ_000110	CHU DIJON	10 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 77908	21034	DIJON CEDEX
EJ_000113	CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL ET TREGUIER	10 R MARCEL PROUST	22023	ST BRIEUC CEDEX 1
EJ_000135	CHRU BREST	2 AV FOCH, B.P 824	29609	BREST CEDEX 2
EJ_000121	CH PÉRIGUEUX	80 AV GEORGES POMPIDOU, BP 9052	24019	PERIGUEUX CEDEX
EJ_000527	CH ANDRÉE-ROSEMON DE CAYENNE	3, avenue Alexis Blaise, B.P. 6006	97306	CAYENNE CEDEX
EJ_000213	CHU RENNES	2 R HENRI LE GUILLOUX	35000	RENNES
EJ_000148	CH BASTIA	BOITE POSTALE 680	20604	BASTIA CEDEX
EJ_000091	CH ANGOULEME	RPT DE GIRAC, CS 55015 - SAINT-MICHEL	16959	ANGOULEME CEDEX 9
EJ_000625	CHU GUADELOUPE POINTE A PITRE	ABYMES, B.P. 465	97159	POINTE A PITRE CEDEX
EJ_000172	CHU DE TOULOUSE	2 R VIGUERIE, TSA 80035	31059	TOULOUSE CEDEX 9
EJ_000371	CH NEVERS	1 BD DE L'HOPITAL, BP 649	58000	NEVERS
EJ_000629	CHU de La REUNION	Allée des Topazes, CS 11021	97400	SAINT-DENIS
EJ_000603	CHU POITIERS	2 R DE LA MILETRIE, CS 90577	86001	POITIERS CEDEX
EJ_000437	CH LENS	99 RTE DE LA BASSEE	62302	LENS CEDEX
EJ_000432	CH ARRAS	BD BESNIER, BP 914	62022	ARRAS CEDEX
EJ_000046	CH TROYES	101 AV. ANATOLE FRANCE	10003	TROYES CEDEX
EJ_000200	CHU DE MONTPELLIER	191 AV DOYEN GASTON GIRAUD	34295	MONTPELLIER CEDEX 5
EJ_000540	GH LE HAVRE	55 R GUSTAVE FLAUBERT, BP 24	76083	LE HAVRE CEDEX
EJ_019076	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	216 AV DE VERDUN, BP 585	36019	CHATEAUROUX CEDEX
EJ_000256	CHU NANTES	5 ALL DE L'ILE GLORIETTE	44093	NANTES CEDEX 1
EJ_000198	CH DE BEZIERS	2 R VALENTIN HAUY, BP 740	34525	BEZIERS CEDEX
EJ_000143	CHI DE CORNOUAILLE	14 AV YVES THEPOT, B.P 1757	29107	QUIMPER CEDEX
EJ_000298	CHU ANGERS	4 R LARREY	49933	ANGERS CEDEX 9
EJ_000626	CHU de la MARTINIQUE FORT DE FRANCE		97261	FORT DE FRANCE CEDEX
EJ_000354	CH LAVAL	33 R DU HAUT ROCHER, CS 91525	53015	LAVAL CEDEX
EJ_000509	CH DU MANS	194 AV RUBILLARD	72037	LE MANS CEDEX 9
EJ_000581	CH DE MONTAUBAN	100 R LEON CLADEL, BP 765	82013	MONTAUBAN CEDEX

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00002

Arrêté portant modification de la licence 13#001004 suite au changement d'adressage de la SELARL PHARMACIE XAVIER dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13210).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0525-4186-D

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 13#001004 SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DE LA SELARL PHARMACIE XAVIER DANS LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 28 juin 1994 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise zone d'activité de la Gare – N° 187, section CV cadastre rénové à Saint-Rémy-de-Provence (13210), sous le numéro de licence 13#001004 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 27 décembre 1994, portant enregistrement sous le n° 2184 d'une déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise zone d'activité de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence (13210), par monsieur Denis XAVIER ;

Vu le courriel adressé le 6 mai 2025 par le Cabinet WIZZIOU sis Le Paul Cézanne, 15 rue du Docteur Zamenhof, CS 20 468 à Marseille (13322) cedex 16, informant l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la modification d'adresse de l'officine de pharmacie sans déplacement, en communiquant :
- l'attestation du 7 novembre 2024, de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, située Hôtel de Ville, place Jules-Pellissier à Saint-Rémy-de-Provence (13538) cedex, précisant que la pharmacie XAVIER est domiciliée 7 impasse de la 1ère DFL, ZAC de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence (13210) ;
- le courrier daté du 15 novembre 2024 signé par la SELARL Pharmacie XAVIER exploitée par monsieur Denis XAVIER, sollicitant le changement d'adressage suite à l'attestation de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence du 7 novembre 2024 ;

Considérant que, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de l'officine afin que ce dernier prenne un arrêté modificatif de la licence ;

Considérant que par la déclaration de modification de l'adresse en date du 6 mai 2025, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a été informé du changement d'adressage dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13210) ;

Considérant que la nouvelle adresse de la SELARL Pharmacie XAVIER, représentée par monsieur Denis XAVIER, est désormais située au 7 impasse de la 1ère DFL, ZAC de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence (13210) ; et qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 28 juin 1994 doit être modifié en ce sens ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 28 juin 1994 autorisant la création d'une officine de pharmacie zone d'activité de la Gare – N° 187, section CV cadastre rénové à Saint-Rémy-de-Provence (13210), sous le numéro de licence 13#001004 est modifié.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 7 impasse de la 1ère DFL, ZAC de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence (13210).

Article 3 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-28-00003

Arrêté portant portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Altitude
sis 225 rue Saint-Jacques - 05470 Aiguilles
géré par le Centre Hospitalier d'Aiguilles en Queyras (CHAQ) sis 225 rue Saint-Jacques - 05470 Aiguilles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Hautes-Alpes le département

Réf : DD05-0225-1331-D
DOMS/DPH-PDS/DD05/CD05 N°2025-015

ARRETE

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Altitude sis 225 rue Saint-Jacques – 05470 Aiguilles géré par le Centre Hospitalier d'Aiguilles en Queyras (CHAQ) sis 225 rue Saint-Jacques – 05470 Aiguilles

FINESS EJ : 05 000 010 8
FINESS ET : 05 000 618 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1 à, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2022-006 du 06 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint DDASS/CG n°2010-35-2 du 4 février 2010 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes de 30 lits par suppression de 50 lits de maison de retraite, projet porté par l'Hôpital Local d'Aiguilles (05470) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2011-013 du 27 septembre 2011 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées mentales vieillissantes de 23 places par transformation de 23 places de l'EHPAD de l'Hôpital Local d'Aiguilles (05470) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2024-009 du 28 mars 2024 autorisant le regroupement de l'autorisation de fonctionnement des EAM Loustalou et L'Harmonie sis rue Saint-Jacques – 05470 Aiguilles à compter du 1er janvier 2024, désormais dénommé EAM Altitude, géré par le Centre Hospitalier Aiguilles Queyras (CHAQ) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 31 décembre 2021 et son avenant N°1 du 21 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation des activités et de la qualité des prestations de l'EAM reçu le 5 juin 2024 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EAM Altitude à Aiguilles et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EAM s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par arrêté conjoint n°2022-006 du 6 janvier 2023 de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Président du Conseil Départemental, conformément au référentiel HAS susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EAM Altitude à Aiguilles accordée au CHAQ (FINESS EJ : 05 000 010 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 février 2025.

Article 2 : la capacité totale de l'EAM Altitude reste fixée à 53 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'EAM Altitude sont répertoriées et codifiées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : **Centre Hospitalier d'Aiguilles en Queyras (CHAQ)**
FINESS EJ : 05 000 010 8
Adresse : 225 rue Saint-Jacques – 05470 AIGUILLES
Numéro SIREN : 260 500 038
Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Entité établissement (ET) : **Etablissement d'Accueil Médicalisé EAM Altitude**
FINESS ET : 05 000 618 8
Adresse : 225 rue Saint-Jacques – 05470 AIGUILLES
Numéro SIRET : 260 500 038 00054
Catégorie établissement : [448] E.A.M
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 09- ARS PCD mixte HAS

Pour 53 places :

Discipline :	[966]	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement :	[11]	Hébergement complet internat
Clientèle :	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé, le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 MARS 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président
du Conseil départemental
des Hautes-Alpes

Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Jean-Marie BERNARD

Patrick RICOU

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-28-00017

Autorisation relative au renouvellement du CSAPA CONVERGENCE géré par Addictions France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD84-0325-1839-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N°2025-010

ARRETE

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictions (CSAPA) « Convergence »
sis 57 avenue Pierre Sémard – 84000 Avignon
géré par l'association Addictions France
sise 20 rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

FINESS ET : 84 001 720 6
FINESS EJ : 75 071 340 6

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2022-005 du 3 février 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2022 à 2027 ;

Vu l'arrêté n°2025-001 du 13 mars 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2024 à 2029 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les ESMS publié le 8 mars 2022 ;

Vu la décision n° 2010-05 du 27 septembre 2010 portant autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA ;

Vu la décision n°2016-007 portant actualisation de la décision n° 2010-05 du 27 septembre 2010 en date du 22 août 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité du CSAPA « Convergence », formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) reçu le 5 septembre 2023 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation exprimée par l'établissement par courriel en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2025 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du CSAPA « CONVERGENCE » géré par l'association Addictions France est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 27 septembre 2025.

Article 2 : les caractéristiques du CSAPA « CONVERGENCE » sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ADDICTIONS FRANCE
FINESS EJ : 75 071 340 6
Adresse : 20, rue Saint-Fiacre – 75002 PARIS
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 775 660 087

Entité Etablissement (ET) : CSAPA CONVERGENCE
FINESS ET : 84 001 720 6
Adresse : 57 avenue Pierre Sémard – 84000 AVIGNON
Numéro SIRET : 775 660 087 03298
Code catégorie d'établissement : [197] : Centre de Soins Accompagnement Prévention Addictologie (CSAPA)
Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Capacité : file active

Code catégorie discipline d'équipement	:	[508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques
Code type d'activité	:	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle	:	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 3 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 AVR. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-13-00004

Avenant n° 3 à la décision du 17 octobre 2018 portant fixation du taux de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD06-0425-3418-D
DOMS/DPH-PDS/FDS/N°2025-005

Avenant n° 3

à la décision du 17 octobre 2018
portant fixation du taux de l'autorisation de financement des frais de siège social
de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes
(ADSEA 06)
située 268 avenue de la Californie – « Le Baie des Anges » – 06200 Nice

FINESS EJ - ADSEA des Alpes-Maritimes : 06 079 034 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L317-7 VI, R314-87 à R314-94-2 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation de frais de siège et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

Vu la décision du 17 octobre 2018 portant fixation du taux autorisé de financement des frais de siège social de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) ;

Vu l'avenant n° 1 à la décision du 17 octobre 2018 portant fixation du taux de financement des frais de siège social en date d'effet du 17 avril 2023 prorogeant sa durée d'un an soit jusqu'au 18 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n° 2 à la décision du 17 octobre 2018 portant fixation du taux de financement des frais de siège social en date d'effet du 12 mars 2024 prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en date d'effet du 1er janvier 2023 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) prorogeant sa durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le courrier de prorogation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 daté du 25 octobre 2024 et en date d'effet du 1er janvier 2025 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) prorogeant sa durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la demande en date du 21 mars 2025 de prorogation de la décision des frais de siège de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DÉCIDE

Article 1er : afin de faire coïncider l'autorisation de frais de siège avec la période de validité du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), les prestations de frais de siège, dont la prise en charge est autorisée pour les années 2018 à 2022 par décision du 17 octobre 2018, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette décision pourra être renouvelée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un nouvel avenant.

Article 2 : la quote-part de chacun des établissements et services médico-sociaux au financement des frais de siège reste fixée à 5 % du total des charges brutes des sections d'exploitation.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-13-00003

Avenant n° 3 à la décision du 7 décembre 2018 portant fixation du taux de financement des frais de siège social de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) située 1 avenue Emmanuel Pontrémoli - Nice la plaine 1 - bâtiment B2 - 06204 NICE Cedex 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD06-0425-3425-D
DOMS/DPH-PDS/FDS/N°2025-004

Avenant n° 3

à la décision du 7 décembre 2018
portant fixation du taux de financement des frais de siège social
de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM)
située 1 avenue Emmanuel Pontrémoli – Nice la plaine 1 – bâtiment B2 – 06204 NICE Cedex 3

FINESS EJ - ADAPEI-AM : 06 079 029 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L317-7 VI, R314-87 à R314-94-2 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation de frais de siège et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

Vu la décision du 7 décembre 2018 portant autorisation et fixation du taux autorisé de financement des frais de siège social de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avenant n° 1 à la décision du 7 décembre 2018 portant fixation du taux de financement des frais de siège social en date d'effet du 17 avril 2023 prorogeant sa durée d'un an soit jusqu'au 2 janvier 2024 ;

Vu l'avenant n° 2 à la décision du 7 décembre 2018 portant fixation du taux de financement des frais de siège social en date d'effet du 23 juillet 2024 prorogeant sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en date d'effet du 1er janvier 2023 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes prorogeant sa durée de 12 mois soit jusqu'au 2 janvier 2024 ;

Vu l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en date d'effet du 26 juillet 2023 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes venant modifier l'article 3-3 relatif aux modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le courrier de prorogation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en date du 25 octobre 2024, conclu entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes, prorogeant sa durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la demande par courrier en date du 23 décembre 2024 de renouvellement de la décision des frais de siège de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1 : afin de faire coïncider l'autorisation de frais de siège avec la période de validité du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), les prestations de frais de siège, dont la prise en charge est autorisée pour les années 2018 à 2022 par décision du 7 décembre 2018, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette décision pourra être renouvelée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un nouvel avenant.

Article 2 : la quote-part de chacun des établissements et services médico-sociaux au financement des frais de siège reste fixée à 5,49 % du total des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00004

DÉCISION
PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SITE DE VENTE INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE GATTUSO DANS LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN (83300)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'Organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0525-4184-D

DECISION
PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE GATTUSO DANS LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN (83300)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence–Alpes–Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-73 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 10 décembre 2024 portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie Gattuso à Draguignan (83300) ;

Vu le courrier du 9 mai 2025 adressé par madame Sylvie GATTUSO, pharmacien titulaire de la pharmacie Gattuso sise 352 chemin de Saint Jaume à Draguignan (83300), demandant la cessation d'exploitation du site de vente de médicaments sans ordonnance dénommé « www.pharmaciesaintjaume.fr » ;

Considérant le courrier du 9 mai 2025 demandant cessation d'exploitation du site de vente de médicaments sans ordonnance ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 10 décembre 2014 portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie Gattuso à Draguignan (83300) **est abrogée**.

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00003

DÉCISION
PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE DE L'HIPPODROME A MARSEILLE (13010)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0525-4181-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE DE L'HIPPODROME A MARSEILLE (13010)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n°13#000781 ;

Vu la demande réceptionnée le 1er avril 2025, adressée par la pharmacie de l'hippodrome sise 88 boulevard Mireille Lauze à MARSEILLE (13010), représentée par madame Stéphanie LIVON et madame Emilie PRADO, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°13#000781, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « https://pharmaciehippodrome.pharm-upp.fr ».

Considérant que la construction et le fonctionnement du site « https://pharmaciehippodrome.pharm-upp.fr » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que la vente de médicaments par le biais du site « https://pharmaciehippodrome.pharm-upp.fr » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 1er avril 2025, adressée par la pharmacie de l'hippodrome sise 88 boulevard Mireille Lauze à MARSEILLE (13010), représentée par madame Stéphanie LIVON et madame Emilie PRADO, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°13#000781, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « https://pharmaciehippodrome.pharm-upp.fr » **est accordée**.

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-14-00006

DÉCISION
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE SAGRANDI A CAGNES-SUR-MER (06800)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0525-4031-D

DECISION
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE SAGRANDI A CAGNES-SUR-MER (06800)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n° 06#000109 ;

Vu la demande réceptionnée le 21 février 2025, adressée par la SELARL pharmacie Sagrandi sise 29 avenue Auguste Renoir à Cagnes-sur-Mer (06800), représentée par monsieur René SAGRANDI, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°06#000109, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « *https://pharmacierenoir.pharm-upp.fr* » ;

Vu le courrier d'irrecevabilité en date du 10 mars 2025 adressée à la SELARL pharmacie Sagrandi précisant les documents manquants à la bonne recevabilité du dossier ;

Vu le courriel de relance en date du 1er avril 2025 ;

Considérant qu'à l'instruction de la demande d'autorisation de vente de médicament par internet des documents sont manquants ;

Considérant que les conditions de l'octroi de la décision ne sont pas remplies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 21 février 2025, adressée par la SELARL pharmacie Sagrandi sise 29 avenue Auguste Renoir à Cagnes-sur-Mer (06800), représentée par monsieur René SAGRANDI, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°06#000109, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « *https://pharmacierenoir.pharm-upp.fr* » **est refusée**.

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 mai 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-22-00006

DECISION 2025 A 075- Prorogation SAS CLINIQUE ST GEORGE POUR L'AUTORISATION DE CHIRURGIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Décision n° 2025 A 075
Décision de modification (prorogation) de la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie de la SAS Clinique Saint-George, sise 2 avenue de Rimiez à Nice conformément aux dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique

Promoteur :
SAS Clinique Saint George
2 Avenue de Rimiez
06000 NICE

FINESS EJ : 060000361

Lieu d'implantation :
Clinique Saint George
2 Avenue de Rimiez
06000 NICE

FINESS ET : 060780715

Réf : DOS-0425-2524-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la décision ARS en date du 15 septembre 2015 renouvelant l'autorisation de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète de la SAS Clinique Saint George, à compter du 02 août 2016 et prorogée par l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la décision ARS en date du 21 juillet 2016 renouvelant l'autorisation de chirurgie sous la forme d'hospitalisation ambulatoire et de soins d'anesthésie, à compter du 22 juin 2017 et prorogée par l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2024 les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n°2024BOQOS08-060 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins de chirurgie pour la période de dépôt ouverte du 15 octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;

VU la demande, en date du 18 décembre 2024, présentée par la SAS Clinique Saint George 2 Avenue de Rimiez 06000 NICE, représentée par son Directeur, visant à ne pas interrompre les prises en charge des patients pour l'activité de chirurgie sur le site de la Clinique Saint George sise à la même adresse, suite à une mauvaise utilisation de l'applicatif dématérialisé de dépôt du dossier de demande d'autorisation d'activité de chirurgie sous les modalités « adulte », « pédiatrique » et « bariatrique », dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires lors de la première fenêtre de dépôt réglementaire dédiée à l'activité de « chirurgie » postérieure à la publication du SRS-PRS PACA 2023-2028 ;

VU la décision ARS d'irrecevabilité en date du 06 janvier 2025 adressée à la SAS Clinique Saint George exposant au promoteur que son dossier a été reçu par l'ARS en dehors de la période réglementaire de dépôt prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique et précisant que la procédure de modification de l'autorisation, prévue à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, va être mise en œuvre pour permettre la continuité des soins des patients et le dépôt d'un nouveau dossier ultérieurement sous réserve d'implantations disponibles ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 10 décembre 2024, sur la prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie de la SAS Clinique Saint George ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, « *la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds délivrées en application des dispositions du code de la santé publique, autres que celles mentionnées aux I, II et III, modifiées par la présente ordonnance, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette ordonnance, est fixée, et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets* » ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de chirurgie fait partie des activités de soins visées par la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT que la mutation de la nomenclature des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de chirurgie prévues par la récente réglementation déclinant la réforme des autorisations sanitaires (article R. 6123-202 du code de la santé publique et suivants) peut induire des modifications dans le périmètre médical des patients pouvant être pris en charge en fonction des différentes modalités ;

CONSIDERANT les nouvelles implantations à octroyer pour l'activité de soins de chirurgie, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, à la suite du dépôt des dossiers de demandes d'autorisation dans la première fenêtre de dépôt « chirurgie » postérieure à la publication des nouveaux décrets « chirurgie » et la restructuration de l'offre qui va en résulter, dans le cadre de la déclinaison de la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT que l'article R. 6123-201 du code de la santé publique précise que la définition de l'activité de soins de chirurgie, mentionnée au 2° de l'article R. 6122-25, consiste en « *la prise en charge à visée diagnostique ou thérapeutique des patients nécessitant ou susceptibles de nécessiter un geste interventionnel invasif ou mini-invasif réalisé dans un secteur interventionnel quelle que soit la voie d'abord et la mise en œuvre d'une continuité des soins, à l'exception des actes relevant des activités mentionnées aux 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 21° du même article* » ;

CONSIDERANT que l'alinéa I de l'article R. 6123-202 du code de la santé publique précise que « *L'activité de soins de chirurgie prévue à l'article R. 6123-201 s'exerce selon les trois modalités suivantes :*
1° L'activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes ;
2° L'activité de soins de chirurgie pédiatrique ;
3° L'activité de soins de chirurgie bariatrique. » ;

CONSIDERANT que l'alinéa II de l'article susvisé dispose que « *Les pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées à l'article L. 6122-7 pour la modalité mentionnée au 1° du I sont :*
1° Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
2° Chirurgie orthopédique et traumatologique ;
3° Chirurgie plastique reconstructrice ;
4° Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité mentionnée à l'article R. 6123-69 ;
5° Chirurgie vasculaire et endovasculaire ;
6° Chirurgie viscérale et digestive ;
7° Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 ;
8° Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière ;
9° Chirurgie ophtalmologique ;
10° Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
11° Chirurgie urologique. » ;

CONSIDERANT que la SAS Clinique Saint George souhaitait déposer un dossier de demande d'autorisation pour l'activité de soins de « chirurgie » pour les modalités « adulte », « pédiatrique » et « bariatrique » dans la première fenêtre postérieure à la publication du SRS-PRS Provence-Alpes-Côte d'Azur, prévue du 15 octobre 2024 au 15 décembre 2024, mais n'y est pas parvenue dans les délais réglementaires en raison d'un mauvais usage de l'applicatif de dépôt des dossiers dématérialisés « SI-Autorisations » ;

CONSIDERANT que le promoteur a rapidement alerté l'ARS sur cette situation, par courriel en date du 18 décembre 2024, afin de ne pas perdre son autorisation d'activité de soins de chirurgie de façon brutale à compter du lendemain de la fin de la fenêtre réglementaire de dépôt et ne pas interrompre la continuité des soins de sa patientèle sur la zone de santé des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à la SAS Clinique Saint George, le 06 janvier 2025, une décision d'irrecevabilité pour son dossier de demande d'activité de soins de chirurgie en précisant qu'il a prévu de recourir à la procédure de modification de l'autorisation prévue à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique pour permettre la continuité des soins des patients et le dépôt d'un nouveau dossier ultérieurement dans le cadre prévu par la réglementation ;

CONSIDERANT que les promoteurs vont recevoir progressivement au mois de juin 2025 leurs « nouvelles » décisions d'autorisation d'activité de soins de chirurgie issues de la déclinaison du SRS-PRS et des nouveaux décrets relatifs à l'activité de « chirurgie » fixant les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement, dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces « nouvelles » autorisations de chirurgie emporte, pour chaque zone de santé et pour la région, une nouvelle structuration de l'offre de soins et des filières ;

CONSIDERANT, après avis de la CSOS et conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, qu'il est pertinent de proroger l'ancienne autorisation de chirurgie détenue par la SAS Clinique Saint George avant la publication du SRS-PRS PACA, et mise en œuvre au jour de la présente décision sur le site géographique de la Clinique Saint George, afin d'assurer la continuité des soins des patients sans interruption brutale de leurs prises en charge susceptibles de générer des pertes de chance médicales ;

CONSIDERANT, toutes choses égales par ailleurs, que à l'issue de la procédure réglementaire prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique en lien avec la période de dépôt réglementaire du 15 octobre 2024 au 15 décembre 2024, il restera des implantations disponibles pour l'activité de soins de chirurgie sous les modalités « pédiatrique » et « adulte » sur la zone de santé des Alpes-Maritimes, compte tenu du nombre de dossiers déposés au regard du nombre d'implantations prévues au SRS-PRS sur la zone de santé susvisée.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'activité de soins de chirurgie de la SAS Clinique Saint George, sise 2 Avenue de Rimiez à Nice (06000), délivrée sur le site géographique de la Clinique Saint George sise à la même adresse avant la publication du SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27 octobre 2023), est **prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.**

Cette prorogation vise à garantir la continuité des soins des patients de la zone de santé des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique. Cette « ancienne » autorisation sera caduque le 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 22 mai 2025.

Pour le Directeur Général
Et par délégation,

La Directrice adjointe de la Direction de l'organisation des soins
Jennifer Huguenin

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-07-00005

Décision ARS PACA CPP2 Nomination nouveaux membres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0525-3893-D

DECISION

portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions règlementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;

Vu le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 qui augmente la composition, passant de 28 à 36 membres ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 25 novembre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 juillet 2022 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9 ;

Vu la demande de modification en date du 5 mai 2025 des responsables administratifs du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » ;

Considérant que le mandat des membres des Comités est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité ; soit au 1er juin 2027 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes.

D E C I D E

Article 1 : la décision du 25 novembre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 juillet 2022 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9, est abrogée.

Article 2 : sont nommés, en qualité de membre du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9 :

1ER COLLEGE (technique) :

- 1**° au moins huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

    - Madame Chantal AGABRIEL-PARENT ;
    - Monsieur Houtin BAGHDADI ;
    - Monsieur Claude BAGNIS ;
    - Monsieur Ilyes HAMOUDA ;
    - Monsieur Jean Robert HARLE ;
    - Monsieur Cornel POPOVICI ;
    - Madame Claire DELLA-VEDOVA ;
    - **Madame Any BELTRAN ANZOLA.**

- **2° au moins deux médecins spécialistes de médecine générale :**

    - Monsieur Pierre REYES ;
    - Monsieur Claude SICHEL ;
    - Monsieur Gilbert SIMONIN.

- **3° au moins deux pharmaciens hospitaliers :**

    - Madame Diane BRAGUER ;
    - Madame Bénédicte DELUCA BOSC.

- **4° au moins deux auxiliaires médicaux :**

    - Monsieur Patrick BOANICHE ;
    - Madame Marie RAFFRAY.

2ème COLLEGE (social) :

- **1° au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

    - Monsieur Michel CAILLOL ;
    - Monsieur Dominique TAILLEFER ;

2° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Janine LAGIER-RICOEUR ;
- Monsieur Gilbert NAURAYE ;
- Madame Emma PENTA ;
- **Madame DEL DUCA Sybille.**

- **3° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

  - Madame Delphine BOHBOT ;
  - *En cours de recrutement ;*
  - Madame Anne MEYER-HEINE ;
  - Madame Audrey ZEITOUN.

- **4° au moins six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**

  - Monsieur Yves CASSAR ;
  - *En cours de recrutement* ;
  - *En cours de recrutement* ;
  - Monsieur Patrick D'ANGIO ;
  - *En cours de recrutement ;*
  - Monsieur Didier TREBOSC.

Article 3 : le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 à Marseille (13331) cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne à Paris (75350) 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca à Marseille (13002).

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mai 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-25-00015

Décision autorisant le regroupement des établissements composant l'Institut Régional des Sourds (IRS) de Provence sis traverse des Fabres, Les Accates - 13011 Marseille pour un fonctionnement en dispositif intégré sous le numéro FINESS unique de l'Institut Education Sensorielle pour Déficients Auditifs (IDA) « Les Hirondelles » (FINESS ET : 13 078 457 2) géré par l'association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) sise 1 rue Vauvenargues - 13007 Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DOMS-1224-15756-D
DOMS/DPH-PDS/N°2025-001

DECISION

autorisant le regroupement des établissements composant
l'Institut Régional des Sourds (IRS) de Provence
sis traverse des Fabres, Les Accates – 13011 Marseille
pour un fonctionnement en dispositif intégré
sous le numéro FINESS unique de l'Institut Education Sensorielle pour Déficients Auditifs (IDA)
« Les Hirondelles » (FINESS ET : 13 078 457 2)
géré par l'association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM)
sise 1 rue Vauvenargues – 13007 Marseille

FINESS EJ : 13 080 437 0
FINESS ET (EP) IDA LES HIRONDELLES : 13 078 457 2
FINESS ET (ES) IDA LA REMUSADE : 13 079 798 8
FINESS ET SAFEP-SSEFIS HIRONDELLES : 13 003 881 3
FINESS ET SSEFIS LA REMUSADE : 13 080 795 1

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-375 du 22 mai 2017 relative au renouvellement de fonctionnement des établissements composant l'Institut Régional des Sourds (IRS) de Provence : l'Institut Education Sensorielle pour Déficients Auditifs (IDA) LES HIRONDELLES – sis traverse des Fabres – Les Accates – 13011 Marseille – le SAFEP-SSEFIS LES HIRONDELLES, sis traverse des Fabres – Les Accates – 13011 Marseille – L'Institut Education Sensorielle pour Déficients Auditifs (IDA) La REMUSADE – sis les Camoins – rue de Ruissatel – 13011 Marseille – Le SSAFIS LA REMUSADE sis Les Camoins – rue de Ruissatel – 13011 MARSEILLE – gérés par l'Association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM), sise 1 rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le CPOM 2019-2023 du 22 août 2019 signé entre l'ARS PACA et l'Association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande écrite de Madame Corinne TROSSET en date du 1er octobre 2024, agissant en qualité de Directrice Générale adjointe de l'IRSAM relative au regroupement des établissements composant l'Institut Régional des Sourds sous un numéro FINESS unique ;

Considérant l'objectif d'adapter, au sein de la région, les modes d'intervention aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap, notamment par des réponses diversifiées et modulaires ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat et prestation en milieu ordinaire ;

Considérant que le fonctionnement de l'IRS de Provence en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : le regroupement de l'Institut Education Sensorielle pour Déficients Auditifs (IDA) LES HIRONDELLES (FINESS : 13 078 457 2), du SAFEP-SSEFIS LES HIRONDELLES (FINESS : 13 003 881 3), de l'IDA « LA REMUSADE » (FINESS : 13 079 798 8), du SSAFIS LA REMUSADE (FINESS : 13 080 795 1), gérés par l'Association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM), pour un fonctionnement en dispositif intégré sous le numéro FINESS unique de l'IDA « Les Hirondelles » (ET : 13 078 457 2), est accordé à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : compte-tenu de l'autorisation de fonctionnement en dispositif intégré et du regroupement de l'IDA « LES HIRONDELLES », du SAFEP-SSEFIS « LES HIRONDELLES », de l'IDA « La REMUSADE » et du SSAFIS « LA REMUSADE » en une structure unique sous le numéro FINESS unique de l'IDA « LES HIRONDELLES », la présente décision porte fermeture de l'IDA « LA REMUSADE », du SAFEP-SSEFIS « LES HIRONDELLES » » et du SSAFIS « LA REMUSADE ».

Article 3 : la capacité totale de l'IRS de Provence est fixée à 250 places avec un fonctionnement en file active.

Article 4 : les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de l'IRS de Provence sont les suivantes :

Entité juridique (EJ) : Association de patronage de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles de Marseille (IRSAM)
FINESS EJ : 13 080 437 0
Adresse : 1 rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE
N° SIREN : 775 559 891
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : IRS de Provence
FINESS ET : 13 078 457 2
Adresse : traverse des Fabres – Les Accates – 13011 MARSEILLE
N°SIRET : 775 559 891 00020
Code catégorie : [195] Institut pour Déficients Auditifs

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	21	Accueil de jour	318	Déficience auditive grave	**115**
842	Préparation à la vie professionnelle	11	Hébergement complet internat	318	Déficience auditive grave	**40**
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	318	Déficience auditive grave	**95**

Article 5 : l'implantation géographique de l'IRS de Provence est la suivante :

Site principal IDA « Les hirondelles »	Traverse des Fabres – 13011 MARSEILLE	115 places en accueil de jour 40 places en hébergement complet internat
Site secondaire	Les Camoins – Rue de Ruissatel – 13011 MARSEILLE	95 places en accompagnement en milieu ordinaire

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr .

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 MARS 2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur de l'offre médico-sociale

David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-19-00001

Décision n°2025GCS05-032 portant approbation de la convention constitutive de groupement de coopération sanitaire de moyens ORU-PACA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DOS-0321-6777-D

DECISION° 2025GCS05-032
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS « ORU-PACA »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la santé en date du 05 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires (GCS) ;

VU la demande d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire déposée le 28 avril 2025 à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « ORU-PACA ».

DECIDE

Article 1 - Approbation

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de moyens « ORU-PACA », conclue le 1er avril 2025 est **approuvée**, à compter du 1er mai 2025.

Article 2 - Objet du GCS

Le Groupement de Coopération Sanitaire a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de fédérer les acteurs autour d'un projet régional de médecine d'urgence, de porter le réseau des urgences et de favoriser la coordination entre les acteurs impliqués dans l'organisation de la médecine d'urgence. Il a vocation à faciliter l'association des acteurs autour du projet régional de médecine d'urgence, de développer des méthodologies, d'exploiter les données, de promouvoir des systèmes d'informations et des outils pertinents pour accroitre la connaissance de cette activité de soins. Il s'agit d'optimiser les organisations de la médecine d'urgence et des soins non programmés, de son amont et de son aval en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il aura également vocation à mettre en œuvre le dispositif spécifique régional prévu notamment aux articles L.6327-6 et D.6327-6 du Code de Santé Publique et en assurera les missions.

L'ensemble des activités de l'ORU porte alors sur trois grandes catégories de mission :

- L'animation territoriale du réseau des urgences ;
- La collecte et l'analyse des données pour le pilotage, l'élaboration de méthodes, d'études et de projets de recherche ;
- La maitrise d'ouvrage déléguée des systèmes d'information des urgences.

<u>L'animation territoriale du réseau des urgences</u>

L'activité d'animation territoriale du réseau des urgences conduira principalement l'ORU PACA à :

- Animer un réseau des urgences au niveau régional et territorial en impliquant les autres spécialités médicales en cas de besoin ;
- Installer une dynamique d'amélioration s'appuyant notamment sur la recherche d'une meilleure exploitation des données d'activité disponibles, l'application des connaissances scientifiques actualisées, l'amélioration des systèmes d'information de l'urgence ;
- Participer à l'analyse des tensions hospitalières et des effectifs soignants avec une prise en compte dans les travaux du réseau des urgences ;
- Organiser un réseau des urgences s'assurant de l'harmonisation avec les travaux régionaux (CCAR notamment) et autres projets de territoire ; ainsi que des échanges et des travaux communs avec les autres partenaires de l'activité de soins non programmés ;
- Elaborer un plan d'action permettant l'amélioration des problématiques soulevées par les priorités régionales ; avec notamment la proposition de plans d'action basés sur la synthèse des recommandations professionnelles et scientifiques existantes, la rédaction de recommandations organisationnelles, la définition des mesures de suivi des recommandations (mise à jour, évaluation et amélioration, recueil de données ponctuelles ou de registre de pathologies), la mise en œuvre de démarche de communication et de formations des professionnels concernés sur les recommandations régionales ;
- Diffuser et promouvoir des travaux des urgences auprès du plus grand nombre de professionnels des urgences de la région ;
- Améliorer la connaissance de l'organisation des urgences au plan régional par le grand public ;
- Représenter la région, conjointement et de manière concordée avec l'Agence Régionale de Santé, auprès des acteurs nationaux : participer aux travaux, diffuser les travaux de la région PACA et faire connaitre les travaux nationaux ou extra régionaux dans notre région et inversement. Les partenaires extra régionaux identifiés actuellement sont les suivants : DGOS, DNS, DGS, DREES, SPF, ANAP, ANS, ATIH, FEDORU, SFMU, autres ORU, Collèges de médecine d'urgences, ... ;

- Réaliser des audits au profit des structures d'urgence de la région (Urgences, SAMU/SAS, SMUR/HéliSMURs...) afin d'acquérir et partager une connaissance fine des organisations, de stimuler les échanges de pratiques entre services et de proposer les actions propres à améliorer les organisations locales et régionales. Ces audits sont également l'occasion d'identifier les manques recensés et d'influencer le choix des priorités régionales du réseau des urgences ;
- Contribuer aux registres des filières de soins issus des priorités régionales du Réseau des urgences.

La collecte et l'analyse des données, l'élaboration de méthodes et d'études

L'activité de collecte et d'analyse des données, des méthodes et des études conduiront principalement l'ORU PACA à :

- Promouvoir et assurer la qualité des données collectées dans les structures des urgences pour que celles-ci répondent aux besoins réglementaires, notamment en produisant des indicateurs de qualité des données comme support aux démarches d'amélioration ;
- Fédérer les acteurs de la médecine d'urgence à travers les données : développer et partager des indicateurs partagés et standardisés d'activité des structures d'urgence (à minima SU, SAMU/SAS, SMUR) pour favoriser la coordination des acteurs et permettre d'apporter des éléments chiffrés dans le cadre de l'élaboration et du suivi des priorités régionales ;
- Piloter et structurer les données d'un infocentre soins urgents régional ;
- Assurer la maitrise d'ouvrage pour la structuration d'un infocentre regroupant les données des établissements de santé membres de l'ORU nécessaires à la réalisation des missions de l'ORU PACA et dans le respect du cadre légal concernant l'exploitation des données de santé et leur caractère confidentiel, décider et sécuriser les modalités d'accès à cet infocentre pour répondre aux besoins d'analyses dans le cadre des missions de l'ORU PACA ;
- Aider à la décision concernant l'organisation de la médecine d'urgence en développant des indicateurs de qualité des organisations et de saturation des structures des urgences, en réalisant des enquêtes qualitatives ponctuelles concernant les organisations et les ressources humaines, construire des grilles pour les audits des structures d'urgence en collectant, décrivant et évaluant les filières de soins impliquant la médecine d'urgence et en analysant, en lien avec PASQUAL, les évènements indésirables liés aux soins en lien avec la médecine d'urgence ;
- Evaluer les actions et les organisations en développant des méthodologies et des indicateurs pour évaluer l'impact d'actions mises en œuvre dans le cadre de l'organisation de la médecine d'urgence (SAS, régulation de l'accès aux structures des urgences, bedmanagement, équipe mobile de gériatrie...) afin d'identifier des organisations probantes. Il s'agira également d'estimer l'impact prévisible de réorganisations de l'offre en termes d'accessibilité pour la population et de transfert d'activité ;
- Participer aux travaux nationaux, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé, en contribuant aux réflexions méthodologiques et statistiques dans le cadre des travaux nationaux relatifs à la médecine d'urgence (SFMU, FEDORU, DGOS, DRESS, HAS) et dans le cadre de la veille sanitaire (SPF) ;
- Valoriser les travaux régionaux, en diffusant des rapports (panorama des urgences, panorama des organisations...), des notes thématiques, et des outils de présentations des données, dans le cadre des priorités régionales ;
- Innover et participer, à travers des partenariats sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé, à des projets de recherche opérationnel visant à interroger l'amont des urgences (les soins non programmés de ville et leur coordination), les urgences et leur aval (hospitalisations) en mobilisant, au-delà des données issues des urgences, les données de ville (SNDS, SAS) et des séjours hospitaliers (données PMSI notamment) ;
- Légitimer scientifiquement les travaux en s'appuyant sur un comité scientifique et les départements universitaires de médecine d'urgence afin de garantir la rigueur méthodologique des travaux et favoriser la validation des travaux par des publications scientifiques.

A l'exception des Hôpitaux Nationaux d'Instruction des Armées, les établissements membres du Groupement ORU – PACA s'engagent à autoriser l'accès, la transmission et l'utilisation des données nécessaires à la réalisation des missions du Groupement. Toute demande d'accès aux données de santé d'un établissement sera assurée dans le respect de la confidentialité des données et conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). En retour, le Groupement s'engage à proposer aux membres une visibilité de l'exploitation des données.

Ne sont pas concernés par cet engagement les Hôpitaux Nationaux d'Instruction des Armées, membres du groupement, dont les conditions d'accès, de transmission et d'utilisation de leurs données sont précisées à l'article 24 de la présente convention.

La maitrise d'ouvrage déléguée des systèmes d'information des urgences

L'activité de maitrise d'ouvrage déléguée des systèmes d'information des urgences, pour l'Agence et les établissements de santé membres, conduira principalement l'ORU Paca à :

- Améliorer les outils SI de l'urgence. Il peut s'agir notamment d'une harmonisation des référentiels utilisés, de l'amélioration de l'ergonomie, de la qualité des données collectées tant pour des objectifs de connaissance de l'activité que pour des échanges interprofessionnels aux bénéfices des patients ;
- Gérer et exploiter un infocentre régional des données de l'urgence, et tout outil pour les professionnels de la médecine d'urgence ou ayant pour objet la médecine d'urgence ;
- Veiller à la cohérence des orientations des SI Urgences avec les besoins et travaux nationaux ;
- Participer à des audits comprenant un volet SI (performance, paramétrages, évolutions proposées, ...).

Article 3 - Membres du GCS

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire « ORU-PACA » sont :

Etablissements membres, titulaires d'une activité de médecine d'urgence :

1. **Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille**, 80 rue Brochier 13005 Marseille (siège administratif), représenté par François CREMIEUX, Directeur d'établissement, comprenant les sites suivants :
    - **Hôpital Nord Marseille**, chemin des Bourrely, 13915 Marseille cedex 20
    - **Hôpital de La Timone Marseille**, 264 rue Saint pierre, 13385 Marseille cedex 5 ;
2. **Association Hôpital Saint Joseph Marseille,** 26 boulevard de Louvain, 13008 Marseille, représentée par Sophie DOSTERT, Directrice d'établissement ;
3. **Centre Hospitalier de Martigues**, 3 boulevard des Rayettes, 13500 Martigues, représenté par Loïc MONDOLONI, Directeur d'établissement ;
4. **Centre Hospitalier d'Aubagne,** 179 avenue des Sœurs Gastine, 13400 Aubagne, représenté par Stéphanie LUQUET, Directrice d'établissement ;
5. **Centre Hospitalier de la Ciotat,** 70 boulevard Alphonse de Lamartine, 13600 La Ciotat, représenté par Cécile PIQUES, Directrice d'établissement ;
6. **Centre Hospitalier du Pays d'Aix – CH Intercommunal Aix-Pertuis,** avenue des Tamaris, 13616 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par Francis SAINT-HUBERT, Directeur d'établissement, comprenant les sites suivants :
    - **Centre Hospitalier Intercommunal site Aix en Provence,** avenue des Tamaris, 13616 Aix-en-Provence cedex 1
    - **Centre Hospitalier Intercommunal site Pertuis,** 58 rue de CROZE, 84120 Pertuis ;
7. **Centre Hospitalier de Salon de Provence,** 207 avenue Julien Fabre BP 321, 13658 Salon-de-Provence cedex, représenté par Marie CHARDEAU, Directrice d'établissement ;
8. **Centre Hospitalier d'Arles Joseph Imbert**, Quartier Fourchon - BP 80195, 13637 Arles Cedex, représenté par Sylvia BRETON, Directrice d'établissement ;
9. **Clinique de l'Etang de l'Olivier,** 4 rue Roger Carpentier, 13800 Istres, représentée par Hugo OSTACCHINI, Directeur d'établissement ;

10. **Clinique Générale de Marignane,** avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane, représentée par Thierry NEFF, Directeur d'établissement ;

11. **Hôpital Européen Marseille,** 6 rue Désirée Clary, 13003 Marseille, représenté par Philippe COHEN, Directeur adjoint ;

12. **Hôpital Privé la Casamance,** 33 boulevard des Farigoules, 13400 Aubagne, représenté par Marc FOURNIES, Directeur d'établissement ;

13. **Hôpital Privé de Provence,** 235 allée Nicolas de Staël, 13080 Aix-en-Provence, représenté par Sophie LAUSSEL, Directrice d'établissement ;

14. **Hôpital National d'Instruction des Armées Laveran,** 34 boulevard Laveran, 13013 Marseille, représenté par le Dr Mehdi OULD-AHMED, Médecin-chef de l'hôpital ;

15. **Centre Hospitalier d'Antibes Juan les pins**, 107 avenue de Nice, 06600 Antibes, représenté par Bastien RIPERT-TEILHARD, Directeur d'établissement ;

16. **Centre Hospitalier Universitaire de Nice – Hôpital Pasteur**, 30, voie romaine CS 51069 - 06001 Nice Cedex 1, représenté par Rodolphe BOURRET, Directeur d'établissement ;

17. **Hôpitaux pédiatriques Nice CHU-Lenval**, 57 avenue de la Californie, 06200 Nice, représentés par Ronan DUBOIS, Directeur d'établissement ;

18. **Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil**, 15 avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes, représenté par Guillaume GOBENCEAUX, Directeur d'établissement par intérim ;

19. **Centre Hospitalier de Grasse,** chemin de Clavary, BP 53149, 06135 Grasse, représenté par Erika CASSAN, Directrice d'établissement ;

20. **Clinique du Parc Impérial,** 28 boulevard Tzarewitch, 06000 Nice, représentée par Anne FOURNET-FAYARD, Directrice d'établissement ;

21. **Polyclinique Saint George,** 2 avenue de Rimiez, 06100 Nice, représentée par Laurent OGER, Président du groupe KANTYS ;

22. **Polyclinique Saint Jean,** 92 avenue du Docteur Maurice Donat, 06800 Cagnes-sur-Mer, représentée par Alexandra CITTADINI, Directrice d'établissement ;

23. **Institut Arnault Tzanck,** 231 avenue Docteur Maurice Donat, 06700 Saint-Laurent du Var, représenté par Michel SALVADORI, Directeur d'établissement ;

24. **Centre Hospitalier de la Dracénie**, route de Montferrat BP 249, 83007 Draguignan, représenté par Ludovic VOILMY, Directeur d'établissement ;

25. **Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La-Seyne-sur-Mer,** 54 rue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 Toulon cedex, représenté par Yann LE BRAS, Directeur d'établissement comprenant les sites suivants :
    - **Hôpital Sainte Musse**, 54 rue Henri Sainte-Claire Deville, 83100 Toulon
    - **Hôpital George Sand**, 421 avenue Jules Renard, 83500 La Seyne-sur-Mer ;

26. **Hôpital National d'Instruction des Armées Sainte-Anne**, 2 boulevard Sainte-Anne BP600, 83000 Toulon, représenté par le Dr Marie-Dominique COLAS, Médecin-chef de l'hôpital ;

27. **Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël**, 240 avenue de Saint-Lambert, 83600 Fréjus, représenté par Frédéric LIMOUZY, Directeur d'établissement ;

28. **Centre Hospitalier Intercommunal Brignoles – Le Luc,** boulevard Joseph Monnier CS 10301, 83175 Brignoles Cedex, représenté par Damien FLOUREZ, Directeur d'établissement ;

29. **Centre Hospitalier Marie-José Treffot,** avenue Maréchal Juin, BP 50082, 83407 Hyères, représenté par Yann LE BRAS, Directeur d'établissement ;

30. **Centre Hospitalier de Saint Tropez (site pôle de santé du golfe),** 1508 RD 559 Rond-Point du Général Diégo Brosset, 83580 Gassin, représenté par Frédéric LIMOUZY, Directeur d'établissement ;

31. **Centre Hospitalier Carpentras,** 24 rond-point de l'amitié, BP 60263, 84208 CARPENTRAS Cedex, représenté par Pierre PINZELLI, Directeur d'établissement ;

32. **Centre Hospitalier Intercommunal Cavaillon-Lauris,** 119 avenue Georges Clémenceau CS 50157, 84304 Cavaillon Lauris, représenté par Pierre PINZELLI, Directeur d'établissement ;

33. **Centre Hospitalier Henri Duffaut,** 305 rue Raoul Follereau, 84000 Avignon, représenté par Pierre PINZELLI, Directeur d'établissement ;

34. **Centre Hospitalier Louis Giorgi,** avenue de Lattre de Tassigny, CS20184, 84104 Orange, représenté par Christophe GILANT, Directeur d'établissement ;

35. **Centre Hospitalier d'Apt,** 225 route de Marseille, BP 84405 Cedex, 84400 Apt, représenté par Danielle FREGOSI, Directrice d'établissement ;

36. **Centre Hospitalier Vaison La Romaine,** 18 Grand rue, 84110 Vaison-la-Romaine, représenté par Blaise CHAMARET, Directeur d'établissement ;

37. **Centre Hospitalier Valréas,** cours Tivoli, Bp 97, 84600 Valréas, représenté par Christophe GILANT, Directeur d'établissement ;

38. **Centre Hospitalier Digne-les-Bains**, quartier Saint-Christophe, Digne-les-Bains, représenté par Gilles DUFOUR, Directeur d'établissement ;

39. **Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque,** chemin Auguste Girard, CS 20035, 04107 Manosque, représenté par Gilles DUFOUR, Directeur d'établissement ;

40. **Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud,** 1 place Auguste Muret, BP 101, 05007 Gap Cedex, représenté par Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement comprenant les sites suivants :
    - **Hôpital de Sisteron,** 4 avenue de la Libération, BP 99, 04203 Sisteron Cedex
    - **Hôpital de Gap,** 1 Place Auguste Muret, BP 101, 05007 Gap Cedex ;

41. **Centre Hospitalier Embrun,** 8 rue Pierre et Marie Curie, 05200 Embrun, représenté par Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement ;

42. **Centre Hospitalier des Escartons de Briançon,** 24 avenue Adrien Daurelle, 05105 Briançon, représenté par Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement.

Autre membre

43. **Collège PACA de médecine d'urgence (COPACAMU)**, Hôpital pasteur 2 – dep. Médecine urgence 30 voie romaine, 06000 Nice, représenté par le Dr Julie CONTENTI, Présidente.

Article 4 - Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire « ORU-PACA » est un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé.

Le groupement est doté de la personnalité morale de droit privé et il poursuit un but non lucratif.

Article 5 - Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

8 rue Louis Rège, 13008 Marseille

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale en tout autre lieu au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 - Durée du groupement

Le Groupement de Coopération Sanitaire est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 7 – Exécution

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du Groupement de coopération sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Marseille, le

19 MAI 2024

Pour le Directeur général, empêché :
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-19-00004

Décision portant attribution de la licence de transfert N°13#001196 à la SELASU PHARMACIE CANTINI dans la commune de Port-de-Bouc (13110).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0525-4162-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001196
A LA SELASU PHARMACIE CANTINI DANS LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC (13110)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence–Alpes–Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 8 septembre 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie dans le Centre commercial des Amarantes, quartier de la Grand'Colle à Port-de-Bouc sous le numéro de licence 854 ;

Vu la demande enregistrée le 7 mars 2025, présentée par la SELASU PHARMACIE CANTINI (pharmacie CANTINI), exploitée par madame Lydia AMENDOLA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Centre commercial des Amarantes Place des Commerces à Port-de-Bouc (13110) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 2 bis rue René Pontet à Port-de-Bouc (13110) ;

Vu la saisine en date du 13 mars 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis technique favorable rendu le 6 mai 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis défavorable rendu le 13 mai 2025 par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux conditions cumulatives doivent être remplies. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant que par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :
1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;
2° Le regroupement d'officines d'un même quartier au sein de ce dernier ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, (il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné) ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier des Ecarts dans la commune de Port-de-Bouc (13110) délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : à l'Ouest par la N568/les limites communales, au Nord par les limites communales, à l'Est par les limites communales, au Sud par la N568 distant de 750 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, permet un accès facilité par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ou véhicule particulier ;

Considérant ainsi que le premier critère est rempli ;

Considérant, sur le critère d'accessibilité du local de transfert, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R.126-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de Port-de-Bouc en date du 27 janvier 2025 ;

Considérant l'avis émis en date du 6 mai 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le second critère est rempli ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3 1°, L.5125-3-2 et L.5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 8 septembre 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie dans le Centre commercial des Amarantes, quartier de la Grand'Colle à Port-de-Bouc sous le numéro de licence 854 est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

Article 2 :

La demande enregistrée le 7 mars 2025, présentée par la SELASU PHARMACIE CANTINI (pharmacie CANTINI), exploitée par madame Lydia AMENDOLA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Centre commercial des Amarantes Place des Commerces à Port-de-Bouc (13110) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 2 bis rue René Pontet à Port-de-Bouc (13110) **est accordée**.

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001196. Elle est octroyée à l'officine 2 bis rue René Pontet à Port-de-Bouc (13110).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 mai 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-16-00005

Décision portant autorisation de cessation partielle de l'activité de gestion de 8 places au sein de l'établissement« LHSS Toulon » sis 51 rue Suzanne 83000 Toulon géré par l'association Promo Soins sise Impasse Mirabeau 83000 Toulon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Ref : DD83-0425-3379-D
DOMS/PH-PDS/DD83/N°2025-015

DECISION

portant autorisation de cessation partielle de l'activité de gestion de 8 places au sein de l'établissement « LHSS Toulon » sis 51 rue Suzanne 83000 Toulon géré par l'association Promo Soins sise Impasse Mirabeau 83000 Toulon

FINESS EJ : 83 001 391 8
FINESS ET : 83 002 714 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-18 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les article L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2023-009 du 18 juillet 2023 portant autorisation de création d'une structure de 10 lits halte soins santé (LHSS) gérée par l'association Promo Soins Toulon sise Impasse Mirabeau 83000 Toulon ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association Promo Soins en date du 27 février 2025 actant la décision de renoncer à 8 places non installées au sein de l'établissement LHSS Toulon sis 51 rue Suzanne 83000 Toulon et de transférer ces places à un repreneur ;

Considérant que sur les 10 places autorisées à la suite de la décision N°2023-009 seules 2 sont installées ;

Considérant la volonté de l'association Promo Soins de renoncer à l'exploitation de 8 places autorisées et non installées au sein de l'établissement LHSS Toulon ;

Considérant qu'un transfert de ces 8 places à un autre organisme gestionnaire sera organisé à la suite de l'organisation d'un appel à candidature ;

Considérant la décision de l'association Promo Soins de maintenir l'exploitation de 2 places installées au sein de l'établissement LHSS Toulon ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cessation partielle et définitive de l'activité d'exploitation des 8 places non installées au sein de l'établissement LHSS Toulon, sis 51 rue Suzanne 83000 Toulon, jusqu'alors autorisées et détenues par l'association Promo Soins, prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement LHSS Toulon est désormais fixée à 2 places.

Article 3 : les caractéristiques du « LHSS Toulon » enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité Juridique (EJ) : PROMO SOINS
N° FINESS EJ : 83 001 391 8
Adresse : Impasse Mirabeau – 83000 TOULON
Statut juridique : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 394 819 189

Entité Etablissement (ET) : LHSS TOULON
N° FINESS ET : 83 002 714 0
Adresse : 51 rue Suzanne – 83000 TOULON
Numéro SIRET :
Code catégorie établissement : [180] Lits Halte Soins Santé
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] ARS / DG dotation globale

Pour 2 places :

Code discipline :	[507]	Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Code mode de fonctionnement :	[11]	Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle :	[840]	Personnes sans domicile

Article 4 : la validité de l'autorisation du LHSS TOULON reste fixée à quinze ans à compter du 18 juillet 2023.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 16 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-22-00001

Décision portant autorisation de délocalisation de l'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) « PROMO SOINS TOULON » sise Impasse Mirabeau - 83000 Toulon pour une implantation au 421 avenue du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique, Bâtiment Coste Boyère de l'Hôpital Georges Clémenceau - 83130 La Garde gérée par l'Association Promosoins Toulon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Ref : DD83-0125-0079-D
DOMS/PH-PDS/DD83/N°2025-002

DECISION

portant autorisation de délocalisation
de l'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) « PROMO SOINS TOULON »
sise Impasse Mirabeau - 83000 Toulon
pour une implantation au 421 avenue du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique,
Bâtiment Coste Boyère de l'Hôpital Georges Clémenceau - 83130 La Garde
gérée par l'Association Promosoins Toulon

FINESS EJ : 83 001 391 8
FINESS ET : 83 002 670 4

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2022-023 en date du 19 octobre 2022 portant autorisation de création d'une EMSP intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques située sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée et gérée par l'association Promosoins Toulon à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu le dossier déposé par l'Association Promosoins Toulon visant à déménager la totalité des activités de l'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2024 relatif à la visite de conformité sur pièce ;

Considérant que le projet de déménagement proposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le procès-verbal du 9 décembre 2024 relatif à la visite de conformité sur pièce atteste du bon fonctionnement des nouveaux locaux et de leur conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que la délocalisation n'entraîne pas de changement dans le périmètre d'intervention de l'EMSP ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : le déménagement de l'EMSP « PROMO SOINS TOULON », sise Impasse Mirabeau 83000 Toulon, gérée par l'Association Promosoins Toulon, au sein des nouveaux locaux au 421 avenue du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique, Bâtiment Coste Boyère de l'Hôpital Georges Clémenceau, 83130 La Garde, est autorisé à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : les caractéristiques de l'EMSP « PROMO SOINS TOULON » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : PROMO SOINS TOULON
N° FINESS EJ : 83 001 391 8
Adresse : Impasse Mirabeau - 83000 Toulon
Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 394 819 189

Entité établissement (ET) : EMSP PROMO SOINS TOULON
N° FINESS ET : 83 002 670 4
Adresse : 421 avenue du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique, Bâtiment Coste Boyère de l'Hôpital Georges Clémenceau - 83130 La Garde
N° SIRET : 394 819 189 00017
Catégorie : [608] Equipe mobile médico-sociale précarité EMSP
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] ARS / DG dotation globale

Pour la file active :

Code catégorie discipline d'équipement :	[511]	Equipe mobile précarité
Code type d'activité :	[16]	Prestation milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[840]	Personnes sans domicile

Article 3 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 1er octobre 2022.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 22 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-14-00005

Décision portant autorisation de fonctionnement de l'antenne « La Peyrarde » sise 192 B avenue Cessac - 84700 SORGUES rattachée à l'IME l'OLIVIER sis 106 chemin de Bournereau - 84170 MONTEUX géré par l'Association d'Education Spécialisée L'Olivier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD84-0325-2402-D
DOMS/PH-PDS/DD84/2025-037

DECISION

portant autorisation de fonctionnement de l'antenne « La Peyrarde »
sise 192 B avenue Cessac – 84700 SORGUES
rattachée à l'IME l'OLIVIER
sis 106 chemin de Bournereau – 84170 MONTEUX
géré par l'Association d'Education Spécialisée L'Olivier

FINESS EJ : 84 000 059 0
FINESS ET : 84 000 025 1

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, DDL312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-7-1, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision du 1er octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico Educatif (IME) « l'Olivier » sis 106 chemin de Bournereau - 84170 Monteux – géré par l'Association l'Olivier pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la visite de conformité réalisée en date du 16 janvier 2023 dans les locaux de l'antenne située 192 B avenue de Cessac - 84700 Sorgues ;

Vu le courrier de l'organisme gestionnaire en date du 13 mai 2025 notifiant le fonctionnement de l'antenne « La Peyrarde » sis 192B avenue de Cessac - 84700 Sorgues ;

Considérant que l'unité de 17 places d'hébergement complet internat dénommée « la Peyrarde » est administrativement et financièrement rattachée à l'établissement principal l'IME l'Olivier et qu'elle n'a pas de gestion autonome ;

Considérant que le procès-verbal de conformité faisant suite à la visite du 16 janvier 2023 atteste de l'installation effective de l'antenne de l'IME L'Olivier à l'adresse suivante : 192 B avenue Cessac – 84700 Sorgues ;

Considérant que l'installation effective de l'antenne de l'IME L'Olivier correspond au fonctionnement et aux modalités d'organisation des activités actuelles de l'établissement ;

Considérant que la reconnaissance de l'antenne ne présente aucun impact financier ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de l'antenne « la Peyrarde » située 192 B avenue Cessac – 84700 Sorgues et rattachée à l'IME L'Olivier est accordée à l'Association d'Education Spécialisée L'Olivier à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'IME l'Olivier reste fixée à 46 places.
Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'IME L'Olivier et de son antenne sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER
N° FINESS EJ : 84 000 059 0
Adresse : 132 CHEMIN DE BOURNEREAU - 84170 MONTEUX
N°SIREN : 775 714 538
Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement (ET) : IME L'OLIVIER
N° FINESS ET : 84 000 025 1
Adresse : 106 CHEMIN DE BOURNEREAU - 84170 MONTEUX
N° SIRET : 775 714 538 00011
Catégorie établissement : [183] Institut Médico-Educatif (IME)
Mode de tarification : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

Pour 23 places :

Discipline :	[842] Préparation à la vie professionnelle
Type d'activité :	[21] Accueil de Jour
Clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Pour 6 places :

Discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Type d'activité :	[21] Accueil de Jour
Clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Antenne : unité d'internat « La Peyrarde »
Adresse : 192B avenue Cessac – 84700 Sorgues

Pour 8 places :

Discipline :	[842] Préparation à la vie professionnelle
Type d'activité :	[11] Hébergement Complet Internat
Clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Pour 9 places :

Discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Type d'activité :	[11] Hébergement Complet Internat
Clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Article 4 : la validité de l'autorisation de l'IME L'OLIVIER reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7: le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-16-00006

Décision portant autorisation de réaliser le dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) pour le CAARUD de Gap implanté au 10 rue Carnot - 05000 Gap géré par l'association Addictions France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DD05-0425-3737-D
DOMS/PH-PDS/DD05/2025-014

DECISION

portant autorisation de réaliser le dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) pour le CAARUD de Gap implanté au 10 rue Carnot – 05000 Gap géré par l'association Addictions France

FINESS EJ : 05 000 603 0
FINESS ET : 05 000 913 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L313-1 et L313-1-1 ;

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3411-8, L6211-3, L6211-3-1 et L2311-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision n°2023-011 du 3 octobre 2023 portant autorisation de création d'une structure Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) à Gap gérée par Addiction France pour une durée de quinze ans à compter du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'arrêté du 16 juin 2021 visant à l'élargissement de la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à l'infection de l'hépatite B (VHB) ;

Considérant que l'établissement respecte le cahier des charges relatif à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de maladies infectieuses transmissibles, détectant l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1et 2), l'infection par le virus de l'hépatite C (anticorps anti-VHC) et l'infection par le virus de l'hépatite B (antigène de surface AGHBS) figurant en annexe I de l'arrêté du 16 juin 2021 ;

Considérant que les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont effectués par un professionnel de santé ou par du personnel ayant reçu une formation adaptée et relevant de structures de prévention et associatives ou du service de santé des armées ;

Considérant que les personnels non médicaux ont reçu une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), dispensée et validée dans les conditions fixées par l'annexe VI de l'arrêté du 16 juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation complémentaire de réaliser les dépistages par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'hépatite C (anticorps anti-VHC) et de l'hépatite B (antigène de surface AGHBS) est accordée à l'établissement CAARUD de Gap géré par l'association Addictions France 05 à compter de la date de signature de la présente décision.

Ces tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont réalisés sur la totalité du département des Hautes-Alpes et notamment sur le site suivant :

- CAARUD 10 allée du clos fleuri - 05000 GAP

Une liste non nominative précisant le nombre et la qualité des personnes formées à la réalisation de ces rapides d'orientation diagnostique (TROD) est annexée à la présente décision.

La liste nominative de ces personnes est tenue à disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé (ARS). Le responsable de l'établissement autorisé doit actualiser la liste lors de tout changement intervenant parmi le personnel formé.

Article 2 : sont joints en annexe à la présente autorisation, le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, compte tenu des attestations de formation fournies.

Article 3 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Annexe de la décision DOMS/DPH-PDS/DD05 N°2025-014

portant sur l'autorisation de réaliser le dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) pour l'établissement CAARUD de GAP géré par l'association Addictions France

FINESS EJ : 05 000 603 0
FINESS ET : 05 000 913 3

Qualité et nombre des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique des virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1et 2), de l'hépatite C (anticorps anti-VHC) et de l'hépatite B (antigène de surface AGHBS) au sein de l'établissement sus-désigné :

Qualité des personnes formées au jour de la demande d'autorisation complémentaire	Nombre de personnes formées au jour de la demande d'autorisation complémentaire
Travailleurs sociaux (salariés et bénévoles)	0
Animateurs de prévention (salariés et bénévoles)	1 (Educateur spécialisé)
Psychologues (salariés et bénévoles)	0
Professionnels paramédicaux (salariés et bénévoles)	1 (IDE)
Médecins (salariés et bénévoles)	2

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-21-00002

Décision portant autorisation de reconnaissance en qualité d'établissement secondaire l'UEEA implantée au sein de l'école SAINTE-HELENE et rattachée à l'IME HENRI MATISSE et gérée par PEP06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD06-0325-2400-D
DOMS/DPH-PDS/N°2025-027

DÉCISION

portant reconnaissance en qualité d'établissement secondaire
de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de l'École élémentaire Sainte-Hélène
sise 36 bis avenue Val Marie – 06000 Nice
rattachée à l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Henri Matisse »
gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06)
sise 400 boulevard de la Madeleine – 06000 Nice

FINESS EJ : 06 079 164 7
FINESS ET principal – IME HENRI MATISSE: 06 080 102 4
FINESS ET secondaire – UEEA : à créer

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-225 du 28 novembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Henri Matisse » (ET : 06 080 102 4) sis, 67 avenue Henri Matisse – 06200 Nice, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) pour une de durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2020-030 du 2 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « Rossetti – Nice » sis, 400 boulevard de la Madeleine – 06200 Nice géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) et visant à la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision N°2024-008 du 8 février 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant cession des 10 places de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) Sainte Hélène du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « Rossetti - Nice » rattaché à l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) « Rossetti » (ET : 06 078 111 9) sis, 400 boulevard de la Madeleine – 06000 Nice géré par l'Association des Pupilles de l'enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) en vue d'un transfert d'autorisation vers l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Henri Matisse » (ET : 06 080102 4) sis, 67 avenue Henri Matisse – 06200 Nice, également géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 23 avril 2019 entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de conformité de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur actant le rattachement de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de l'École élémentaire Sainte-Hélène à l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Henri Matisse » à compter du 8 février 2024 ;

Considérant que ce rattachement ne génère aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

Considérant qu'il satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient d'identifier les unités d'enseignement en établissements secondaires pour une meilleure visibilité de l'offre ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1 : l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de l'École élémentaire Sainte Hélène déjà existante et rattachée à l'IME « Henri Matisse » est identifiée en établissement secondaire à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'IME « Henri Matisse » (FINESS ET : 06 080 102 4) est portée à 33 places d'accueil de jour dont 10 places d'Unité d'Enseignement à destination d'enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Article 3 : les caractéristiques de l'IME « Henri Matisse » et de son établissement secondaire sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06)
FINESS EJ : 06 079 164 7
Adresse : 400 boulevard de la madeleine – 06000 NICE
Statut juridique : 61- Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 310 914 569

Entité établissement (ET) - principal : **IME « Henri Matisse »**
FINESS ET : 06 080 102 4
Adresse : 67 avenue Henri Matisse – 06200 NICE
N° SIRET : 310 914 569 00051
Code catégorie établissement **:** 183 - Institut Médico-Éducatif
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS/Dotation globalisée CPOM

Pour 10 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code type d'activité :	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Pour 13 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[842 Préparation à la vie professionnelle
Code type d'activité :	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Entité établissement (ET) - secondaire : UEEA - École élémentaire Sainte Hélène
FINESS ET : à créer
Adresse : 36 bis avenue Val Marie – 06000 NICE
N° SIRET : à créer
Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Éducatif

Pour 10 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[841] Acc. Dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation
Code type d'activité :	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme Tranche d'âge : 6 - 11 ans

Article 4 : la valdité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 21 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-11-00007

Décision portant cession de l'autorisation des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) « RHESO 84 » anciennement gérés par l'association RHESO sise 1740 avenue Dwight Eisenhower 84200 Carpentras au profit de l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) sise 375 rue Pierre Seghers 84000 Avignon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD84-0325-1972-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N°2025-011

DECISION

portant cession de l'autorisation
des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) « RHESO 84 »
anciennement gérés par l'association RHESO
sise 1740 avenue Dwight Eisenhower 84200 Carpentras
au profit de l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP)
sise 375 rue Pierre Seghers 84000 Avignon

FINESS ET : 84 001 839 4
FINESS EJ cédant - RHESO : 84 001 677 8
FINESS EJ cessionnaire – AHARP : 84 000 092 1

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 portant création de lits halte soins santé (LHSS) porté par l'association RHESO ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques d'Avignon en date du 29 janvier 2025 ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'association RHESO ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques d'Avignon en date du 12 mars 2025 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de l'association RHESO ;

Vu l'offre de reprise d'une partie des activités de l'association RHESO déposée par l'AHARP sise 375 rue Pierre Seghers 84000 Avignon, en application de l'article L642-2 du code du commerce ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques d'Avignon rendu le 19 mars 2025 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'AHARP et portant adoption du plan de cession des activités de l'association RHESO ;

Vu le dossier de demande de cession de l'autorisation des lits haltes soins santé (LHSS) « Rhéso 84 » sis 1740 avenue Dwight Eisenhower 84200 Carpentras, déposé auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 25 avril 2024 par l'AHARP en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable rendu par l'ARS PACA à cette cession d'autorisation, suite au courrier en date du 11 mars 2025 de Monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Considérant que les financeurs ont pu étudier les offres de reprise et se prononcer sur un choix de repreneurs en privilégiant les associations départementales implantées et connues au quotidien des services de l'Etat, confirmé par un courrier du 11 mars 2025, de Monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Considérant que le jugement autorise l'association l'AHARP et sous sa responsabilité à prendre la gestion des services repris de l'association RHESO dès le jeudi 20 mars 2025 à 0 heure dans l'attente de l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession en application des dispositions de l'article L642-8 du code du commerce ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour délivrer les autorisations, en vertu des dispositions de l'article précité ;

Considérant qu'en application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer la cession s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation des lits haltes soins santé (LHSS) « Rhéso 84 » présenté par l'AHARP que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'activité et permettra la continuité de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation des lits haltes soins santé (LHSS) « Rhéso 84 », » sis 1740 avenue Dwight Eisenhower 84200 Carpentras, présenté par l'AHARP satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier présenté est complet ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant qu'à ce jour, le changement de dénomination sociale du LHSS n'a pas encore été effectué par l'INSEE et que la dénomination actuelle doit donc être maintenue dans le cadre de cette autorisation de cession ;

Considérant qu'une demande d'autorisation de changement de dénomination sociale pourra être soumise ultérieurement, une fois l'immatriculation auprès de l'INSEE effectuée ;

Considérant l'avis favorable émis par l'ARS PACA concernant cette cession d'autorisation au profit de l'association AHARP ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : la cession de l'autorisation et le transfert de gestion des Lits Halte Soins Santé (LHSS) « Rhéso 84 », anciennement gérés par l'association RHESO située 55 rue Alfred Michel – 84200 CARPENTRAS, au profit de l'AHARP située 375 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON, sont accordés à compter du 20 mars 2025.

Article 2 : la capacité des Lits Halte Soins Santé (LHSS) « Rhéso 84 » reste fixée à 6 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement « LHSS Rhéso 84 » sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : AHARP
N° FINESS EJ : 84 000 092 1
Adresse : 375 RUE PIERRE SEGHERS – 84000 AVIGNON
N°SIREN : 312 468 358
Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement (ET) : LHSS RHESO 84
N° FINESS ET : 84 001 839 4
Adresse : 1740 AVENUR DWIGHT EISENHOWER – 84200 CARPENTRAS
Code catégorie d'établissement : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Pour 6 places :

Code discipline :	[507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Code mode de fonctionnement :	[11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle :	[840] Personnes sans Domicile

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée pour une durée de quinze ans à compter du 5 août 2011.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 AVR. 2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Directeur de l'offre médico-sociale

David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-11-00009

Décision portant cession de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictions (CSAPA) « Ressources » sis 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon détenue par l'association Prévention et Soins des Addictions sise 102 rue Amelot - 75011 Paris au profit de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES sise 102 rue Amelot - 75011 Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD84-1224-15813-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N°2025-005

DECISION

portant cession de l'autorisation du
Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictions (CSAPA)
« Ressources »
sis 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon
détenue par l'association Prévention et Soins des Addictions
sise 102 rue Amelot - 75011 Paris
au profit de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES
sise 102 rue Amelot - 75011 Paris

FINESS EJ cédant (Prévention et Soins des Addiction) : 75 001 600 8
FINESS EJ cessionnaire (GROUPE SOS SOLIDARITES) : 75 001 596 8
FINESS ET : 84 000 807 2

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique (CSP) ;

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2010-014 du 27 septembre 2010 portant autorisation initiale du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictions (CSAPA) « Ressources » géré par l'association Prévention et Soins des Addictions à Avignon ;

Vu la décision n°2016-008 du 22 août 2016 portant modification de la durée d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictions (CSAPA) « Ressources » géré par l'association Prévention et Soins des Addictions pour une durée de quinze ans à compter du 27 septembre 2010 ;

Vu la décision n°2016-026 du 26 janvier 2017 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les VIH 1 et 2 et de l'infection VHC ;

Vu la décision n°2022-006 du 28 mars 2022 portant modification de l'autorisation complémentaire de réaliser le dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) pour l'établissement CSAPA RESSOURCES géré par l'association SOS Solidarités – Prévention et soin des addictions ;

Vu les statuts du groupe SOS, reconnaissant l'association GROUPES SOS SOLIDARITES et l'association Prévention et Soin des Addictions en tant que membres fondateurs du groupe SOS ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre l'association Prévention et Soin des Addictions et l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, signé en date du 30 septembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité du 9 septembre 2024 émettant un avis favorable au fonctionnement du CSAPA « Ressources » dans les locaux situés 4 avenue Saint Ruf 84000 Avignon ;

Vu le courrier de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES en date du 29 octobre 2024 attestant de sa gestion du CSAPA « Ressources » depuis la signature du traité de fusion-absorption ;

Considérant que l'association GROUPE SOS SOLIDARITES exerce la gestion du CSAPA « Ressources » depuis la signature du traité de fusion-absorption ;

Considérant que cette gestion n'entraîne pas de modification dans le cadre des activités de l'ESMS et des modalités de prise en charge des personnes ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation de gestion du CSAPA « Ressources », sis 4 Avenue Saint Ruf – 84000 Avignon, détenue par l'association Prévention et Soins des Addictions, au profit de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, est autorisée à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : les caractéristiques du CSAPA « Ressources » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : GROUPE SOS SOLIDARITES
FINESS EJ : 75 001 596 8
Adresse : 102 rue Amelot 75011 Paris
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 341 062 404

Raison sociale : CSAPA RESSOURCES
FINESS ET : 84 000 807 2
Adresse : 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon
Code catégorie d'établissement : [197] : Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

En file active :

Code catégorie discipline d'équipement :	[508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques
Code type d'activité :	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle :	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Pour 19 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Code type d'activité :	[22] Accueil de nuit
Code catégorie clientèle :	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 27 septembre 2010.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 AVR. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'offre médico-sociale

David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-11-00008

Décision portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « Le Patio » sis 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon détenue par l'association Prévention et Soins des Addictions sise 102 rue Amelot - 75011 Paris au profit de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES sise 102 rue Amelot - 75011 Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD84-1224-15858-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N°2025-004

DECISION

portant cession de l'autorisation du
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
« Le Patio »
sis 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon
détenue par l'association Prévention et Soins des Addictions
sise 102 rue Amelot - 75011 Paris
au profit de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES
sise 102 rue Amelot - 75011 Paris

FINESS EJ cédant (Prévention et Soins des Addiction) : 75 001 600 8
FINESS EJ cessionnaire (GROUPE SOS SOLIDARITES) : 75 001 596 8
FINESS ET : 84 001 760 2

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique (CSP) ;

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la reconduction tacite de l'autorisation du CAARUD « Le Patio » pour une durée de quinze ans à compter du 23 novembre 2021 ;

Vu les statuts du groupe SOS, reconnaissant l'association GROUPES SOS SOLIDARITES et l'association Prévention et Soin des Addictions en tant que membres fondateurs du groupe SOS ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre l'association Prévention et Soin des Addictions et l'association GROUPE SOS SOLIDARITES signé en date du 30 septembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité du 9 septembre 2024 émettant un avis favorable au fonctionnement du CAARUD « Le Patio » dans les locaux situés 4 avenue Saint Ruf - 84000 Avignon ;

Vu le courrier de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES en date du 29 octobre 2024 attestant de sa gestion du CAARUD « Le Patio » depuis la signature du traité de fusion-absorption ;

Considérant que l'association GROUPE SOS SOLIDARITES exerce la gestion du CAARUD « Le Patio » depuis la signature du traité de fusion-absorption en date du 30 septembre 2015 ;

Considérant que cette gestion n'entraîne pas de modification dans le cadre des activités de l'ESMS et des modalités de prise en charge des personnes ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation de gestion du CAARUD « Le Patio », sis 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon, détenue par l'association Prévention et Soins des Addictions, au profit de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES est autorisée à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : les caractéristiques du CAARUD « Le Patio » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : GROUPE SOS SOLIDARITES
FINESS EJ : 75 001 596 8
Adresse : 102 rue Amelot - 75011 Paris
Statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 341 062 404

Entité établissement (ET): CAARUD LE PATIO
FINESS ET : 84 001 760 2
Adresse : 4 Avenue Saint Ruf - 84000 Avignon
N° SIRET : 341 062 404 03001
Code catégorie d'établissement : [178] Ctre.Accueil/ Accomp.Réduc.Risq.Usag. Drogues (C.A.A.R.U.D.)
Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 23 novembre 2021.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 AVR. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'offre médico-sociale

David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-22-00002

Décision portant extension de l'amplitude d'ouverture de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » sis 340 avenue Weisweiller - quartier les terriers - 06600 Antibes géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) sise, Nice la plaine 1 - bâtiment B2 - 1 avenue Emmanuel Pontrémoli - 06204 Nice Cedex 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD06-0425-3145-D
DOMS/DPH-PDS/N°2025-033

DÉCISION

portant extension de l'amplitude d'ouverture de fonctionnement
de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli »
sis 340 avenue Weisweiller – quartier les terriers – 06600 Antibes
géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM)
sise, Nice la plaine 1 - bâtiment B2 – 1 avenue Emmanuel Pontrémoli – 06204 Nice Cedex 3

FINESS EJ : 06 079 029 2
FINESS ET : 06 078 505 2

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'instruction N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-203 du 28 novembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2017-044 du 3 octobre 2017 relative à l'extension d'une place d'accueil temporaire en internat de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » sis, 340 avenue Weisweiller – quartier les terriers – 06600 Antibes géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM), pour une capacité de 85 places dont 72 places d'accueil de jour et 13 places d'internat dont une place d'accueil temporaire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 2 janvier 2018 entre l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) et l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2021-042 du 9 août 2021 portant autorisation d'extension de 10 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) implantée au sein de l'École élémentaire Henri Wallon – 10 avenue Louis Cauvin – 06130 Grasse, pour une capacité totale de 95 places ;

Vu la décision n° 2022-049 du 13 septembre 2022 portant modification de la décision n° 42 du 9 août 2021 portant autorisation d'extension de 10 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) implantée au sein de l'école élémentaire Henri Wallon –10 avenue Louis Cauvin – 06130 Grasse, pour une capacité totale de 95 places ;

Vu la décision 2023-018 du 9 mars 2023 portant rectification de l'article 3 de la décision n°2021-042 autorisant l'extension de 10 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) implantée au sein de l'École élémentaire Henri Wallon – 10 avenue Louis Cauvin – 06130 Grasse ;

Vu le projet de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » déposé par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 50 000 solutions du 21 février 2024, consistant en une extension de 20 jours supplémentaires d'ouverture de l'IME en période estivale (ouverture au mois d'août) pour accueillir 10 jeunes en file active 5 jours sur 7, et au développement d'un soutien téléphonique et à domicile des familles ;

Considérant que cette extension d'ouverture au mois d'août vise à répondre aux besoins en solutions de répit et de soutien aux aidants recensés sur le territoire en période estivale ;

Considérant que cette extension vient en complément d'une première offre d'extension du nombre de jours d'ouverture en période estivale mise en œuvre par l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » depuis 2019 à moyens constants (ouverture au mois de juillet) permettant ainsi une ouverture sur l'intégralité de la période estivale ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 50 000 solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cet arbitrage favorable a été notifié à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) par courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 juin 2024 ;

Considérant que ce projet de répit ne vise en aucun cas une extension de capacité ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1 : l'autorisation d'augmentation du nombre de jours d'ouverture de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » pour le développement de solutions de répit dans la limite de la capacité totale autorisée, à destination d'un public jeune présentant tout type de handicap, est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) à compter de la date de signature de la présente décision.

L'ouverture de l'établissement est étendue de 20 jours par an en période estivale (accueil de jour 5 jours sur 7). Cette extension se traduira par une augmentation de la file active des personnes accompagnées au sein de l'établissement.

Article 2 : la capacité totale de l'Institut Medico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » (FINESS ET : 06 078 505 2) reste fixée à 95 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Pierre Merli » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM)
FINESS EJ : 06 079 029 2
Adresse : Nice la plaine 1 – Bâtiment B2 – 1 avenue Emmanuel Pontrémoli – 06204 Nice Cedex 3
Statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 775 552 268

Entité établissement (ET) : IME « Pierre Merli »
FINESS ET : 06 078 505 2
Adresse : 340 avenue Weisweiller – quartier les terriers – 06600 Antibes
SIRET : 772 552 268 00069
Code catégorie établissement : [183] Institut Médico-Éducatif
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS/Dotation globalisée CPOM

Pour 72 places :
Code discipline d'équipement : [844] Tous projets
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 12 places :
Code discipline d'équipement : [844] Tous projets
Code type d'activité : [11] Hébergement complet Internat
Code Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 1 place :
Code discipline d'équipement : [844] Tous projets
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec Hébergement
Code Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 10 places : **Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) implantée au sein de l'École élémentaire Henri Wallon à Grasse pour enfants avec TSA**

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code Clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'extension de l'amplitude d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-22-00021

Décision portant modification de la décision n°2024-001 désignant les membres avec un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets 2024-2027 relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DOMS-0125-0097-D
DOMS/DPH-PDS/AAP N°2025-001

DECISION

portant modification de la décision n°2024-001 désignant les membres avec un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets 2024-2027 relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1 et suivants ;

Vu les décrets n°2010-870 du 26 juillet 2010, n°2014-565 du 30 mai 2014, n°2016-801 du 15 juin 2016 et n°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision N°2021-001 du 3 mars 2021 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N°2022-014 du 5 octobre 2022 portant modification de la décision N°2021-001 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2024-001 du 6 mars 2024 portant désignation et renouvellement des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets 2024-2027 relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de la désignation des représentants des usagers devant siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS ;

Considérant les propositions du président de la commission de sélection, soit le Directeur par intérim de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA, concernant les membres à voix consultatives ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre suppléant pour la catégorie des représentants d'usagers ;

Considérant la proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie en séance le 25 septembre 2024 afin de désigner le représentant des usagers devant siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS en qualité de membre suppléant ;

Considérant que la candidature de Madame Salomé Spinella a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la séance du 25 septembre 2024 ;

Considérant que l'ajout du membre suppléant implique la modification de la décision n° 2024-001 du 6 mars 2024 ;

Sur proposition des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur par intérim de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

Article 1 : la décision 2024-001 est modifiée comme suit :

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée ci-dessous :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative				
*** ARS PACA**				
*** Le DGARS ou son représentant**	**Président**	**1**	**Le/La Directeur(trice) de l'offre médico-sociale**	**Le/La Directeur(trice) adjoint(e) de l'offre médico-sociale**
*** Représentants de l'ARS**		**3**	**Le/La Directeur(trice) départemental(e) concerné(e) par l'appel à projet**	**Le/La représentant(e) du Directeur(trice) départemental(e) concerné(e) par l'appel à projet**
			Le/La Directeur(trice) adjoint(e) de l'offre médico-sociale	**Le/La responsable du département personnes âgées / Le/La responsable du département personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques**
			Le/La responsable du département personnes âgées / Le/La responsable du département personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques	**Conseillère médicale / Le/La responsable adjoint(e) du département personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques**
***Représentants des usagers**				
*** Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées**		**1**	**M. Guy REY, membre titulaire de la CSPAMS ; fédération nationale des associations de retraités (FNAR)**	**M. Jean-Christophe MERLE, membre suppléant de la CSPAMS ; association d'aide et accueil aux personnes âgées – ACLAP**
*** Représentants d'associations de personnes handicapées**		**1**	**M. Jean-Claude GRECO, membre de la CSPAMS, CDCA 06- Directeur général d'ISATIS**	**Mme Anne ALCOCER, Directrice de l'association française des myopathies AFM Téléthon,**
*** Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques**		**1**	**Mme Isabelle LEROI, déléguée régionale de l'UNAFAM Bouches-du-Rhône**	**M.Jean-Yves MAQUET délégué Départemental de l'UNAFAM Bouches-du-Rhône**

* Un représentant des usagers		1	M. Jérome EVAIN - coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité, membre de la CSPAMS	Mme Salomé SPINELLA – documentaliste et membre de la CSPAMS
Membres avec voix consultative				
* Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil		2	M. Jean-Yves LEFRANC, Directeur Général de l'UNAPEI Alpes Provence	M. Samuel TAILHADES Directeur Etablissements de Santé Jean Lachenaud Membre intervenant au titre de la FEHAP
			M. Jérôme BEGARIE, Directeur du CREAI PACA CORSE	Mme Joelle RUBERA Directrice des Etablissements Publics Départementaux L'Alizarine et Saint Antoine Membre intervenant au titre de la FHF

Article 2 : la durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative est fixée à trois ans à compter du 6 mars 2024.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur par intérim de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, 22 JAN. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-24-00008

Décision portant rejet de la licence de transfert à la SELARL PHARMACIE SAINTE ANNE dans la commune de Marseille (13008).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0425-3613-D

DECISION
PORTANT REJET DE LA LICENCE DE TRANSFERT
A LA SELARL PHARMACIE SAINTE ANNE DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13008)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence–Alpes–Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 21 juillet 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 424 chemin de Mazargues à Marseille (13) sous le numéro de licence 149 ;

Vu la demande enregistrée le 10 février 2025, présentée par la SELARL PHARMACIE SAINTE ANNE (pharmacie FAURE), exploitée par madame Catherine FAURE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 424 avenue de Mazargues à Marseille (13008) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 10 avenue Viton à Marseille (13009) ;

Vu la saisine en date du 20 février 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis défavorable rendu le 13 mars 2025 par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable rendu le 28 mars 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis neutre rendu le 15 avril 2025 par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, (il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné) ;

Considérant que la pharmacie FAURE sise 424 avenue de Mazargues à Marseille (13008) est située dans le quartier Borély délimité au Nord par l'Huveaune, à l'Est par l'avenue de Mazargues/le chemin du Lancier, au sud le chemin du Lancier/l'avenue de Hambourg et à l'Ouest par l'avenue de Hambourg/l'avenue de Bonneveine/l'avenue Pierre Mendès France ;

Considérant que le transfert sollicité, s'effectue au sein du quartier Sainte Marguerite délimité au Nord par le boulevard Gaston Ramon/le boulevard de la Pugette/le boulevard de Sainte Marguerite/le boulevard Paul Claudel, à l'Est par le boulevard Urbain Sud et au Sud par le boulevard de la Gaye/le chemin de la Colline Saint Joseph/la rue de l'Horticulture/la traverse de la Gaye/le chemin Joseph Aiguier/l'avenue Massenet et à l'Ouest par le boulevard Michelet, de la commune de Marseille sur une distance de 1,3 kilomètre ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique que, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux conditions cumulatives doivent être remplies. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, permet un accès facilité par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ou véhicule particulier ;

Considérant ainsi que le premier critère est rempli ;

Considérant que pour le critère d'accessibilité du local de transfert, conformément à l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de Marseille en date du 30 octobre 2024 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation **;**

Considérant l'avis émis en date du 28 mars 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le second critère est rempli ;

Considérant que la population municipale de la commune de Marseille s'élève à 877 215 habitants pour 354 officines, soit un ratio d'une officine pour 2 478 habitants ; que la population municipale du 8ème arrondissement de Marseille (13) s'élève à 83 414 habitants pour 31 officines, soit un ratio d'une officine pour 2 690 habitants ; que la population municipale du 9ème arrondissement de Marseille (13) s'élève à 76 347 habitants pour 27 officines, soit un ratio d'une officine pour 2 827 habitants ;

Considérant que la population du quartier d'origine dénommé Borély est desservie par quatre officines :
- la pharmacie BALESTRA, sise 5 avenue de Hambourg à Marseille (13008),
- la pharmacie MESSIKA, sise Hermès Park, 64 avenue d'Haïfa à Marseille (13008),
- la pharmacie SAINTE ANNE, sise 424 avenue de Mazargues à Marseille (13008),
- la pharmacie LECAILLET, sise 604 avenue de Mazargues à Marseille (13008) ;

Considérant que le transfert demandé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, celle-ci restant desservie par :
- la pharmacie BALESTRA située à une distance de 1,5 kilomètres,
- la pharmacie MESSIKA située à une distance de 850 mètres,
- la pharmacie LECAILLET située à une distance de 650 mètres ;

Considérant que la population du quartier d'arrivée dénommé Sainte-Marguerite est déjà desservie par quatre officines :
- la pharmacie DUMAINE-CASANOVA, sise 201 boulevard Michelet à Marseille (13009),
- la pharmacie MORONI, sise centre médical Sévigné, rue Rabutin Chantal à Marseille (13009),
- la pharmacie BORRELLI ET DALAKUPEIAN, sise 68 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13009),
- la pharmacie ADEVAH, sise 158 boulevard de Sainte Marguerite à Marseille (13009) ;

Considérant que la nouvelle officine ne sera pas en mesure de desservir la même population résidente que celle du quartier d'origine, en raison de l'éloignement du site demandé pour le transfert, situé à 1,3 kilomètres de l'adresse initiale ;

Considérant que le dossier de demande de transfert ne rapporte pas d'éléments relatifs à une augmentation de la population résidant dans le quartier d'accueil nécessaire, pour démontrer l'existence d'un besoin pharmaceutique supplémentaire à satisfaire ;

Considérant que la troisième condition posée à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, relative à la desserte optimale en médicaments n'est pas satisfaite ;

Considérant, que le transfert ne remplit pas les conditions prévues aux articles L.5125-3 alinéa 1 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande enregistrée le 10 février 2025, présentée par la SELARL PHARMACIE SAINTE ANNE (pharmacie FAURE), exploitée par madame Catherine FAURE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 424 avenue de Mazargues à Marseille (13008) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 10 avenue Viton à Marseille (13009) **est rejetée**.

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 avril 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-22-00004

Décision portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud Vaucluse (PEP ADSV) sise 4 rue des Marronniers, Bâtiment les Hirondelles 3A, 05000 GAP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD05-0425-2461-D
DOMS/DPH-PDS/FDS/DD05 N°2025-002

DECISION

portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud Vaucluse (PEP ADSV) sise 4 rue des Marronniers, Bâtiment les Hirondelles 3A, 05000 GAP

FINESS EJ : 05 000 097 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L314-7 VI et R314-87 à R314-94-2 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation de frais de siège et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-2010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège social ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social du 31 octobre 2024 présentée par le Directeur Général de l'association des PEP Alpes du Sud Vaucluse ;

Vu la demande actualisée de renouvellement d'autorisation de frais de siège social et les réponses apportées le 28 février 2025 par le Directeur Général de l'association des PEP Alpes du Sud Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 2 avril 2025 sollicité auprès du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental des Hautes-Alpes le 4 avril 2025 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements et services médico-sociaux gérés par l'association des PEP Alpes du Sud Vaucluse sont conformes aux dispositions de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article R314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège social de l'association des PEP Alpes du Sud Vaucluse située à Gap.

Article 2 : l'Association des PEP Alpes du Sud Vaucluse, dont le siège social est situé 4 rue des marronniers Bâtiment Les Hirondelles 3A 05000 Gap, est autorisée à percevoir des frais de siège social à compter du 1er avril 2025.

Article 3 : le siège social a pour mission la mise en commun de services gérés pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'association, relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Les prestations techniques des directions porteront sur les besoins précisés par la grille de classification des services rendus jointe en annexe du présent arrêté d'autorisation.

Article 4 : en application de l'article R314-93 du code de l'action sociale et des familles, le financement du siège social de l'association des PEP Alpes du Sud Vaucluse sera assuré pour la durée de l'autorisation, par une participation sur la base d'un taux maximal de 6,30% par structure, calculé sur les charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des entités budgétaires dont l'association des PEP Alpes du Sud Vaucluse assure la gestion.

Le compte administratif annuel du siège sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Article 5 : en application de l'article R314-92 du code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code susmentionné, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos. La quote-part est calculée hors charges exceptionnelles (Compte 67), hors provisions (Compte 68) sauf le compte 681 et frais de siège déjà versés (Compte 6556).

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours, ou à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Pour les établissements ou services qui ne relèvent pas du I de l'article L. 312-1 du code susmentionné, la répartition de la quote-part des frais de siège est effectuée au prorata des charges brutes d'exploitation.

Article 6 : les effectifs du siège social sont validés à 10,10 équivalents temps plein (ETP) sur la période de validité de l'autorisation.

Article 7 : en application de l'article R314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00290

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prélude » sis 107 avenue Jean Maubert - ZAC Sainte Marguerite - 06130 Grasse géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) sise, 492 avenue du général de Gaulle - 06700 Saint-Laurent-du-Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DD06-0325-1840-D
DOMS/DPH-PDS/N°2025-019

DÉCISION

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prélude » sis 107 avenue Jean Maubert – ZAC Sainte Marguerite – 06130 Grasse géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) sise, 492 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent-du-Var

FINESS EJ : 06 078 013 7
FINESS ET : 06 002 107 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu la décision n°2022-001 du 24 novembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code ;

Vu la décision n°2025-001 du 13 mars 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2024 à 2029 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 3 décembre 2009 portant autorisation de création de 15 places au sein de l'ESAT « Prélude » à Grasse par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ;

Vu la décision du 22 novembre 2010 autorisant une extension de 20 places au sein de l'ESAT « Prélude » portant ainsi la capacité totale à 35 places ;

Vu la décision n° 2012-021 du 6 novembre 2012 autorisant une extension de 5 places au sein de l'ESAT « Prélude » portant ainsi la capacité totale à 40 places ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prélude » rédigé selon la nouvelle procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) transmis par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) le 26 juin 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2029 signé le 26 décembre 2024 entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'ESAT « Prélude » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2025 conformément au référentiel HAS susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1er : l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prélude » sis, 107 avenue Jean Maubert – ZAC Sainte Marguerite – 06130 Grasse, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 3 décembre 2024.

Article 2 : la capacité totale de l'ESAT « Prélude » reste fixée à 40 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prélude » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)
FINESS EJ : 06 078 013 7
Adresse : 492 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent-du-Var
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 782 631 782

Entité établissement (ET) : **Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prélude »**
FINESS ET : 06 002 107 8
Adresse : 107 avenue Jean Maubert – ZAC Sainte Marguerite – 06130 Grasse
Numéro SIRET : 782 631 782 00193
Code catégorie établissement : 246 - ESAT
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS/Dotation globalisée CPOM

Pour 30 places :

Discipline	[908] Aide par le travail pour adulte handicapés
Mode de fonctionnement	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Clientèle	[117] Déficience intellectuelle

Pour 10 places :

Discipline	[908] Aide par le travail pour adulte handicapés
Mode de fonctionnement	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Clientèle	[206] Handicap psychique

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 7 AVR. 2025

Pour le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur de l'offre médico-sociale

David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-28-00018

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement pour la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD) « La Boutique Aides 84 » géré par l'association AIDES 84 dont le siège est situé 41 rue Portail Magnanen - 84000 AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD84-0325-1666-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N°2025-008

DECISION

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement pour la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD) « La Boutique Aides 84 » géré par l'association AIDES 84 dont le siège est situé 41 rue Portail Magnanen - 84000 AVIGNON

FINESS EJ : 84 001 489 8
FINESS ET : 84 001 761 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico- sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision n°2022-001 du 24 novembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027 ;

Vu la décision SI2006-11-23-0090-DDASS du 23 novembre 2006 portant autorisation initiale du Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour la Réduction des risques des Usagers de drogues (CAARUD) « La Boutique Aides 84 » géré par l'Association AIDES 84 à Avignon ;

Vu la décision N°2017-026 relative à la durée d'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement pour la réduction des risques des usagers de drogues « La Boutique Aides 84 » géré par l'association AIDES en date du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation externe du CAARUD « La Boutique Aides 84 » en date du 3 avril 2019 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les ESMS publié le 8 mars 2022 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation exprimée par l'établissement par courrier en date du 24 février 2025 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour la Réduction des risques des Usagers de drogues (CAARUD) « La Boutique Aides 84 » géré par l'association AIDES 84 et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 24 novembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement CAARUD « La Boutique AIDES 84 » géré par l'association AIDES 84 est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 24 novembre 2021.

Article 2 : les caractéristiques du CARRUD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AIDES 84
FINESS EJ : 84 001 489 8
Adresse : 41 RUE PORTAIL MAGNANEN – 84000 AVIGNON
Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 349 496 174

Entité Etablissement (ET) : CAARUD LA BOUTIQUE AIDES
FINESS ET : 84 001 761 0
Adresse : 41 RUE PORTAIL MAGNANEN – 84000 AVIGNON
Numéro SIRET : 349 496 174 00286
Code catégorie d'établissement : [178] : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usager de Drogues (C.A.A.R.U.D.)
Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Capacité : fonctionnement en file active

Code catégorie discipline d'équipement	:	[508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques
Code type d'activité	:	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle	:	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 3 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné notamment aux résultats des évaluations.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 AVR. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-22-00003

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Ref : DOMS-0425-3124-D
DOMS/PH-PDS/FDS/2025-003

DECISION

relative au renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association de patronage de l'Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) dont le siège social est situé 1 rue Vauvenargues - 13007 MARSEILLE

FINESS EJ : 13 080 437 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L314-7 VI et R314-87 à R314-94-2 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-2010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège social ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social du 27 juin 2024 présentée par le Directeur Général de l'association, Monsieur Philippe PILLON ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 signé le 2 mai 2025 entre l'ARS Paca et l'IRSAM ;

Vu la demande de frais de siège déposée par l'IRSAM pour un taux de 6,7% ;

Vu l'avis défavorable rendu par le conseil départemental des Alpes-Maritimes le 3 avril 2025 au taux de 6,7% proposé par l'IRSAM ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de La Réunion le 3 avril 2025 au nouveau taux proposé par l'ARS PACA à hauteur de 5,93% ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône le 7 mars 2025 au nouveau taux proposé par l'ARS PACA à hauteur de 5,93% ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements et services médico-sociaux gérés par l'IRSAM sont conformes aux dispositions de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article R314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège social de l'IRSAM dont le siège est situé à Marseille.

Article 2 : l'IRSAM, dont le siège social est situé rue Vauvenargues 13007 Marseille, est autorisée à percevoir le nouveau taux des frais de siège social à compter du 1er janvier 2025.

Article 3 : le siège social a pour mission la mise en commun de services gérés pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'association, relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Les prestations techniques des directions porteront sur les besoins précisés par la grille de classification des services rendus jointe en annexe de la présente décision d'autorisation.

Article 4 : en application de l'article R314-93 du code de l'action sociale et des familles, le financement du siège social de l'IRSAM sera assuré pour la durée de l'autorisation, par une participation à hauteur du taux global moyen de 5,93% calculé sur les charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services dont l'IRSAM assure la gestion. Ce taux sera appliqué de manière progressive sur la durée de la décision (cf annexe 1).

Le compte administratif annuel du siège sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Article 5 : en application de l'article R314-92 du code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du code susmentionné, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos. La quote-part est calculée hors charges exceptionnelles (Compte 67), hors provisions (Compte 68) sauf le compte 681 et frais de siège déjà versés (Compte 6556).

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours, ou à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Pour les établissements ou services qui ne relèvent pas du I de l'article L312-1 du code susmentionné, la répartition de la quote-part des frais de siège est effectuée au prorata des charges brutes d'exploitation.

Article 6 : les effectifs du siège social sont validés à 57,98 équivalents temps plein (ETP) sur la période de validité de l'autorisation. Les mesures nouvelles relatives à la création de 8 ETP complémentaires n'ont pas été validés.

Article 7 : en application de l'article R314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 MAI 2025

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2025-05-14-00004

Subdélégation DIRM Ordonnateurs secondaires

MINISTÈRE
DE LA MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 nommant Christophe LENORMAND, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 149 « compétitivités et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », le budget opérationnel du BOP 205 « affaires maritimes », le budget opérationnel du BOP 362 « Écologie – Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation », le budget opérationnel du BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, et M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés et la signature des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, ou de M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau en annexe à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

Article 3 :

L'arrêté du 28 janvier 2025, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 mai 2025

le directeur interrégional
de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND
Le directeur interrégional
de la mer Méditerranée
Christophe LENORMAND

ANNEXE

Secrétariat Général		
BOP 113 / BOP 205 / BOP 217 / BOP 362 / BOP 380		
Secrétaire général adjoint	Alexis MAXENCE	90 000 euros HT
Responsable unité budgétaire	Karine GALLARDO	40 000 euros HT
Assistante budgétaire	Ghyslaine GUIDUCCI	10 000 euros HT
Chorus DT	Marlène BROYEZ	4 000 euros HT
Chorus DT	Nadia MARIANI	4 000 euros HT
Chorus DT	Nicolas GRAZIANO	4 000 euros HT
Carte achats	Anne Laure CRAGUE	3 000 euros HT
Carte achats	Alexandre BINDL	3 000 euros HT
Service Réglementation Contrôle		
BOP 205		
Chef de service	Pierre MOTTA	40 000 euros HT
Commandant de patrouilleur	Ronan LE GUILLOU	40 000 euros HT
Commandant de patrouilleur	Franck GUY	40 000 euros HT
Commandant en second	Dominique PECQUET	10 000 euros HT
Commandant en second	Thomas LE GALL	10 000 euros HT
Carte achats	Christian PIEL	3 000 euros HT
Carte achats	Lilian ROUE	3 000 euros HT
Service de Santé des Gens de Mer		
BOP 205		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Chorus DT	Thomas DELISSE	4 000 euros HT
Chorus DT	Lionel LAPAZ	4 000 euros HT
Service des Phares et Balises de Méditerranée		
BOP 205		
Cheffe de service	Valérie GOUDEAU	90 000 euros HT
Adjoint à la cheffe de service	Stéphane MAJOR	90 000 euros HT
Adjointe à la cheffe de service	Magali MEUDRE	90 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Sète		
BOP 205		
Responsable	Jennifer LETELLIER	15 000 euros HT
Chorus DT	Béatrice DE-ANNA	4 000 euros HT
Carte achats	Laurent JULIANS	3 000 euros HT
Carte achats	Laurent SIMONS	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Marseille		
BOP 205		
Responsable	Maxime SUROY	15 000 euros HT
Bureau du Pilotage et des Supports Techniques		
BOP 205		
Responsable	Michel FERNANDEZ	15 000 euros HT

Centre opérationnel de balisage de Toulon		
BOP 205		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Chorus DT	Katia MAROTTA	4 000 euros HT
Carte achats	Laurent VISCAINO	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Cannes		
BOP 205		
Responsable	Gauthier DEKNUYDT	15 000 euros HT
Carte achats	Michel CORBINEAU	3 000 euros HT
Carte achats	David LECOT	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bastia		
BOP 205		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
Carte achats	Guillaume DEVAUX	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Gwenolé VERY	15 000 euros HT
Chorus DT	Marie-Anne POIRIER	4 000 euros HT
Carte achats	Jean-Louis PAPI	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bonifacio		
BOP 205		
Responsable	Cyrille SZENKER	15 000 euros HT
Carte achats	Thierry LESCH	3 000 euros HT
CROSS Méditerranée		
BOP 205		
Directeur	Aymeric LE MASNE DE CHERMONT	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Ronan DAVY	40 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Marc MICHEL	15 000 euros HT
Chorus DT	Solange PETIT (DIAZ)	4 000 euros HT
Chorus DT	Adrien LAMBERT	4 000 euros HT
Chorus DT	Bertrand PARISET	4 000 euros HT
Centre de sécurité des navires PACA Corse		
BOP 205		
Chef de centre	Pascal JEHANNO	15 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	5 000 euros HT
Adjoint	Stéphane VASSEUR	5 000 euros HT
Chorus DT	Marie-Claude BILLON	4 000 euros HT
Carte achats	Jean-Michel GRAVETTE	3 000 euros HT
Carte achats	Ronan PLU	3 000 euros HT
Carte achats	William CHERPION	3 000 euros HT

Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon		
BOP 205		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	15 000 euros HT
Adjoint au Chef de centre	Xavier DE MAISTRE	5 000 euros HT
Chorus DT	Béatrice DE-ANNA	4 000 euros HT
Carte achats	Dominique MAURELLET	3 000 euros HT
Service « Affaires économiques »		
BOP 205 / BOP 380		
Chef du service	Jean-Luc DESFORGES	90 000 euros HT
Adjointe	Adélaïde JANNOT	40 000 euros HT
Lycée Professionnel Maritime de Bastia		
BOP 205		
Chorus DT	Virginie MOALLIC	4 000 euros HT
Lycée Professionnel Maritime de Sète		
BOP 205		
Chorus DT	Solène BESSOUD	4 000 euros HT
Délégué du DIRM en Corse		
BOP 205		
Chorus DT	Bruno GOGEON	4 000 euros HT

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-21-00008

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Aix-Valabre-Marseille ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Aix-Valabre-Marseille ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Aix-Valabre-Marseille :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Jean Marc DAVIN Suppléant : M. Hervé CARBONEL
ou Mme Nathalie ESCOFFIER

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.R.S.T.E.A

Titulaire : M. Christophe BOUILLON Suppléant : M. Eric MAILLE

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Titulaire : M. Christophe MADROLLE Suppléant : Mme Anne CLAUDIUS-PETIT
Titulaire : M. Serge PEROTTINO Suppléant : Mme Sylvaine DI CARO

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Hervé GRANIER Suppléant : Mme Agnès AMIEL

- un représentant de la commune de Gardanne ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Valérie FERRARINI Suppléant : M. Pascal NALIN

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Thomas CHAULLIER Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Vincent PORRO Suppléant : M. Jean-Luc AUDIBERT

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA)

Titulaire : M. Thierry ROSSIGNOL Suppléant : M. André MEISSONNIER

- un représentant de la Confédération paysanne des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Max TORTEL Suppléant : M. Denis FIORILE

- un représentant de la Fédération des CUMA des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Fabien DOUDON Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2024-11-15-00002 du 15 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Aix-Valabre-Marseille est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Aix-Valabre-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 mai 2025

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-21-00009

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carmejane ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Sébastien FAYOT Suppléant : Mme Johanna GUILLERMIN

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : O.F.B

Titulaire : M. Mickaël JUSSIAUME Suppléant : Mme Marie-Dorothée DURBEC

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Titulaire : M. Jean-Charles BORGHINI Suppléant : M. David GEHANT
Titulaire : Mme Chantal EYMEOUD Suppléant : Mme Agnès ROSSI

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Titulaire : M. Jean-Michel TRON Suppléant : M. Claude BONDIL

- un représentant de la commune de Le Chaffaut-Saint-Jurson ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Claude ESTIENNE Suppléant : M. François LECERF

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Maison Régionale de l'Élevage

Titulaire : M. Gaël EYSSAUTIER Suppléant : M. Rémi LECONTE

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence

Titulaire :M. Loïck CHABRE Suppléant : M. Baptiste MARTIN

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Titulaire : M. Florent ARMAND Suppléant : non désigné

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Titulaire : Mme Caroline BOURDA Suppléants : M. Marcel GOSSA

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Bernard MAURIN Suppléant : M. Philippe STOCKLI

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2025-03-17-00004 du 17 mars 2025 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 mai 2025

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-21-00010

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Rémy-de-Provence ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Rémy-de-Provence ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Rémy-de-Provence :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Lionel SASSO Suppléant : Mme Marianne DI COSTANZO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : Mme Pascale MISTRAL Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN Suppléant : M. Jean-Pierre SERRUS
Titulaire : Mme Solange PONCHON Suppléant : M. Georges CRISTIANI

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Mme Marie-Pierre CALLET Suppléant : M. Henri PONS

- un représentant de la commune de Saint-Rémy-de-Provence ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Magali MISTRAL Suppléant : M. Henri MILAN

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA)

Titulaire : Mme Marie-Paule CHAUVET Suppléant : M. Jean Luc CHANEAC

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône (MSA)

Titulaire : M. Jean Luc TRON Suppléant : M. Jean-Pierre GROSSO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

- un représentant de Coopérative de France Alpes Méditerranée

Titulaire : M. Olivier NASLES Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Christophe MUSCICHINI Suppléant : non désigné

- un représentant du Crédit Agricole Alpes Méditerranée

Titulaire : M. Vincent MOUNIER Suppléant : M. Benoit BATEMAN

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-18-00006 du 18 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Rémy-de-Provence est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Rémy-de-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 mai 2025

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-03-25-00016

Décision portant modification de la décision du 05 novembre 2024 sur la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision portant modification de la décision du 05 novembre 2024 sur la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA DRAAF PACA du 8 décembre 2022 ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 portant création et composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu la décision portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA du 9 janvier 2023;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 5 novembre 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Suite aux départs et à la démission de 2 candidats de la liste CFDT- Alliance du Trèfle présentée lors des élections 2022, des représentants ont été désignés par la CFDT-Alliance du Trèfle;

DECIDE **:**

L'article 2 de la décision portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA du 05 novembre 2024 est remplacé :

Article 2

La formation spécialisée est présidée par la présidente du comité social administration de la DRAAF PACA, Directrice de la DRAAF PACA ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT – Alliance du Trèfle	Monsieur Jean- Marc RIVIERE, CDI, FAM	Monsieur Olivier DUFOUR, CDI, SRAL
	Madame Carole FERRERI, Technicien Supérieur, SRFD	Madame Adeline GOLL, Attaché, SRISE
FO Agriculture	Monsieur Marc AUDIBERT, IAE, SRAL	Monsieur Pierre-Noël CANITROT, IAE, SRAL
	Madame Alice DUBOIS, IAE, SRAL	Madame Barbara MICHELET, SA, SRISE
L'élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	Madame Sylviane SIRIDAC, Agent cont. CDI groupe 2, FAM	Monsieur Carlos ACHA MORETON, SACN,FAM

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait le 25 mars 2025,

La Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-20-00040

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BRIOTET Constance 83210 SOLLIES PONT

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 20 janvier 2025

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stéphanie.maillard@var.gouv.fr

BRIOTET Constance
520 montée Bellavista
83210 SOLLIÈS-PONT

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1158 3

Madame,

J'accuse réception le 03 décembre 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 20 janvier 2025, sur la commune de SOLLIÈS-PONT, pour une superficie de 00ha 20a 02ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,2002 (Atelier hors-sol élevage de poules pondeuses / un poulailler de 8m²)	**SOLLIÈS-PONT**	**AC47**	**DE DREUILLE Ghislain**

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 230.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 mai 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 20 mai 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-01-27-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC PARESOUS 04200 BEVONS

PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

002019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 27/01/25

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2024 063

LRAR : 2C 180 341 7845 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SISTERON	000 0F 0612-0615-0610-0614-0616-0617-0620-0651-1116-1281-1027	31,5397 ha	MADANI ANISSA
BEVONS	000 0A 0082-0084-0086-0077-0079-0082-0084-0086-0087 000 0B 0007-0010-0021-0022-0026-0027-0041-0043-0188-0001-0004-0007-0010-0020-0021-0022-0026-0027-0030-0032-0041-0043-0089-0188	50,5414 ha	
CUREL	000 0C 0006-0007-0008-0001-0002-0003-0009-0010-0011-0012-0013-0014-0015-0018-0019-0024-0025-0031-0032-0033-0035-0036-0038	35,9020 ha	
MONTFROC	000 0C 0354-0355-0358-0362-0379-0356-0361-0363-0365-0366 000 0B 0281-0282-0406 000 0E 0175-0186-0222-0290-0293-0389	8,6770 ha	

Total des parcelles 126,6601 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2025 sous le numéro 04 2024 063

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
SISTERON BEVONS CUREL MONTFROC

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24/05/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence par intérim

La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

GAEC PARESOUS
462 Route de Noyers
04200 SISTERON

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-19-00071

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de NAÏT Alena 84220 GOULT

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

Avignon, le 19 FEV. 2025

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse

à

Madame NAÏT Alena
40, rue du Cheval Blanc
84220 GOULT

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,4670 ha	GOULT	B 233	NAÏT Alena

Superficie totale : 0,4670 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20 janvier 2025 sous le **n° 84-2025-02** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **21 mai 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :
https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

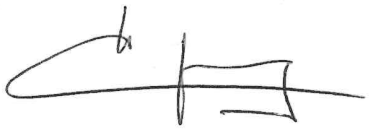

Régis LOISEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-05-21-00001

Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association « AU FIL DES SAISONS»

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté du 21 mai 2025

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »

délivré à l'association « AU FIL DES SAISONS»

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la décision du 9 janvier 2025 portant subdélégation de signature de M. Sébastien DEBEAUMONT à Mme Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle inclusion et solidarités ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 08 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1er

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association « **AU FIL DES SAISONS** » dont le siège est situé Espace Park - Bâtiment D Regus – 45 allée des Ormes – 06250 MOUGINS, pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'organisme est tenu de transmettre chaque année au préfet de région un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 4

L'organisme est tenu d'informer le préfet de région dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.412-17.

Article 7

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DREETS PACA
Delphine CROUZET
Signé

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-05-19-00005

Arrêté de délégation de signature des décisions administratives du recteur de région académique PACA aux services régionaux-Mai 2025

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature
des décisions administratives

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant madame **Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;

VU le décret du Président de la République du 26 juin 2024 nommant monsieur **Emmanuel ROUX** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er juillet 2024 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur le 19 mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 nommant madame **Marie-Laure FOLLOT**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 nommant monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités

- A R R E T E –

Article 1ER :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU,** secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par madame **Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de madame **Marie-Laure FOLLOT**, la délégation de signature qui leur confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par monsieur **Jean-Michel LECLERC**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales.
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômes du champ des professions sport et des diplômes du champ des professions de l'animation ;
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Habilitation des maisons sports santé ;
- Gestion des conventions d'équipes techniques régionales
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS) ;

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Madjid BOURABAA** adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Yacine GUEMMOUD**, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :
- Accès des jeunes à l'information ;
- Politiques jeunesse (Chantiers jeunes bénévoles)
- Promotion, développement et coordination du service civique

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Youri FILLOZ**, chef du pôle formation de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômes du champ des professions sport et des diplômes du champ des professions de l'animation ;

3.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Patrick KOHLER,** responsable du pôle sport de la DRAJES, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Agrément des centres de formation des clubs professionnels
- Habilitation des maisons sports santé
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

3.2 Par monsieur **Laurent LUCCHINI**, conseiller du recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;

- les conventions conclues entre des partenaires (branches professionnelles, entreprises, OPCO, associations et autres structures économiques ou sociales) et le rectorat pour la mise en œuvre des missions de la DRA-FPIC.

Concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage :

- les demandes de positionnement règlementaire des candidats en formation continue pour les diplômes suivants : mention complémentaire, CAP, BTS, brevet professionnel et baccalauréat professionnel.

- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA-CFA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue ;
- les actes concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants;- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA-CFA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ; - les visas des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA ; - la préparation et le secrétariat des réunions du conseil consultatif régional de la formation continue (CCRFCA) et de la commission régionale consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CRC).

Concernant la validation des acquis de la formation :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Laurent LUCCHINI**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Emmanuel DIDIER**, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage.

3.3 Par monsieur **Olivier CASSAR**, directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- la coordination régionale du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;

- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique régionale d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;

- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'éducation nationale, du recteur de région ou à l'initiative de la DRA-IO ;

- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur de région en concertation avec les IA-DASEN ;

- l'organisation et l'animation de la commission régionale de recours à l'issue de la première année de BTS ;

- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;

- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-IO et ceux des personnels relevant du service.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Olivier CASSAR**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Annabel DUPUY**, adjointe au directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO)

3.4 Par monsieur **Marc NEISS**, délégué régional académique au numérique éducatif (DRA-NE), à l'effet de signer l'ensemble des conventions, actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre des politiques du numérique éducatif pour l'académie d'Aix-Marseille, et l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Isabelle AMODIO-ROOS**, adjointe au délégué régional académique au numérique éducatif.

3.5 Par monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRA-SI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DRA-SI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DRA-SI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

3.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur régional académique adjoint des systèmes d'information.

3.6 Par monsieur **Karim DEHEINA**, directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la région académique.

3.6.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Patrice RENOU**, adjoint au directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat.

3.7 Par monsieur **Christophe GARGOT**, délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de la région académique ;

- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;

- les avis et les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;

- les ordres de mission (enseignants, experts) sur le territoire de la région académique liés aux réunions de projets internationaux ;

- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne) ;

- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

3.7.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christophe GARGOT** la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas FOURMILLIER**, adjoint au délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération.

3.8 Par madame **Karen PICANOL**, directrice du service régional chargé des achats de l'Etat (DRA-AE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après énumérés :

- les contrats de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT, bons de commande et factures correspondantes ;

- les correspondances et notifications adressées aux fournisseurs à l'exception des mises en demeure ;

- les ordres de mission pour les personnels relevant de la direction.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Karen PICANOL** la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Virginie MARTINO**, adjointe directrice du service régional chargé des achats de l'Etat.

3.9 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service et de compétence régionale.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Emmanuel ROUX**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Emmanuel ROUX**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et à madame **Marie-Laure FOLLOT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de madame **Marie-Laure FOLLOT** cette subdélégation de signature sera exercée de la manière suivante :

4.1 madame **Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI), à l'effet de signer dans le cadre de leur champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;

les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;

- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
- les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
- la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
- la signature des diplômes nationaux de l'université de Toulon et de l'Université Côte d'Azur.
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ES ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ES ou en relevant.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélanie GALAND** la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Catherine CARBONE**, adjointe à la directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

4.2 monsieur **Marc BRUAND** directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc BRUAND** la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Magali TORCK**, adjointe au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille-Avignon.

4.3 madame **Mireille BARRAL** directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mireille BARRAL** la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Julien BREMOND**, adjoint à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon

4.4 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 mai 2025

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-05-19-00006

Arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique PACA en matière d'ordonnancement secondaire-Mai 2025

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,

recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débets des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

VU l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;

VU le décret du Président de la République du 26 juin 2024 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er juillet 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur ;

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2025 portant nomination de **M. Jean-Michel LECLERCQ**, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, , chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

VU la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;

VU la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

VU la convention signée le 15 juillet 2024 entre le recteur de la région académique PACA et le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

- A R R E T E –

Article 1ER : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme et d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres.

Et à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, UO mutualisée (RACA), directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1er ainsi que sur les suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 172 « « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 230 « Vie de l'élève »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »,

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution notamment des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de son champ de compétences, à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP et représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes visés à l'article 1er I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Karima BOURICHE**, déléguée régionale académique financier pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, et de **Mme Karima BOURICHE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle BAILBY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage budgétaire et financier HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, son adjointe ; à **Mme Pascale VARO**, à **Mme Fanny BELLISSENT**, à **Mme Edwige GLOERFELT**, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel Chorus ; à **M. Louis COMTE-SPONVILLE**, chargé de mission T2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT,** subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;

- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;

- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;

- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;

- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;

- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » dont l'UO 349-CDBU-CENS « fonds de transformation pour l'action publique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA,** subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à **M. Madjid BOURABAA**, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les programmes 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LECLERCQ** et de **M. Madjid BOURABAA**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, et en son absence à **Mme Sandra D'ALESSIO**, « responsable de BOP » dans Chorus, à **M. Youri FILLOZ**, à **M. Patrick KOHLER** et à **M. Yacine GUEMMOUD**, pour les programmes 163 et 219.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature donnée à **Mme Véronique BLUA**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacement des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement **de Mme Véronique BLUA,** subdélégation de signature est donnée à **M. Olivier ADROGUER,** secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée en ce qui concerne le champ de compétence et dans la limite de ses attributions, à **Mme Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à **M. David DI BENEDETTO**, adjoint à la cheffe du pôle académique des frais de déplacement **Mme Marie SOUTOUL , Mme Marianne GERMOND** et **M. David IMBERT**, gestionnaires au sein du pôle académique des frais de déplacement et dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Emmanuel ROUX**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel ROUX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et à **Mme Marie-Laure FOLLOT.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT,** subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence, à **M. Jean-Luc PARRAIN,** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et à **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 10 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 mai 2025

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-05-12-00004

Arre?te? de nomination des experts CPNE TP-2025

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Le recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie Aix-Marseille
Chancelier des universités

Vu l'article 24 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à un diplôme, pour chaque ministère certificateur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 publié au JO du 12 mai 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage relevant du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu la circulaire du 19 juin 2023 portant sur la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, sa place dans les collèges d'inspecteurs et rôle de l'inspecteur – coordonnateur ;
Vu l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Monsieur **Jean-Louis MELICUCCI**, en tant que représentant de la **Commission paritaire régionale de l'emploi des travaux publics,** est nommé membre expert de la commission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme.
Cette nomination est effective dès réception de cet arrêté et pour 5 années consécutives.

ARTICLE 2 :
Au cours de cette période, Monsieur **Jean-Louis MELICUCCI** peut librement faire le choix de mettre fin à son mandat. Il en avisera la structure qu'il représente ainsi que le coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique.
Le nombre d'experts à désigner pour chaque catégorie n'étant pas limitatif, il sera laissé à l'appréciation du recteur de région académique en fonction de l'offre de formation, de procéder à son remplacement.

ARTICLE 3
Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 mai 2025

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-05-16-00004

Arre?te? relatif à la définition de la carte de la formation continue des adultes de la région académique PACA

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif à la définition de la carte de la formation continue des adultes de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.423-1 et D.423-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des GRETA ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui permet aux organismes de formation de réaliser des formations par apprentissage ;

Vu le décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1423 du 20 décembre 2019 intégrant l'apprentissage dans les missions des personnels contractuels de catégorie A des GRETA ;

Vu la présentation au conseil consultatif régional de la formation continue des adultes du 06 décembre 2024 ;

Vu l'information au CSA de l'académie de Nice du 29 janvier 2025.

Préambule :

La cartographie de la formation continue des adultes est corrélée à l'objectif d'accroitre le professionnalisme et l'efficacité économique des structures en charge de la formation continue. La mise en place de six structures territoriales multisectorielles au sein de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur permet un maillage équilibré du territoire en adéquation avec les champs d'intervention de chaque GIP et GRETA-CFA.

ARRETE

Article 1er

A compter du 1er juin 2025, la carte de la formation continue des adultes de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est arrêtée comme suit :

- Le GRETA Côte d'Azur dont l'établissement support est le lycée Les Eucalyptus de Nice ;
- Le GIP FIPAN pour le département du Var dont le siège est au rectorat de Nice ;

- Le GRETA-CFA Alpes Provence dont l'établissement support est le lycée Dominique Villard de Gap ;
- Le GRETA-CFA Provence dont l'établissement support est le lycée Vauvenargues d'Aix en Provence ;
- Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée dont l'établissement support est le lycée Jean Perrin de Marseille ;
- Le GRETA-CFA Vaucluse dont l'établissement support est le lycée Philippe de Girard d'Avignon.

Article 2

En application de cette nouvelle organisation, les activités de formation continue exercées par le GRETA du Var, dont l'établissement support est le lycée Langevin de La Seyne sur Mer, sont transférées au GIP FIPAN à compter du 01 juin 2025.

Article 3

A compter du 1er juin 2025, pour poursuivre leurs activités en formation continue et en apprentissage, et après approbation de leur conseil d'administration :

- les établissements scolaires du Var membres du GRETA du Var adhèreront au GIP FIPAN.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique et le délégué régional académique de la formation professionnelle initiale et continue sont chargés, chacun dans le cadre de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 mai 2025

SIGNE

Benoit DELAUNAY

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-05-21-00003

35-RAA-PA-session2-oraux-centre-Marseille

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/35

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2025 Centre de Marseille

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral SGAMI/DRH/BR/N°2025/2 du 10 janvier 2025 autorisant l'ouverture d'un recrutement de policiers adjoints de la Police Nationale – 2ème session 2025 - centre de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

Corps de Commandement, de Conception et de direction :

GUIOCHON	OLIVIER	Commissaire	DIPN 13
BRUGERE	DAVID	Commandant divisionnaire	DIPN 13
PIANA	AURORE	Commandant divisionnaire	DIPN 13
RIONDY	JEAN MARC	Commandant divisionnaire	DIPN 13
CRUIZIAT	DAVID	Commandant	AZF
DURAND	NATACHA	Commandant	DIPN 13
LAVAL	BARBARA	Commandant	DNRT / DIPN 13 / SDRT 13
LECERF	LAURENCE	Commandant	DGSI
MAZINGARBE	CELINE	Commandant	DZPN SUD
MONICA	STEPHANIE	Commandant	DZPN SUD
PERGENTINI	EMMANUELLE	Commandant	DIPN 06
PINTEAU	FREDERIQUE	Commandant	DIPN 13
QUILGHINI	GILBERT	Commandant	DIPN 13
ROCHE	VIRGINIE	Commandant	AZF 13
ROSSI	CHRISTOPHE	Commandant	ETAT Major/DIPN13
BEN REZGUI	BECHIRE	Capitaine	DIPN 13
DURAND	ROMAIN	Capitaine	DIPN 13
GALLI	NICOLAS	Capitaine	DIPN 83
GASPARINI	ISABELLE	Capitaine	DIPN 83
PRUNENEC	MAYA	Capitaine	SDRT13
VELLA	MICHEL	Capitaine	DIPN 13
CANONGE	ROMARIC	Lieutenant	DIPN 13
DESNEUX	CANDICE	Lieutenant	CPN MARTIGUES

Corps d'encadrement et d'application :

ABIJOU	MARYSE	Brigadier chef	DDSP 13
ALBERT	REMY	Major	DIPN 13
ALBERT	REMY	Major	DIPN13
ALCARAZ	LAURENT	Brigadier chef	DIPN 06
ALEJANDRO	CHRISTINE	Major RULP	DRHFS
ASTIER	ALAIN	Major	DIPN13
ATTAFI	NABIL	Brigadier chef	DIPN 13
AYECHE	NAJIMA	Brigadier chef	DIPN 13
BALEDENT	SEVERINE	Brigadier chef	SLPT SUD
BARBIER	LIONEL	Brigadier chef	DIPN
BAROTTO	EUGENIE	Brigadier chef	DZPN SUD
BEKDEMURIAN	MARC	Major	DNPAF SZPAF
BELGACEM	HASSEN	Brigadier chef	DNSP
BELLANTONIO	SEBASTIEN	Major	DZPN

BELLSTEDT	LIONEL	Major	DCCRS
BERINO	PAUL	Gardien de la paix	DZ CRS SUD
BERNARD	PASCAL	Brigadier chef	SLPT SUD
BERNARD	LAURA	Gardien de la paix	DIPN13
BONIFAY	VERONIQUE	Major	DIPN13
BOUCHER	LUDOVIC	MEEX	DCCRS
BOYER	JEAN PHILIPPE	Brigadier chef	DZPN
BURNEL	GILLES	Major RULP	DIPN 13
CASTILLO	GUILLAUME	Major	DIPN 13
CAUSI	STEPHANE	Brigadier chef	DIPN
CHAMBRIAL	PIERRE	Gardien de la paix	SIPT 83
CHANCEL	CELINE	Brigadier chef	DZPN SUD
CHIABRERO	MARIE LAURE	Brigadier chef	DIPN 13
CITRINO	STEPHANE	Brigadier chef	DCCRS
COULANGES	MICKAEL	Brigadier chef	DIPN13/SLPJ SUD
DOURCHE	VALENTIN	Gardien de la paix	DIPN 13
DUA	STEPHANIE	Major	DIPN 13
DUBUC	ELISE	Brigadier chef	DNSP
DYLBAITYS	MAEVA	Brigadier chef	DIPN 13
EDEYER	PHILIPPE	Major	DZPN
ENNEBLY	SAMIRA	Brigadier chef	DIPN 13
ESTEVES	JESSY	Brigadier chef	DIPN 13
FOUQUE	GILLES	Major	DCCRS
FRIESS	LAURENT	Brigadier chef	DIPN
GANZ	REGIS	Major	DZ PN
GARONNE	DELPHINE	Brigadier chef	DIPN 13
GIRARD	FELICIEN	Major	DZPN SUD
GIROD	PIERRE JEAN	Brigadier chef	DIPN 13
GLADEL	FREDERIC	Brigadier chef	DIPN 13
GOMEZ	CLEMENT	Major	DZPN SUD
GORGUIS	JEAN JACQUES	Brigadier chef	DIPN 13
GORTCHAKOFF	LIONEL	Brigadier chef	DIPN
GOURAUD	FRANCK	Major	AZF 34
HADDAD	KARINE	Brigadier chef	DIPN 34
HOFFMANN	ARNAUD	Brigadier chef	DIPN13
KAZARIAN	FANNY	Brigadier chef	DIPN 84
KEBLE	GAELLE	Major	DZPN SUD
KERLOC'H	DENIS	Major	DIPN13
KIROUBASSAMOUTTIRAM	DIVAHAR	Brigadier chef	DZPN SUD
KONJEVIC	MICHEL	MEEX	DZPN SUD
LAJARA	LIONEL	Major RULP	DZ CRS SUD
LAMBERT	CYRILLE	Sous brigadier de police	SZPN
LE CALVE	LAURENT	Brigadier chef	AZF 13
LECOQ	LOIC	Major	SIPAF
LOPEZ	ADRIEN	Brigadier chef	AZF 13
MAGNOL	LAURE	Brigadier chef	DIPN 13

MALLET	ERICK	Major	DZPN
MARTINO	FRANCK	Brigadier chef	DIPN13
MAURY	LUDOVIC	Major	DZPN SUD
MELCHIONE	PASCAL	MEEX	DIPN 66
MESROPIAN	SERGE	Sous brigadier de police	DIPN13
NAVARRIA	STELLA	Brigadier chef	DIPN 30
NICOLETTI	FABIEN	Brigadier chef	DIPN 13
ORENGO	CHRISTOPHE	MEEX	DZPN SUD
PAROLA	LAURENT	Major	DIPN13 BAC NORD
PEDRA	LAURENT	Brigadier chef	DIPN 34
PORTE	BRUNO	Major	DCCRS
PROUX HERBIN	CORINE	Major	DZPN
RADDUSO	VITO	Brigadier chef	DIPN 13
RENAUT	CEDRIC	Brigadier chef	DIPN 13
RIBOULET	HERVE	Major	DZPN SUD
RIILI	STEPHANE	Brigadier chef	DIPN 13
ROCCI	GAELLE	Brigadier chef	DZPN SUD
ROUS	PHILIPPE	Major	DCCRS
SALVAT	RODOLPHE	Brigadier chef	DDSP 84
SANTIAGO	MICKAEL	Brigadier chef	DCCRS
SANTIAGO-VELLA	ANTOINE	Gardien de la paix	DCSP
SANTORO	STEPHANE	Major	BACSUD/DIPN 13
SAVIGNY	NELSON	Gardien de la paix	DIPN 06
STAMBOULIYAN	REMY	Brigadier chef	DIPN 13
SYLVESTRE	ANTHONY	Brigadier chef	DIPN
THIEBAUT	MARTINE	Major RULP	DIPN13
TOBARUELA	CHRISTOPHE	Brigadier chef	ENP NIMES
TRINQUE	HERVE	Major	DGPN
VIOU	LAURENT	Brigadier chef	AZF 13
VIVES	RICHARD	Major RULP	BAC NORD

Psychologues :

AOUZIR Rémy
BEDOUET-NERI Manon
CASTINO Romane
DE MARCELLUS Madeleine
FONLUPT Martine
GEORGES Vanessa
MATTON Isabelle
PACHOLEK-CISSOKHO Mariette
POENCES Cassandre
REGIS-CONSTANT Virgine
RODRIGUES Alicia
VERY Eloise

ARTICLE 2 : La composition de la commission d'harmonisation des centres d'examen des centres d'Ajaccio, Gap, Marseille, Nîmes, Nice et Toulouse est composée de :

Présidence de jury :

Présidente : SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente : SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

ARTICLE 3 : La composition des sous-commissions d'examinateurs des centres d'Ajaccio, Gap, Nîmes, Nice et de Toulouse font l'objet d'arrêtés séparés.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-05-21-00004

36-RAA-PAzonal-ouverture-session-3

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/36

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale – 3ème session 2025

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège –11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 2 juin au 31 juillet 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 31 juillet 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 1er septembre 2025.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 22 septembre 2025.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-05-21-00005

37-RAA-PA04-ouverture

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/37

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale – Recrutement départementalisé : Centre de Alpes-des-Hautes-Provence (04)

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Le département concerné est le département suivant : 04 – Alpes de Hautes Provence.

ARTICLE 2 – La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 2 juin au 31 juillet 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 31 juillet 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 1er septembre 2025.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 22 septembre 2025.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines,

SIGNÉ

Françoise SIVY

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-05-22-00005

Arrêté du 22 mai 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire SGZDS

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Arrêté du 22 mai 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207, 780 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;

Considérant que la délégation d'ordonnancement secondaire ne transmet pas au délégataire la qualité d'ordonnateur ;

Considérant que la responsabilité de l'ordonnateur reste donc au niveau du délégant, ce qui engage les délégataires et agents autorisés à exercer les missions d'ordonnancement secondaire à la vérification de l'habilitation à signer de tous les actes qu'ils reçoivent en traitement,

A R R E T E

Article 1 portant sur les missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 1-1 : Donne délégation aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;

- Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Monsieur Nicolas VIOU, agent contractuel de catégorie B, adjoint à la cheffe de section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, programme 176 – BOP 7.
- Madame Christelle HENRY, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7.

Article 1-2 : Donne délégation aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	**NOM Prénom**	**NOM Prénom**
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas
BAUWENS Nathalie	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	GRAL Gregory
GUILHOU Corinne	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
HOARAU Sylvie	HMINA Farhat	KADDOUCHE Sophie
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	LUCAS Julie
LUCZAK Laurent	LONGUETEAU Vanaraj	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
PRUNIER Sébastien	QUBRI Hakima	REYNIER Béatrice
ROCH Anaîs	RYCKELYNCK Virginie	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	SIVY Françoise	VIOU Nicolas

BEDDAR Hocine		
ORICELLI Gabrielle	DIXMIER Valérie	BIET Justine

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.
Article 1-3 : Donne délégation aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2 portant sur les missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud:

Article 2-1 : Donne délégations aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Adjudante-cheffe Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 ;
- Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Monsieur Stéphane SANCHO, agent contractuel de catégorie B.

Article 2-2 : Donne délégations aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	**NOM Prénom**	**NOM Prénom**
ABDECHCHAFI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najat	BOUTTEROUMA-LAVIGNE Myriam
CARLÉ Jean-Pierre	CASELLA Marjorie	CHAMBEU Laurence
COLLIGNON Geneviève	CURATOLO David	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe (couvrant la durée de l'intérim de chef d'antenne de Nice)	GUERRY Sandy	GRISS Meriem
ISSAUTIER Laurent	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SCHMISSER Myriam	SECCHI Nadia
SIVY Françoise	STOUVENEL Camille	TAORMINA Alain
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	ORICELLI Gabrielle
ZAKARIA Assaendi	VIALARS Marion	VICARI Eric
SALLES David		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 2-3 : Donne délégations aux agents suivants pou**r** effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-Dsud** et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;

- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

Article 2-4 : Donne délégations aux agents suivants pour certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, CHORUS DT ;
- Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, CHORUS DT ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2ème classe, cartes d'achats ;
- Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse.

Article 3 portant sur les missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 3-1 : Donne délégations aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303:

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Adjudante-cheffe Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 ;
- Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^{e}classe ;
- Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative principale de 2^{e}classe .

Article 3-2 : Donne délégations aux agents suivants pou**r exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAROZZI Elodie	CARLÉ Jean-Pierre	CURATOLO David
GUERRY Sandy	LUCZAK Laurent	PATRICOLA Carole

Article 4 portant sur les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

Article 4-1 : Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 et 780 :

- M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- M. Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS.

Article 4-2 : Donne délégations aux agent listés dans l'annexe 1 relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

- **la saisie** :
  - des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
  - des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
  - des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
  - des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
  - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
  - de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;
- **la validation** :
  - des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;
  - des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
  - des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
  - des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
  - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations - RCAI).

ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais

médicaux.

5-1 : Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses de l'Etat et uniquement :

➔ pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
➔ pour le ministère 245, programme 147,
➔ pour le ministère 250, programme 148,
➔ en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence,

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Madame Marie-Christelle TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services.

5-2 : Dans le cadre de la **pré-liquidation des rémunérations** en mode gestion intégrée du système d'information RH, donne délégations aux agents suivants pour signer les certificats ou pièces justificatives adressés au comptable :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

5-3 : Donne délégations aux agents suivants pour réaliser **la programmation et le pilotage des crédits** relatifs aux frais médicaux, ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines ;
- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attachée d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

5-4 : Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, donne délégations aux agents suivants pour **la constatation et certification du service fait** des frais médicaux :

- Madame Françoise SIVY, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales.

ARTICLE 6

L'arrêté du 28 avril 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est annulé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 22 mai 2025

signé

Olivier MARMION

Le secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs

		SAISIE						VALIDATION				
Nom	**Prénom**	**GEJ**	**GDP**	**Gestionnaires des engagement de Tiers**	**Gestionnaire de recette**	**Gestionnaire des fiches d'immobilisation**	**Certificateur du service fait**	**REJ**	**RDP**	**Responsable des engagement de Tiers**	**Responsable de la recette**	**RCAI**
ABEMBOU	Catherine		X					X				
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X	X
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X					
BOSC	Alice	X	X			X	X					X
BOUDENAH	Celia	X	X			X	X					
BOUET	Marlène	X	X				X	X				X
BROTO	Liliane	X	X	X	X		X		X	X	X	
BRUNA	Valérie		X					X				
BUADES	Emilie		X				X					
CARACENA	Laura	X	X			X	X					X
CASTELAIN	Elisabeth	X	X			X	X	X				
CAUSSAT	Elsa	X	X				X					
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X
CHAKRI	Zaineb	X	X			X	X					X
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X	
COGNE	Benoît	X	X				X					X
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X					
COURCIER	Coralie	X	X				X					
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DECKERT	Lydie	X	X				X					
DEGEILH	Isabelle	X	X				X					
DEKHIL	Farida	X	X			X	X					
DEMMANE-DEBBIH	Imène	X	X				X					X
DI-MARTINO	Fabio		X					X				
DINOT	Anne Marie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X				
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X
ESQUIER	Lionel	X	X			X	X					X
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X
FANISE	Magali	X	X				X					
FATAN	Amira	X	X				X					
FORTUNATO	Joe	X	X		X	X	X					
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GACONIER	Sylvie	X	X		X		X	X		X	X	
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X	
GALIBERT	Véronique	X	X			X	X					X
GANGAI	Solange	X	X	X	X						X	
GARNIER	Nathalie	X	X				X					
GEFFROY	Marie-Gabrielle	X	X				X					
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X					
GIL	Marlène	X	X			X	X	X	X			X
GILLET	Katy	X	X				X					X
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GRAZIANI	Anthony	X	X				X					
HASSANI	Kahina	X	X				X					

		SAISIE						VALIDATION				
Nom	Prénom	GEJ	GDP	Gestionnaires des engagement de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagement de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
HNACIPAN	Schulz	X	X			X	X					
HULMANN	Jessica	X	X			X	X					
IBERSIENE	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
JEBALI	Wafa	X	X	X	X	X	X	X			X	X
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X					
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X				X
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X					
LUCZAK	Laurent	X	X				X					
MACRET	Sophie	X	X	X	X	X	X		X		X	X
MANCINO	Gwendoline	X	X				X					
MARQUOIN	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X	X	
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X					X
MAS	Morgane	X	X				X					
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X			X
MAWIT	Jeanine	X	X				X					
MECENERO	Eric						X	X	X			
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X	X			X	X
MESNARD	Céline	X	X				X					
MOHAMADI	Inès		X		X							
MOSCATELLI	Muriel	X	X				X					
NABEL	Amar	X	X				X					
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X				X	
OULION	Tony	X	X				X					
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X				X
PASCAL	Sarah	X	X				X					
PELUSO	Virginie	X	X	X	X		X				X	
PERRIER	Emilie	X	X			X	X					X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X	X	X				X	
PLANTEL-IMBAULT	Laura	X	X			X	X					
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X		X		X	X	X	
QUBRI	Hakima	X	X				X					
RASOANARIVO	Damien	X	X				X					
RENAULT	Céline	X	X	X	X		X		X	X	X	
RIFFARD	Elisabeth	X	X			X	X					
ROBLES	Anaïs	X	X			X	X					X
ROCH	Monique	X	X	X	X		X				X	
RODITIS	Lesly		X				X					X
ROMANELLI	Laurent	X	X			X	X					X
ROSSELLO	Christophe	X	X				X	X				
RUGGIU	Audrey	X	X			X	X					
RUGGIU	Pierrette	X	X		X							
SALOMONE	Fabien	X	X				X					
SALVATI	Laëtitia	X	X				X					
SEHABA	Sarah	X	X			X	X					
SERAFINO	Nelya	X	X				X					
SINTES	Julie	X	X				X					
TALLARICO	Mickaël	X	X				X					X
TAPON	Melissa	X	X			X	X	X	X			X
TEROOATEA	Raimere	X	X			X	X	X				X
VANNIER	Angélique	X	X				X					
VAUCHEY	Aurore		X			X	X	X	X			X
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X	X	X				X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X				X					
WRANKOVICS	Fouzia	X	X		X	X	X					